

Quatrième Rapport National de la France à la Convention sur la Diversité Biologique





Sommaire

Résumé Analytique	4
Chapitre I – Aperçu de l'état et des tendances de la diversité biologique, ainsi que des m	
qui pèsent sur elle.	
1.Agriculture	
a) Aperçu de l'état de la diversité biologique	
b) Tendances et menaces.	
2.Forêt	
a) Aperçu de l'état de la diversité biologique.	
b) Tendances et menaces.	24
3. Eaux Intérieures et zones humides.	26
a) Aperçu de l'état de la diversité biologique.	<u>26</u>
b) Tendances et menaces.	
4. Zones marines et côtières.	
a) Aperçu de l'état de la diversité biologique.b) Tendances.	
c)Principales menaces pesant sur la diversité biologique.	
5. Montagnes	
a) Aperçu de l'état de la diversité biologique.	<u></u> 35
b) Principales menaces pesant sur la diversité biologique	
of Timespaces includes pesunt sur in diversite officesque	<u>,</u> 50
Chapitre II – État d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité	é
biologique.	
1. Description des stratégies et plans d'actions nationaux	
Plan d'action « PATRIMOINE NATUREL » de la SNB.	
Plan d'action « AGRICULTURE » de la SNB	
Plan d'action « MER» de la SNB.	
Plan d'action « INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES» de	la SNB
	<u>46</u>
Plan d'action « URBANISME» de la SNB	47
Plan d'action « INTERNATIONAL » de la SNB	
Plan d'action « FORÊT» de la SNB	
Plan d'action « RECHERCHE» de la SNB	
Plan d'action « OUTRE- MER» de la SNB	
Plan d'action « TOURISME» de la SNB	
2. Etat d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique	
progrès et difficultés.	<u>58</u>
3. Ressources financières Nationales et/ou internationales affectées aux activités priorita	
4. Informations sollicitées par la 8ième Conférence des Parties.	63
Charitan III Intimation on time and intimation and interest interest and interest in the second of t	
Chapitre III – Intégration ou démarginalisation sectorielles et intersectorielles des	66
considérations sur la diversité biologique	69
2. Autres Stratégies et programmes nationaux	
Autres Strategies et programmes nationaux Autres Processus des Conventions	
J. Auto Hocesus des Conventions	

<u>Chapitre IV – Conclusions : Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et </u>	<u>ans</u>
la mise en oeuvre du Plan stratégique.	
A/ Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010.	76
B/ Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention	<u>ı 87</u>
C/ Conclusion.	<u>91</u>
Appendice I – Renseignements sur les Parties présentant le rapport et sur le processus utili	
pour la préparation du rapport national	
A. Partie présentant le rapport.	<u>96</u>
B. Processus de préparation du rapport national.	<u> 96</u>
Appendice III- Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour	
conservation des plantes et du Programme de travail sur les aires protégées.	
A. Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conserva	
des plantes.	<u> 97</u>
B. Progrès accomplis pour parvenir aux objectifs du Programme de travail sur les aires	
protégées.	<u>115</u>
ANNEXES	110
ANNEXESAnnexe 1 : Bibliographie	<u>119</u> 120
Annexe 2 : Liste des sigles et acronymes.	
Annexe 3 : cartes.	
Annexe 4 : Tableau complet des indicateurs de suivi de la biodiversité proposés da	<u> 123</u> ns le
cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité pour la métropole	
Annexe 5: Tableau complet des indicateurs de suivi de la biodiversité proposés dar	
cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité pour l'outre-mer	
Annexe 6 : Liste des projets « biodiversité » cofinancés par le FFEM de 2006 à 200	
	<u></u>

Résumé Analytique

La France, de par sa position géographique en Europe et à l'outre-mer, possède un patrimoine biologique exceptionnel et extrêmement varié, qui en fait l'un des pays les plus riches en diversité biologique de la planète.

Les départements, territoires et collectivités d'outre-mer tout particulièrement présentent une diversité remarquable d'espèces et d'écosystèmes, sur terres comme dans la mer. Ils sont situés dans trois océans et huit régions bioclimatiques à travers la planète: Mascareignes, plateau des Guyanes, Caraïbes, sub-boréal nord-américain, Polynésie, Nouvelle-Calédonie, îles australes et antarctiques; cinq des trente-quatre « points chauds » terrestres de biodiversité et deux des points chauds marins identifiés au niveau mondial se trouvent sur le territoire français.

La France métropolitaine est placée au carrefour de quatre des onze régions biogéographiques européennes et on trouve sur son territoire une grande variété d'espèces et de milieux. La diversité des modes d'utilisation des milieux par les activités humaines a également façonné des paysages très divers.

Le territoire français comporte des écosystèmes variés et très riches. La France métropolitaine est principalement caractérisée par l'espace rural et forestier, qui recouvre plus de la moitié du territoire. Les côtes françaises, notamment en outre-mer, se caractérisent par leur diversité biologique créant une très grande variété d'habitats avec un fort taux d'endémisme. Cependant, du fait des différentes pressions qui y sont exercées, certains milieux naturels régressent, comme par exemple les zones humides. Plus rarement, certains autres, comme les forêts ont tendance à augmenter du fait de la déprise agricole dans certaines régions.

La France comprend une faune et une flore riche et diversifiée avec un fort taux d'endémisme en outre-mer, mais un certain nombre d'espèces sont considérées comme vulnérables ou en danger. Les pressions principales qui expliquent cette vulnérabilité voire cette régression sont la réduction des habitats disponibles pour les espèces, la présence de polluants dans les milieux terrestres et marins, l'intensité de certaines pratiques et activités et la présence d'espèces envahissantes.

En matière de diversité génétique domestique, le nombre de variétés végétales inscrites aux catalogues officiels ainsi que l'effectif des races conservées sont en augmentation. En ce qui concerne la diversité génétique des espèces sauvages, peu de résultats sont encore disponibles.

L'état de conservation des différents habitats naturels définis par la Directive Habitat est variable selon le milieu considéré : les habitats rocheux et les habitats forestiers sont relativement en bon état de conservation. Les habitats marins, côtiers, aquatiques et humides sont, eux, en grande majorité en état de conservation inadéquat ou mauvais. Les habitats de landes et fourrés, tempérés ou sclérophylles, présentent des structures et une répartition bien conservée. Les pelouses et prairies, en revanche, sont en état inadéquat à mauvais. A l'outre-mer français, les chiffres sur l'évolution de la biodiversité montrent que celle-ci connaît une érosion, parfois importante.

La réduction des milieux de vie disponibles pour les espèces est une des principales menaces de la diversité biologique en France; sont en cause le changement d'usage des sols, la déprise agricole, la diminution des espaces naturels et des zones humides, et la progression de l'urbanisation (notamment en outre-mer). Ainsi, l'étalement urbain et le développement des infrastructures de transport entraînent une diminution des surfaces des milieux naturels, ainsi qu'une fragmentation de ceux-ci. Cela est particulièrement sensible sur le littoral d'outre-mer où le taux d'artificialisation est largement supérieur à la moyenne nationale.

Le retournement des prairies et la disparition de pelouses ou de pâturages naturels (bien que cette dernière reste faible) représentent également une cause importante de changement d'usage des sols. En mer, les activités extractives mais aussi le transport maritime peuvent, si une planification adéquate fait défaut, entraîner une dégradation de certains écosystèmes marins notamment côtiers. Les écosystèmes sont également sensibles aux pollutions, qu'il s'agisse de pollutions de l'air dues par exemple aux rejets de composés dans l'atmosphère par le transport ou certaines industries, ou de pollutions terrestres ou aquatiques que peut entraîner la dispersion de certains pesticides et produits phytosanitaires liés à l'agriculture, mais aussi à l'entretien des aménagements ou encore à l'utilisation faite par les particuliers.

Enfin le changement climatique constitue une menace émergente aujourd'hui.

La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) adoptée en 2004, est la réponse de la France à la demande faite aux Etats parties à la CDB de mettre en place des stratégies nationales sur leurs territoires dans le but de diminuer significativement la perte de la biodiversité d'ici à 2010. La stratégie française reprend les grands objectifs de la convention, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques. Elle est mise en œuvre au travers de l'application des plans d'action sectoriels en faveur de la biodiversité. Ces plans d'action, proposant des objectifs concrets et pratiques, permettent d'intégrer la gestion du vivant et le maintien de sa diversité dans les différents domaines d'activités, dans une optique de développement durable. La stratégie nationale s'inscrit dans le sillage de l'engagement communautaire d'enrayer d'ici 2010 l'érosion de la biodiversité, dans le cadre de la Stratégie nationale du développement durable (SNDD) dont elle constitue le volet sur la diversité biologique, ainsi que du Grenelle de l'environnement dont elle intègre les engagements dans ses dix plans d'action opérationnels.

De nombreuses réalisations ont été menées depuis 2006 pour la protection des habitats, notamment la création de nouvelles aires protégées (deux parcs nationaux, un parc naturel marin et sept réserves naturelles nationales). On note aussi l'extension de deux réserves naturelles existantes, la stabilisation du réseau Natura 2000 et une désignation d'un premier ensemble de sites Natura 2000 en mer mais aussi l'adoption de la directive cadre Stratégie marine, l'inscription des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie au patrimoine mondial, une évaluation de l'état de conservation de la biodiversité, le renouvellement du Plan de Développement Rural Hexagonal, le lancement du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides et la mise en place de nouveaux programmes : Assises de la forêt, Assises de l'agriculture, le lancement de l'élaboration d'une stratégie de création des aires protégées, les travaux du comité opérationnel Trame verte et bleue pour définir les orientations nationales, la signature d'une convention-cadre pour la définition d'une méthodologie de cartographie des habitats. Les actions seront poursuivies et complétées en 2009 et 2010 avec notamment la constitution du réseau d'aires marines protégées, la mise en œuvre de la stratégie de création de nouvelles aires terrestres métropolitaines, la mise en place de la trame verte et bleue, l'étude de l'impact du changement climatique, la lutte contre les pollutions marines, la redéfinition d'une politique volontaire concernant les zones humides et le renforcement de la conservation des écosystèmes à l'outre-mer.

Les actions initiées en 2006 et 2007 en faveur des espèces comprenaient notamment le développement des plans de restauration des espèces, des approches d'amélioration de la continuité écologique, la réactualisation des listes rouges des espèces menacés, l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et le soutien à des pratiques plus favorables au maintien des espèces notamment en milieu rural avec la définition des nouvelles mesures agroenvironnementales. Les réalisations 2008 ont permis de consolider le dispositif des plans d'action nationaux et de lancer de nouveaux plans, de mieux structurer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de développer la conservation et la gestion durables des espèces marines par le biais de plans de reconstitution des stocks ou encore la mise en place de sanctuaires marins. Le lancement des listes rouges nationales et la préparation de l'inventaire ZNIEFF Mer ont permis d'améliorer la connaissance des espèces. Enfin, deux colloques organisés dans le cadre de la PFUE ainsi que les conventions internationales où la France a porté la position européenne ont permis de progresser dans un cadre communautaire et international sur la conservation des espèces.

D'ici à 2010, la conservation des espèces d'outre-mer et des espèces marines sera renforcée, le dispositif de lutte contre les espèces invasives consolidé, les efforts vers une gestion durable des espèces exploitées seront poursuivies et l'actualisation des listes rouges complétée. Des études concernant l'impact du changement climatique sur la faune et la flore seront menées.

Enfin des actions ont été développées portant principalement sur le développement des collections de matériel génétique des espèces domestiquées et le soutien à la conservation de la diversité génétique locale. A côté des actions de conservation ex-situ, la contractualisation des mesures agroenvironnementales en faveur de races et variétés locales et menacées a débuté en 2008. Un manuel de conservation des ressources génétiques forestières a été préparé. Une révision de la réglementation relative aux semences a par ailleurs été lancée pour permettre l'inscription de variétés locales menacées d'érosion génétique. Les négociations pour l'établissement d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques (ABS) dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique se sont poursuivies ; le fonds français pour l'environnement mondial contribue par ailleurs à la conservation de la diversité génétique à l'international. D'ici à 2010, les négociations vont continuer avec l'objectif d'une adoption possible d'un régime ABS à la COP10, les dispositions pour la valorisation des races et variétés peu représentées complétées, les connaissances sur la diversité génétique forestière approfondies et les actions de conservation in-situ et ex-situ renforcées, notamment outre-mer.

Les priorités pour la période 2008-2010 concernent aussi l'appropriation et la mobilisation des indicateurs de suivi de la biodiversité, la poursuite des études sur la quantification des services rendus par les écosystèmes et la valorisation économique de la biodiversité ainsi que dans le domaine de la prospective, le développement d'un observatoire de la biodiversité appuyé sur le système d'information sur la nature et les paysages, et les actions de sensibilisation et de communication.

Le dispositif de suivi des plans d'action de la stratégie nationale pour la biodiversité et son ouverture aux acteurs publics, socio-économiques et associatifs, le développement de partenariats et la diffusion d'information ont contribué à une mobilisation accrue en faveur de la biodiversité. Des études sur la valeur de la biodiversité et la contribution des écosystèmes à notre économie et notre bien-être ont été lancées. L'objectif d'intégration de la biodiversité dans les secteurs d'activité a été poursuivi, et s'est vu très fortement porter au travers du Grenelle de l'Environnement.

Enfin, la connaissance opérationnelle sur la biodiversité a été consolidée avec la construction du système d'information sur la nature et les paysages, le développement d'indicateurs de suivi de la biodiversité et la réalisation de la première évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Chapitre I – Aperçu de l'état et des tendances de la diversité biologique, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle.

Les milieux naturels et les écosystèmes

Le territoire français abrite une grande diversité d'habitats, d'écosystèmes et de milieux naturels et semi-naturels. La France métropolitaine est principalement caractérisée par l'espace rural et forestier, qui recouvre plus de la moitié du territoire. Les espaces maritimes et littoraux français ainsi que leurs écosystèmes associés, notamment en outre-mer, se caractérisent par leur diversité biologique créant une très grande variété d'habitats avec un fort taux d'endémisme. Cependant, du fait des différentes pressions qui y sont exercées, certains milieux naturels régressent, comme par exemple les zones humides. Plus rarement, certains autres, comme les forêts ont tendance à augmenter du fait de la déprise agricole dans certaines régions.

La France métropolitaine est concernée par quatre des onze zones biogéographiques européennes (atlantique, continentale, méditerranéenne et alpine), ce qui en fait l'un des pays les plus diversifiés de l'Union européenne. Outre-mer, les collectivités françaises sont présentes dans huit grandes régions biogéographiques, situées dans les zones australe, antarctique, équatoriale, tropicale et sub-boréale.

L'outre-mer français couvre des régions naturelles riches et très diverses qui confèrent à la France une place unique au monde en matière de biodiversité. A l'exception de la Guyane et de la Terre Adélie, les départements, collectivités et territoires d'outre-mer sont tous des îles. Du fait de leur isolement géographique, ces zones ultra-marines abritent un très grand nombre d'espèces et d'habitats originaux, mais fragiles.

L'outre-mer français se compose ainsi d'une palette très variée de territoires présents :

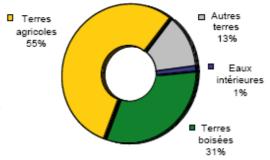
- dans les deux hémisphères,
- dans trois océans : Atlantique, Pacifique, Indien,
- dans des régions bioclimatiques très contrastées : depuis les zones sub-arctiques à antarctiques, en passant par les zones tropicales et équatoriales.

En outre, la France possède grâce à l'outre-mer la deuxième zone économique exclusive marine au monde, avec 11 millions de km² soit plus de 3% des mers et océans du monde et plus de 8% des zones situées sous une juridiction nationale.

Figure 1: Répartition des terres en France métropolitaine en 2004

(Source: Agreste)

La répartition des terres sur le territoire français métropolitain se présente de la manière suivante : plus de 50% des terres sont agricoles et 31% sont boisées.



La France abrite une très grande diversité de milieux et d'habitats naturels. Dans l'hexagone, les surfaces constituées à plus de 40% par des couverts naturels représentaient, en 1990, 42% du territoire et, en 2000, 41% du territoire; la diversité locale des couverts naturels restait cependant stable. Sur la même période, l'ensemble des surfaces sous couvert naturel a diminué de l'ordre de 60 000 ha par an, notamment en zone péri-urbaine, du fait de l'étalement urbain, du développement des infrastructures routières et, en milieu rural, du retournement de prairies pour les labours. La fragmentation des habitats naturels se poursuit: on observe entre 2000 et 2006 une progression des territoires artificialisés (+80 000ha). Cette artificialisation se fait au détriment des terres agricoles, dont les prairies qui constituent des milieux semi-naturels importants pour la biodiversité, des surfaces agro-forestières, des zones forestières, et des milieux naturels.

Source : 06, 50 of 4622 COA I, COWWI Card

For its et milleux send nature is

Territoires agricoles

Territoires artificialises

Bn he otare

Figure 2: Evolution des principaux types d'occupation des sol entre 2000 et 2006 en France métropolitaine (Source : SoeS/MEEDDM)

Une carte de l'occupation des sols en 2006 est disponible en Annexe 3.

Dans le cadre de l'Union Européenne, les Directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux » sont des instruments structurants pour la conservation de la biodiversité ; elles ont pour objectif de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats naturels et seminaturels et les espèces d'intérêt communautaire. Concernant les habitats naturels d'intérêt communautaire, protégés dans le cadre de l'Union Européenne, ce sont les habitats littoraux et halophiles qui sont les plus représentés en nombre (35%) suivis par les landes ou prairies et les forêts (respectivement 33 et 30%). (fig.3)

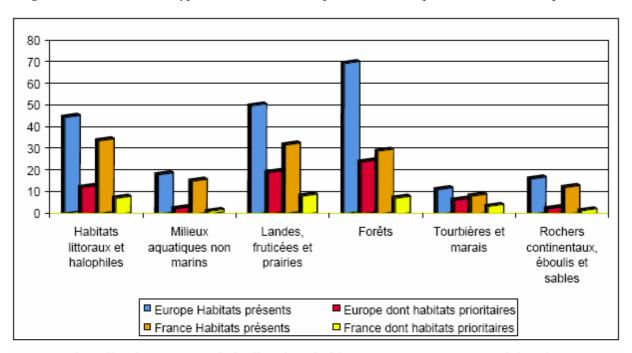


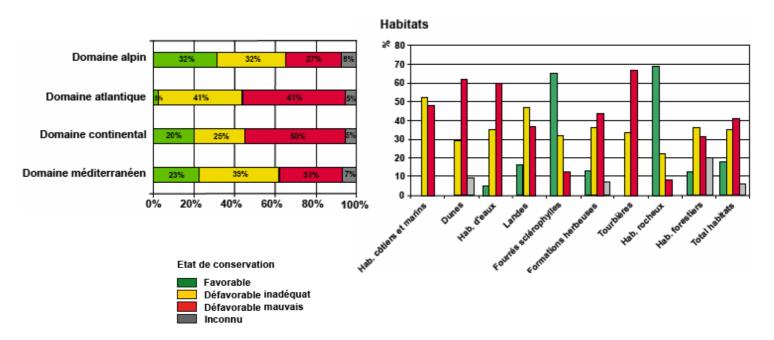
Figure 3: Nombre total de types d'habitats naturels présents en Europe et en France métropolitaine

Source : Ifen, d'après Annexe 1 de la directive «habitats», MEEDDAT et Centre thématique nature et biodiversité, janvier 2005.

Tous les six ans, les Etats membres de l'Union Européenne réalisent des bilans nationaux de la mise en œuvre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » sur leur territoire. A partir de 2007, ces bilans comprennent un volet d'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats naturels et seminaturels d'intérêt communautaire. La première évaluation, réalisée en 2007, constitue un « état des lieux », base de comparaison pour les évaluations futures qui traduiront les tendances.

Ces évaluations ne constituent pas un état des lieux global de la biodiversité en France dans la mesure où elles concernent seulement les espèces et habitats inscrites dans la Directive, qui sont pour la plupart considérés comme remarquables et/ou menacés d'extinction. Cependant elles donnent un aperçu de l'état de la biodiversité en France.

Figure 4 : Etat de conservation des habitats naturels et semi-naturels de la Directive Habitat par domaine biogéographique et par groupe d'habitats



source:MNHN,MEEDDM

Les règles d'évaluation s'inspirent du principe de précaution, c'est-à-dire qu'il suffit qu'un seul paramètre soit mauvais pour que l'état de conservation global de l'espèce ou de l'habitat soit mauvais.

L'état de conservation est très variable en fonction du type de milieu concerné :

- les habitats rocheux et les habitats forestiers sont en relativement bon état de conservation, à l'exception des forêts rivulaires, qui subissent les mêmes impacts que la majorité des espèces et autres habitats liés aux milieux aquatiques ;
- les habitats marins et les habitats côtiers sont, eux, en très grande majorité en état de conservation inadéquat ou mauvais, ce qui provient dans la plupart des cas à la fois d'une aire de répartition en régression, mais aussi de surfaces en diminution et d'une dégradation de leur fonctionnement ;
- les habitats aquatiques et les habitats humides (tourbières) sont dans une situation similaire, avec à la fois des problématiques de qualité des milieux et de régression des surfaces occupées ;
- les habitats de landes et fourrés, tempérés ou sclérophylles, présentent des structures et une répartition bien conservée et ne sont pas, dans l'ensemble, soumis à des pressions importantes : leur état de conservation est généralement bon. Les pelouses et prairies, en revanche, sont en état inadéquat à mauvais en domaines continental et atlantique, ceci étant lié notamment à une réduction des surfaces couvertes par ces habitats. La situation en domaines méditerranéen et alpin est plus positive, avec une part assez importante d'habitats en bon état de conservation.

Les chiffres sur l'évolution de la biodiversité de l'outre-mer français montrent que celle-ci connaît une érosion, parfois importante. Cette érosion est essentiellement liée au développement économique et humain du XXe siècle à aujourd'hui, mais remonte également, pour certaines espèces emblématiques, à l'installation des premières communautés européennes. Depuis 400 ans, l'outre-mer a ainsi subit 60 fois plus d'extinctions d'espèces que la métropole.

• Menaces et pressions sur les milieux et les habitats

Sur le territoire français, la pression conjuguée de l'urbanisation, du tourisme de masse et de certains modes d'agriculture intensive conduit à l'altération des milieux et des habitats et donc à une perte de biodiversité. La transformation de l'usage des terres et leur fragmentation sont des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.

Ainsi, l'étalement urbain et le développement des infrastructures de transports terrestres entraînent une diminution des surfaces des milieux naturels, une fragmentation de ceux-ci ainsi qu'une imperméabilisation des sols. Cela est particulièrement sensible sur le littoral où le taux d'artificialisation est largement supérieur à la moyenne nationale et se poursuit notamment sur une bande de 500m à 2km de la mer. Le phénomène de péri-urbanisation est particulièrement présent, outre l'Île-de-France, en Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Provence-Côte-d'Azur, Bretagne, Corse et Midi-Pyrénées avec des taux d'évolution au-dessus de 4%. Enfin, les réseaux de communication routiers et ferroviaires ont augmenté de 40% entre 1993 et 2004 notamment dans le nord de la France et en Rhône-Alpes. Le retournement des prairies et la disparition de pelouses ou de pâturages naturels (bien que cette dernière reste faible) représentent également une cause importante de changement d'usage des sols. En mer, les activités d'exploitation des ressources minérales,, énergétiques ou biologiques mais aussi le transport maritime peuvent, si une planification adéquate fait défaut, entraîner une dégradation de certains écosystèmes marins notamment côtiers. Des pratiques de pêche peuvent aussi exercer un impact mécanique direct sur les formations physiques du milieu.

Les pollutions, qu'il s'agisse des pollutions de l'air ou des pollutions terrestres ou aquatiques affectent également le bon fonctionnement des écosystèmes, les pesticides en sont une illustration flagrante.

Enfin, les dérèglements climatiques peuvent aussi conduire à une modification des habitats et une perte de biodiversité. Les conséquences des changements climatiques planétaires sont susceptibles d'affecter de façon significative la plupart des écosystèmes. Selon les scientifiques, un réchauffement moyen de +2°C au cours de ce siècle conduira à un affaiblissement du caractère tempéré du climat français : les hivers plus humides et les étés plus secs renforceront la violence et la fréquence des crues et des sécheresses. A l'échelle régionale, la géographie des zones agricoles et viticoles, la physionomie de la végétation des grands massifs montagneux et forestiers, les régimes des bassins versants sont appelés à une profonde transformation, tandis que la répartition des espèces faunistiques et floristiques, protégées ou non, est appelée à évoluer. Les modifications du climat auront également de profondes répercussions sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et riverains.

Espèces sauvages

La France métropolitaine se caractérise par une grande richesse en espèces végétales, allant des lichens et des mousses de type arctique et alpin à des espèces semi-tropicales comme les oliviers et les orangers. On dénombre environ 4900 espèces de plantes supérieures (Ptéridophytes et Angiospermes) indigènes et plus de 6000 espèces floristiques au total.

La faune de France métropolitaine est riche et diversifiée, mais il est difficile de chiffrer précisément le nombre d'espèces animales dans la mesure où il existe encore des groupes entiers d'invertébrés pour lesquels les connaissances sont fragmentaires. Le nombre d'espèces d'invertébrés se chiffre en dizaines de milliers ; en métropole, on dénombre pas moins de 35 200 espèces animales et végétales différentes. Les vertébrés, si on exclut les espèces présentes sur le territoire de façon accidentelle, sont représentés par un millier d'espèces dont environ 400 vivent en milieu marin.

<u>Tableau 1: Proportion des espèces mondiales présentes en France métropolitaine</u>

	Nb espèces en France (métro- pole et outre-mer)	Nb espèces dans le monde	% France
Plantes à fleurs	15 000	225 000	6.7
Mammifères terrestres	300	4 600	6.7
Oiseaux nicheurs	1 350	Env. 8 000	16.9
Mollusques continentaux	1 350	20 000	6.75

Source : MEEDDAT, 2007

Ainsi, la France métropolitaine contient une bonne part de la biodiversité européenne. Elle héberge par ailleurs des populations importantes de certaines espèces, lui conférant ainsi une grande responsabilité vis-à-vis du patrimoine naturel européen. Par exemple, la France est le deuxième pays européen en nombre d'espèces d'amphibiens (55 % des espèces européennes). En outre, 58 % des espèces d'oiseaux nidifiant en Europe se reproduisent en France. 291 espèces présentes en France sont ainsi considérées par l'Union européenne comme étant d'intérêt communautaire et sont à ce titre couvertes par la directive européenne Habitats, faune, flore : 91 espèces végétales et 200 espèces animales (hors Oiseaux). Environ 750 espèces d'oiseaux visés par la directive « Oiseaux » qui a pour objectif de garantir leur maintien en bon état de conservation. Parmi ces espèces, 377 espèces sont présents en France métropolitaine dont 312 sont des espèces strictement protégées en France.

De plus, les niveaux de biodiversité en outre-mer sont exceptionnels, tant par la richesse en espèces que pour le niveau d'endémisme. Les collectivités d'outre-mer hébergent globalement plus d'espèces que la France métropolitaine, toute catégorie confondues. Si l'on ne considère que les espèces endémiques, pour lesquelles il est possible de calculer la diversité totale, il y a globalement 26 fois plus de plantes, 3,5 fois plus de mollusques, plus de 100 fois plus de poissons d'eau douce et 60 fois plus d'oiseaux endémiques en outre-mer qu'en métropole ; tandis qu'aucun reptile ou mammifère terrestre n'est endémique de France métropolitaine, les collectivités d'outre-mer en hébergent respectivement 82 et 11 espèces. Ainsi, plus de 98 % de la faune vertébrée et 96 % des plantes vasculaires spécifiques à la France sont concentrés sur les 22 % de son territoire que représentent les collectivités d'outre-mer.

Un quart des espèces de poissons d'eau douce de la planète se trouvent ainsi dans l'outre-mer français, de même que 16% des plantes vasculaires ou encore 12% des reptiles terrestres et 7% des oiseaux nicheurs. Les vastes zones marines françaises lui confèrent également une responsabilité forte en matière de préservation des récifs coralliens, des cétacés, des tortues, etc.

La France comprend une faune et une flore riche et diversifiée avec un fort taux d'endémisme en outre-mer, mais un certain nombre d'espèces sont considérées comme vulnérables ou en danger. Les résultats de la dernière liste rouge mondiale de l'UICN pour les espèces présentes en France indiquent qu'en 2007, avec 641 espèces mondialement menacées présentes sur son territoire sur un total de 16 000, la France se situe parmi les pays dont la responsabilité en matière d'érosion de la biodiversité est très forte. Parmi ces espèces, 131 sont considérées comme en danger critique d'extinction au niveau mondial. Les chiffres 2008 font état de 762 espèces menacées mondialement présentes en métropole ou en outre-mer. L'évolution entre 2007 et 2008 s'explique par l'évaluation de nouvelles espèces qui n'avaient jamais été évaluées auparavant (de nombreuses espèces de coraux notamment). Les espèces ainsi listées sont dans leur grande majorité présentes dans les collectivités françaises d'outre-mer. Il est à noter que cinq des trente-quatre « points chauds » terrestres et 2 points chauds marins de biodiversité identifiés au niveau mondial se trouvent sur le territoire français métropole et outre-mer.

Les premières listes rouges nationales publiées en 2008 établissent que (fig.5):

- une espèce de reptiles et une espèce d'amphibiens sur cinq risquent de disparaître du territoire métropolitain (soit 7 espèces de reptiles sur 37 et 7 espèces d'amphibiens sur 34). Ces espèces sont des indicateurs de l'état de santé de plusieurs milieux naturels.
- une espèce d'oiseaux nicheurs sur quatre pourrait disparaître du territoire métropolitain. La première analyse réalisée sur l'ensemble des espèces nichant en métropole révèle une situation préoccupante: 73 espèces sur 277 sont actuellement menacées sur le territoire.
- une espèce de mammifères sur dix menacée en France métropolitaine: une situation préoccupante mais des progrès encourageants. Onze espèces de mammifères sur 119 (dix espèces continentales et une marine) sont menacées de disparition du territoire métropolitain.

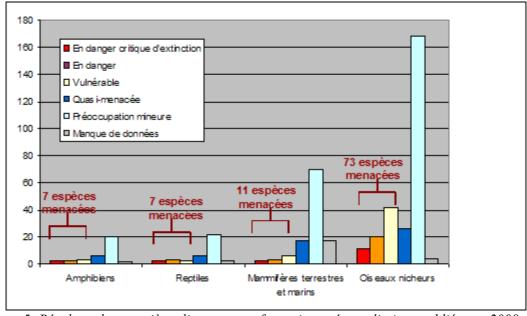


Figure 5: Résultats des premières listes rouges françaises métropolitaines publiées en 2008 (Source MNHN, Comité français de l'UICN)

Les résultats de la première évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, réalisée uniquement sur la France métropolitaine, montrent que des tendances contrastées se dégagent : mammifères terrestres et reptiles présentent des états de conservation plutôt bons, avec des aires de répartition et des effectifs stables ; c'est également le cas, dans l'ensemble, pour les insectes à l'exception des odonates. En revanche, les poissons et amphibiens sont globalement dans un état de conservation dégradé, leurs aires de répartition comme leurs effectifs notamment étant jugés insuffisants, voire en diminution (fig.6).

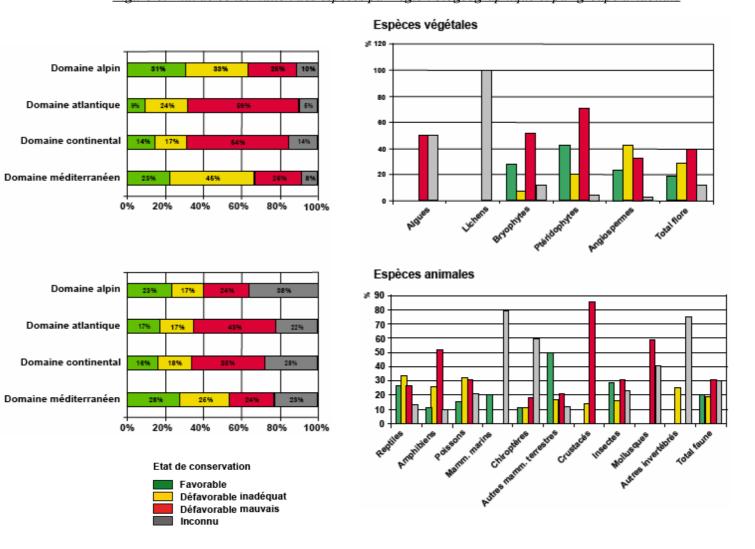


Figure 6: Etat de conservation des espèces par région biogéographique et par groupe d'habitats

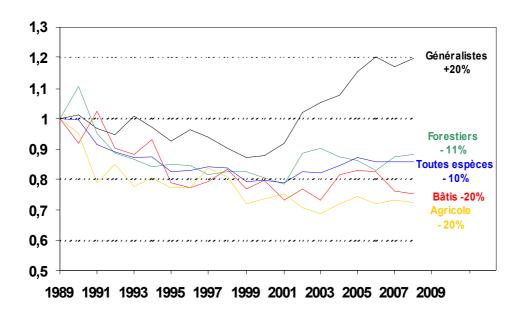
Les règles d'évaluation s'inspirent du principe de précaution, c'est-à-dire qu'il suffit qu'un seul paramètre soit mauvais pour que l'état de conservation global de l'espèce ou de l'habitat soit mauvais.

En ce qui concerne les espèces végétales, il faut noter qu'une partie des angiospermes qui sont classées en état de conservation défavorable inadéquat ou mauvais le sont en partie sur la base de perspectives futures estimées médiocres à mauvaises, l'un des facteurs importants étant la perspective des changements climatiques qui risquent d'affecter fortement ces espèces. D'autres espèces d'angiospermes en revanche sont en mauvais état de conservation car elles sont en régression à l'heure actuelle. Bryophytes et ptéridophytes, dont une grande partie est jugée en état de conservation défavorable-mauvais, présentent une aire de répartition et des surfaces en régression.

La situation des espèces communes terrestres est également préoccupante en métropole. Ainsi, les résultats donnés par l'indice de suivi temporel des oiseaux communs (STOC) pour les espèces communes en métropole montrent une diminution globale de 7% de l'abondance des oiseaux communs entre 1989 et 2005. Les chiffres disponibles en 2008 confirment ces tendances. Ainsi, les récentes mises à jour de l'indice STOC montrent que la diminution globale des populations d'oiseaux communs se poursuit d'une diminution prévue de - 10% en 2010. Les espèces forestières et les espèces agricoles sont en forte diminution, les espèces forestières semblent cependant se stabiliser tandis que la baisse d'abondance des espèces agricoles se poursuit. Les espèces généralistes sont plutôt en augmentation et les espèces des milieux bâtis ont une abondance stable. Ceci traduit les phénomènes de régression des espaces naturels et des espaces agricoles qui leur sont favorables, d'urbanisation et d'homogénéisation de la biodiversité (fig.7).

Figure 7: Evolution de l'abondance des oiseaux communs, par type de milieu fréquenté en France métropolitaine

(Source : MNHN / programme STOC)



•Menaces et pressions sur les espèces sauvages

Plusieurs pressions combinées peuvent expliquer la situation actuelle des espèces en France :

- -La réduction des habitats disponibles pour les espèces : la destruction des habitats due aux changements d'usage des sols a un impact important sur les écosystèmes et partant sur les espèces, en réduisant les milieux disponibles. On observe actuellement, et ce depuis déjà plusieurs dizaines d'années, un phénomène de régression des espaces naturels et agricoles et une tendance à l'uniformisation des milieux favorables aux espèces généralistes et aux espèces adaptées aux zones fortement anthropisées, qui entraîne une uniformisation de la biodiversité.
- -La fragmentation des milieux naturels interrompt les continuités écologiques nécessaires pour que les espèces puissent migrer ou se déplacer entre les différentes zones qu'elles utilisent (zones de repos, de nourrissage, de nidification, etc) et pour que les populations d'une même espèce puissent échanger des individus. Ainsi, la fragmentation peut rompre les cycles biologiques de certaines espèces, impacter leur adaptation par déplacement à un environnement changeant, ou séparer des métapopulations (ensemble de populations d'une même espèce échangeant des individus). Cette fragmentation provient principalement de l'artificialisation des milieux, par la mise en place d'infrastructures linéaires notamment ou le changement de modes d'exploitation du sol (agriculture, foresterie).
- -Les espèces exotiques envahissantes, de par leur dispersion rapide dans le milieu, peuvent soit détruire d'autres espèces, soit les remplacer en empêchant leur implantation, en perturbant les milieux, en occupant leurs habitats ou en consommant les mêmes ressources. Les territoires d'outremer sont tout particulièrement impactés par les espèces exotiques envahissantes du fait de leur petite surface et dans la plupart des cas de leur caractère insulaire qui rend les espèces indigènes peu résistantes vis-à-vis de nouvelles espèces. Les échanges commerciaux (fret maritime et aérien, relargage d'eaux de ballast) favorisent l'arrivée de ces espèces envahissantes, de même que dans certains cas l'élevage (vison d'Amérique) ou l'aquaculture (écrevisse américaine). Les touristes peuvent également participer à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en ramenant des plantes ou animaux lors de voyages. Enfin, peut être impliqué l'introduction dans certains milieux non contrôlés de plantes commercialisées et de nouveaux animaux de compagnie, comme par exemple les tortues de Floride.
- -La présence de polluants dans les milieux terrestres et marins est un autre facteur expliquant la situation présente des espèces : les pollutions de l'eau, des sols et de l'air affectent directement certaines espèces et peuvent avoir des effets indirects importants en dégradant les habitats naturels et en contaminant les chaînes alimentaires. Ainsi, la réduction de l'usage des polluants est un défi majeur notamment dans certaines régions (Nord-Ouest, Est).
- -La **surexploitation** de certaines espèces (ressources halieutiques, bois tropicaux) constitue aussi une source de déclin. Le commerce illégal, surtout pour les espèces provenant de l'Outre-mer ou de l'étranger, renforce cette surexploitation (carapaces de tortue, perroquets, bois précieux, etc.).
- -Enfin, menace émergeante mais non moins importante, **le changement climatique** est susceptible d'avoir des impacts sur un nombre important d'espèces si celles-ci ne sont pas adaptées aux nouvelles conditions climatiques, que ces impacts soient directs (températures ne convenant plus à la croissance d'une plante par exemple), ou indirects (désynchronisation entre les dates de nidification de certains oiseaux et les périodes de présence des insectes qui constituent leurs ressources alimentaires).

On constate d'ores et déjà des modifications des limites de répartition de certaines espèces - or toutes ne sont pas capables de migrer ou de s'adapter (citons notamment les espèces montagnardes), ainsi que dans certaines dates de ponte, de floraison, etc. C'est un facteur très préoccupant notamment en zone alpine et en outre-mer avec le blanchiment des coraux et, à terme, la hausse du niveau de la mer, ainsi que l'augmentation de la fréquence d'événements extrêmes qui perturbent la dynamique des milieux et des espèces.

Diversité génétique

La variabilité génétique (aux niveaux des espèces, populations, individus et gènes) est une composante importante de la diversité biologique, puisqu'elle est la base de l'évolution et de l'adaptation des espèces aux changements de l'environnement. Cette variabilité est aussi essentielle à la sélection et à l'amélioration pour répondre aux besoins présents et futurs de l'humanité. La notion de diversité est donc importante dans le domaine de la conservation des espèces sauvages emblématiques rares, mais elle est aussi très présente dans les filières de l'élevage et des cultures.

La situation sur le territoire français en matière de diversité génétique domestique est contrastée : le nombre de variétés végétales commerciales inscrites au catalogue français des obtentions végétales est en légère augmentation (près de 8000 en 2006) ainsi que celui concernant le nombre de variétés dites anciennes et amateurs inscrites au catalogue des variétés pour amateurs (environ 250). Cette tendance semble se confirmer en 2008 puisque qu'on compte à présent 4675 variétés d'espèces de grandes cultures inscrites au catalogue officiel français, contre 4178 en 2004 et 2805 variétés potagères contre 2214 en 2004 également. Le catalogue français des variétés anciennes et amateurs compte par ailleurs 226 variétés inscrites en mars 2008. Pour les espèces de grandes cultures, la part de production des 5 premières variétés a diminué d'environ 20% de 1983 à 2003, traduisant un plus grand nombre de variétés cultivées ce qui peut s'expliquer par une offre plus abondante de variétés proposées mais aussi plus de variétés spécialisées.

Outre la diversité présente en culture, d'importantes ressources génétiques se trouvent dans des collections, d'organismes publics, privés ou associatifs, sur la base desquelles sont constituées des collections nationales : plus de 30 000 variétés et populations végétales y sont ainsi conservées.

Tableau 2: Nombre de variétés végétales conservées et disponibles pour cinq espèces en 2007

Nombre de variétés/ accessions	blé tendre	Maïs	Tomate	Melon	Carotte
Collection nationale	1 800	570	56	103	En cours de définition
Collection réseau	5 500	1 400	735	2 023	400
Collection Inra	10 000	3 500	1 400	275	
Catalogue français (2007) (+ liste variétés anciennes)	223	849	375 -83	254 -14	69 -4
Catalogue européen	1 276	3 768	2 480	692	496

Source: BRG, Geves, INRA

Le phénomène est similaire concernant les races animales agricoles, près du quart des 380 races présentes en France (toutes espèces confondues) étant considérées comme en danger de disparition.

Pour les animaux domestiques, le nombre des races inscrites en cryobanque nationale est en augmentation ; le seuil des 200 000 doses en stock a été franchi en 2008. Les espèces les plus présentes dans les collections sont les ruminants (principalement ovins et bovins). Les bovins sont bien représentés en raison de l'utilisation fréquente de l'insémination dans cette espèce, en particulier pour les races laitières, ce qui permet de constituer des stocks de semences à moindre frais (fig.7).

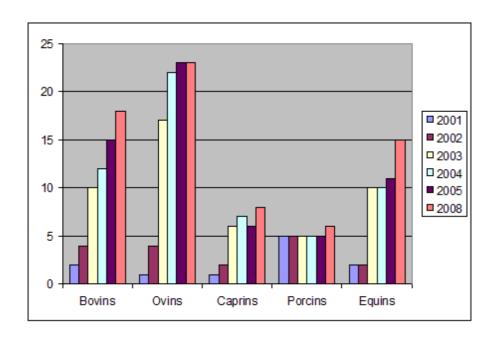


Figure 8 : Evolution du nombre de races animales inscrites en Cryobanque nationale (Source : Cryobanque nationale)

Concernant le milieu forestier, la conservation des ressources génétiques forestières permettra de répondre aux modifications rapides de l'environnement (changement global) et à l'évolution des attentes de la société (production de bois et de services écologiques ou récréatifs). Le ministère de l'agriculture et de la pêche a mis en place dès 1991 une Commission des ressources génétiques forestières (CRGF), qui travaille sur la diversité génétique des principales espèces de la forêt française (chêne sessile, hêtre, sapin pectiné, épicéa commun, pin sylvestre, pin maritime...) ou sur des espèces disséminées, rares ou en disparition (pin de Salzmann, peuplier noir, orme, noyer royal...).

Il s'agit de caractériser la diversité génétique et les capacités d'adaptation aux stress thermiques et hydriques des différentes espèces, tout en définissant une politique de conservation des écotypes les plus remarquables. Une base de données nationale, tenue par le Cemagref, recense des unités conservatoires situées sur le territoire métropolitain (principalement en forêt publique) pour les collections in situ, et en pépinières conservatoires de l'Etat pour les collections ex situ. Les unités conservatoires in situ doivent faire l'objet d'une sylviculture adaptée, précisée dans un manuel dont la rédaction a été confiée au Conservatoire génétique des arbres forestiers de l'ONF (unité mixte INRA Orléans/ONF).

Concernant la diversité génétique des espèces sauvages, peu de résultats synthétiques sont disponibles; toutefois il existe des espèces suivies génétiquement.

1.Agriculture

a) Aperçu de l'état de la diversité biologique

Les terres agricoles représentent plus de 50% des terres sur le territoire français métropolitain. En 2005, selon l'Agreste, la surface agricole métropolitaine s'étend sur 33 millions d'hectares, dont 62% sont occupés par des terres arables et près du tiers par des superficies toujours en herbe (fig.9).

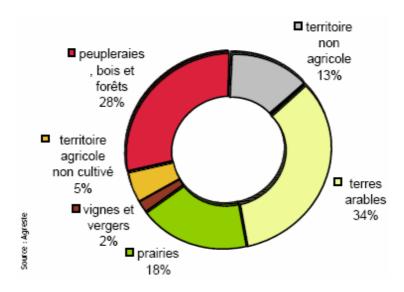


Figure 9 : Répartition du territoire agricole français métropolitain en 2005

La répartition du territoire agricole français a évolué depuis 2005 : la surface occupée par des terres arables a augmenté, ainsi que les surfaces boisées et peupleraies et les territoires non agricole au détriment des prairies artificielles et temporaires (fig.10).

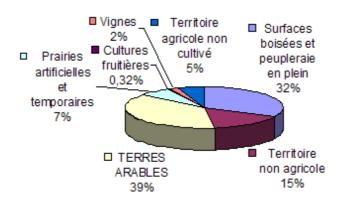


Figure 10: Répartition du territoire agricole français métropolitain en 2008 (Source : Agreste)

La surface en agriculture biologique en France représente en 2007, selon les derniers chiffres disponibles, 2,02% de la surface agricole utile avec 551 733ha et 11 987 exploitations.

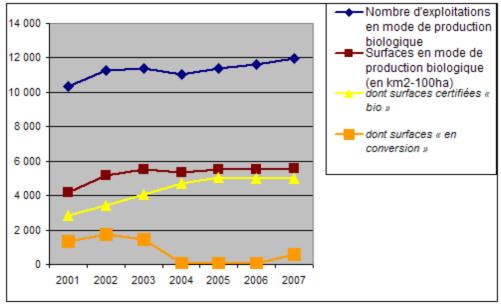


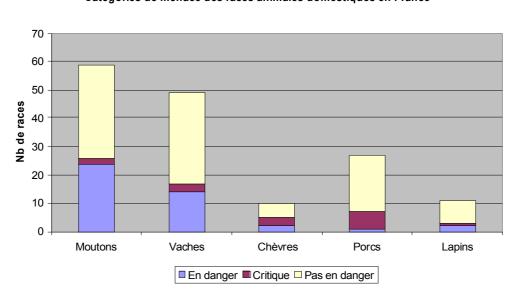
Figure 11 : Evolution de l'agriculture biologique en France de 2001 à 2007

(Source: MAP, Agribio)

Chez les animaux domestiques, certaines races rustiques françaises sont menacées. La perte de biodiversité au sein des races d'élevage est due aux changements survenus au niveau de l'environnement et à la sélection. Malgré l'augmentation de leurs effectifs, une très faible proportion des races continue d'être mobilisée dans l'approvisionnement des marchés. Chez les bovins, par exemple, seulement 3 races (sur un total de 45) représentent plus de 95% de l'effectif total de vaches françaises. Plus de 35 races représentent chacune moins de 1% de l'effectif.

Le graphique ci dessous (fig.12), pour chacune des principales espèces domestiques françaises la proportion de races considérées comme menacées en 2006 d'après les catégories de risques définies par la FAO; on constate que, pour les ovins et les bovins en particulier, la proportion de races en danger ou dans un état critique est élevée. Toutefois les effectifs de ces races peu représentées ont été stabilisés ces dernières années.

Figure 12 : Catégories de menace des races animales domestiques en France



Catégories de menace des races animales domestiques en France

b) Tendances et menaces

L'étalement urbain s'est fait essentiellement aux dépens de zones agricoles, de terres arables et de prairies. Or, de par leur structure, les zones agricoles hétérogènes, qui incluent les bocages, outre un caractère identitaire et paysager fort, jouent généralement un rôle positif contre le ruissellement et l'érosion des sols et contribuent à une meilleure diversité biologique des territoires agricoles.

Après l'artificialisation, le changement d'occupation des sols le plus important est la diminution des prairies, par retournement ou abandon. La surface totale des terres agricoles a diminué dans toutes les régions sur les deux périodes 1990-2000 et 2000-2006 (sauf en Corse entre 1 990 et 2000). Ce recul atteint 780 km2 entre 2000 et 2006, soit - 0,24 %. Cette régression s'est faite principalement au profit de tissu urbain discontinu et de zones industrielles et commerciales, mais aussi de chantiers et de carrières. La diminution des surfaces de pelouses et pâturages naturels, si elle reste faible au niveau national, participe également à cette dynamique qui touche les milieux ouverts à végétation dominante herbacée (fig.13).

Outre la tendance à diminuer des surfaces agricoles, les politiques de segmentation de l'offre menées ces dernières années contribuent à la diversification des fruits et légumes présents sur le marché. Les filières courtes, exploitant des produits de saison, offrent des possibilités intéressantes pour la valorisation des variétés et races locales.

Enfin, l'abandon de terres agricoles et l'intensification de l'agriculture conduisent à l'altération des milieux et des habitats et donc à une perte de biodiversité.

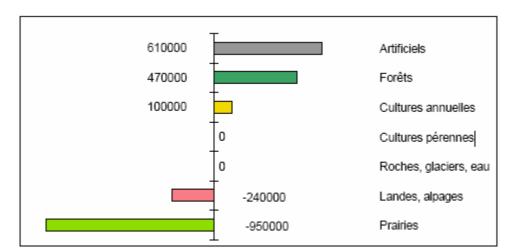


Figure 13: évolution en surface de l'occupation des sol en France métropolitaine

0: évolution non significative source: Agreste-Teruti 1992-2002

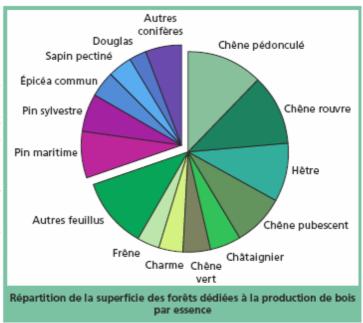
L'agriculture utilise et entretient des paysages, des milieux, des races et des variétés qui sont le fruit d'une longue histoire de domestication de la nature, d'aménagement et d'utilisation du territoire.

2.Forêt

a) Aperçu de l'état de la diversité biologique

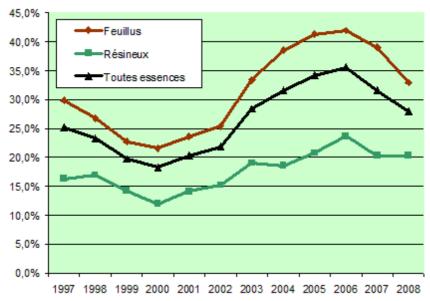
La forêt occupe actuellement 28,6 % du territoire national métropolitain et représente un des principaux milieux naturels, sur une surface de 15,71 millions d'hectares.

La forêt française est surtout une forêt de feuillus. Les peuplements feuillus couvrent 58 % de la superficie forestière. Les conifères sont pour leur part plutôt présents dans le massif landais et dans les massifs montagneux. Les peuplements mixtes se rencontrent à l'interface entre plaine et montagne. L'Inventaire forestier national recense près de 140 essences d'arbres. Les treize plus importantes constituent environ 80 % de la forêt française.



Source: IFN (2008)

Les habitats forestiers sont relativement en bon état de conservation, à l'exception des forêts rivulaires. La santé des écosystèmes forestiers en expansion, mesurée par l'indice de déficit foliaire, s'était améliorée entre 1997 et 2000 mais a recommencé à se dégrader à partir de 2002, la période 2000-2004 ayant été marquée par les effets de la tempête de 1999 et la sécheresse-canicule de 2003. La figure 11 représente l'évolution de la proportion d'arbres souffrant d'un déficit foliaire entre 1997 et 2008.



<u>Figure 14: Evolution du déficit foliaire des essences forestières en France (proportion d'arbres présentant un déficit foliaire supérieure à 25%)</u> (Source : MAP)

La situation s'est légèrement améliorée et stabilisée pour les résineux en 2007 et 2008. Entre 2002 et 2006 les feuillus s'amélioraient très nettement, en lien avec le retour d'une alimentation en eau satisfaisante.

Les départements et collectivités d'outre-mer abritent plus de 8 millions d'hectares de forêts primaires et d'écosystèmes forestiers d'une richesse exceptionnelle au niveau mondial. La France est l'un des rares Etats au monde à disposer encore, en Guyane, d'un grand espace largement préservé de forêt primaire équatoriale amazonien.

b) Tendances et menaces

La superficie forestière de la France métropolitaine s'est accrue de 1,7 millions d'hectares au cours des vingt dernières années, soit une extension de 12 % de la superficie de 1985, poursuivant ainsi une évolution constatée depuis le début du XIXe siècle. Elle est surtout le fait d'une colonisation naturelle des landes, friches et prairies et parcours pastoraux abandonnés. Les plantations artificielles contribuent également à l'extension de l'emprise de la forêt sur le territoire national (fig.15).

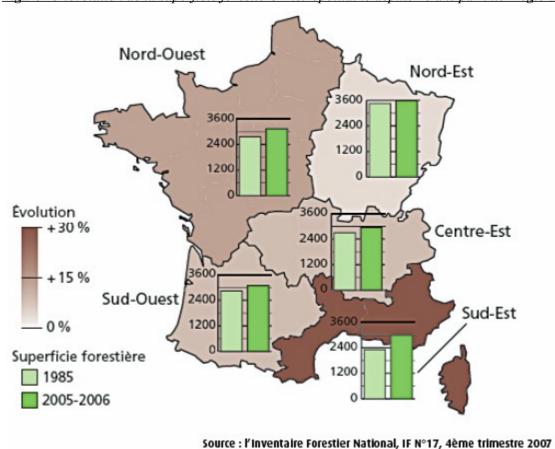


Figure 15 : évolution de la superficie forestière métropolitaine depuis 20 ans par inter régions

En outre-mer et métropole, certains habitats naturels ou espèces forestières, animales ou végétales sont menacés de disparition ou sont caractéristiques d'écosystèmes forestiers rares, fragiles ou menacés.

L'expansion de l'urbanisme peut conduire à une destruction des espaces naturels forestiers. De plus, les forêts métropolitaines seront probablement fortement affectées par le réchauffement climatique sous de nombreux aspects : biodiversité, croissance, santé, régénération en particulier. Les risques naturels sur les espaces forestiers et les espaces voisins, incendie et érosion notamment, devraient se trouver accrus. Le changement climatique pourrait conduire au recul drastique de certaines espèces, en tant qu'essences de grande production, comme le sapin ou le hêtre, sur une part significative de leur aire de répartition actuelle, ce qui ne remet pas en cause néanmoins leur existence en tant qu'espèce biologique (fig.16).

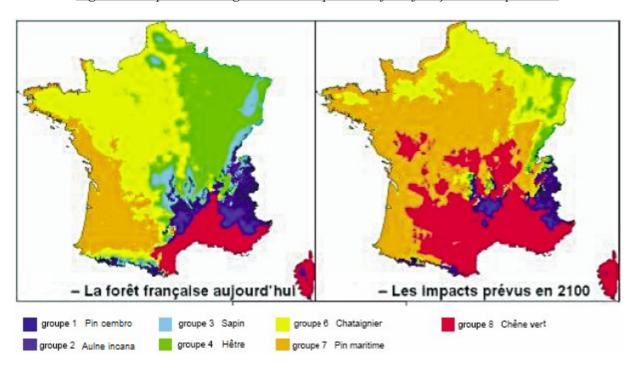


Figure 16: impact du changement climatique sur la forêt française métropolitaine

Source: Rapport B. Roman-Amat, 2007

3. Eaux Intérieures et zones humides

a) Aperçu de l'état de la diversité biologique

L'Observatoire national des zones humides (ONZH) a été créé en 1995 dans le cadre du plan national d'action pour les zones humides. Le ministère en charge de l'écologie (Service de l'Observation et des statistiques) assure sa mise en œuvre, et bénéficie de l'appui scientifique du Muséum national d'histoire naturelle. Il s'agit de suivre l'évolution (indicateurs, enquête à dire d'experts) de 152 zones humides d'importance majeure (littoral atlantique, de la Manche et de la mer du Nord ; littoral méditerranéen ; vallées alluviales ; plaines intérieures), auxquelles s'ajoutent 52 massifs à tourbières.

Ces sites, couvrant un périmètre d'observation de 2,4 millions d'hectares, sont représentatifs des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain, tant du point de vue de la diversité écologique des milieux que des contextes socio-économiques. La dernière enquête de cet observatoire à eu lieu en 2000 et a permis de montrer que malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, les zones humides restent un des milieux les plus dégradés et les plus menacés, du point de vue de leur surface et de leur état de conservation.

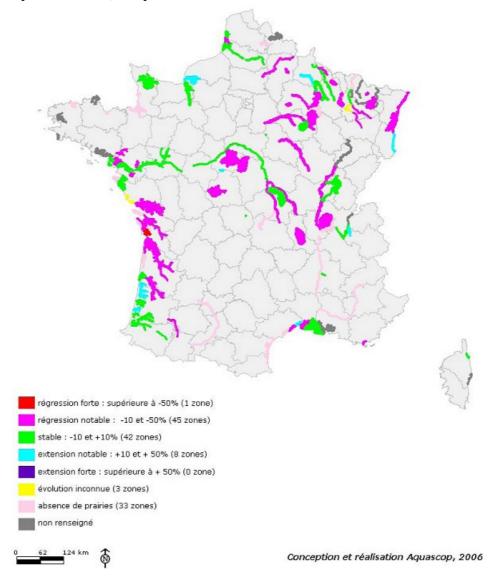


Fig. 17. Evolution entre 1990 et 2000 des prairies humides par zone

L'état actuel de conservation et l'évolution récente des superficies montrent une situation particulièrement préoccupante pour les prairies humides, les tourbières, les landes humides, les annexes alluviales et, dans une moindre mesure, pour les milieux palustres doux, les dunes et les pannes dunaires.

Le bilan en terme de superficie est globalement :

- négatif pour les prairies et landes humides, malgré des gains réduits dans une faible proportion de zones, pour les tourbières, les dunes et pannes, les milieux palustres salés et les slikkes sans aucune extension de superficies, ainsi que pour les milieux palustres doux, les eaux stagnantes et les annexes alluviales.
- faiblement positif pour les ripisylves et forêts alluviales, par « fermeture » du milieu et abandon des prairies, et très positif pour la végétation halophile.
- équilibré pour les vasières en milieux doux en raison de phénomènes de sédimentation à certains endroits qui compensent les pertes. Parmi les zones de l'ONZH, les eaux courantes douces, saumâtres ou salées ont connu peu de changement d'étendue pendant la décennie.

En ce qui concerne l'état de conservation, les pertes de superficies sont importantes pour les prairies humides, les tourbières et les landes humides (plus de 30% des milieux).

Pour 52% des milieux doux, et 53% des saumâtres ou salés, leur situation en 2000 est inchangée par rapport à 1990. A contrario, une assez forte proportion d'autres milieux humides s'est détériorée sur la décennie. Ce sont les tourbières, les prairies humides, les landes humides et les annexes alluviales dont l'état s'est le plus dégradé. Plus de 40 % des tourbières et des prairies humides se sont dégradés notablement à fortement entre 1990 et 2000. Viennent ensuite les milieux palustres doux et saumâtres, les annexes alluviales, les landes, les eaux stagnantes et courantes douces, les dunes, dont 25 à 30% se sont dégradés notablement à fortement sur cette même période. Plus de 10 % des landes et des prairies humides se sont dégradées fortement.

Les cours d'eau et les zones humides alluviales qui leur sont associées sont d'une importance capitale pour le fonctionnement de l'ensemble des écosystèmes. La qualité écologique des cours d'eau de France métropolitaine, mesurée par la diversité des macro-invertébrés benthiques (IBGN) s'est accrue entre 1998 et 2003, avec près de 75% des cours d'eau classés en qualité bonne à très bonne en 2003, contre 50% en 1998 (fig.18).

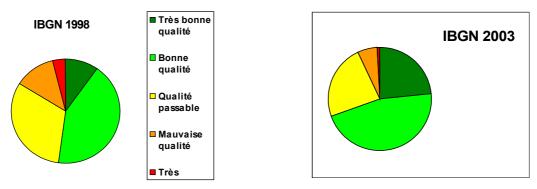
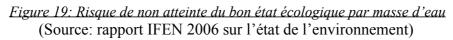
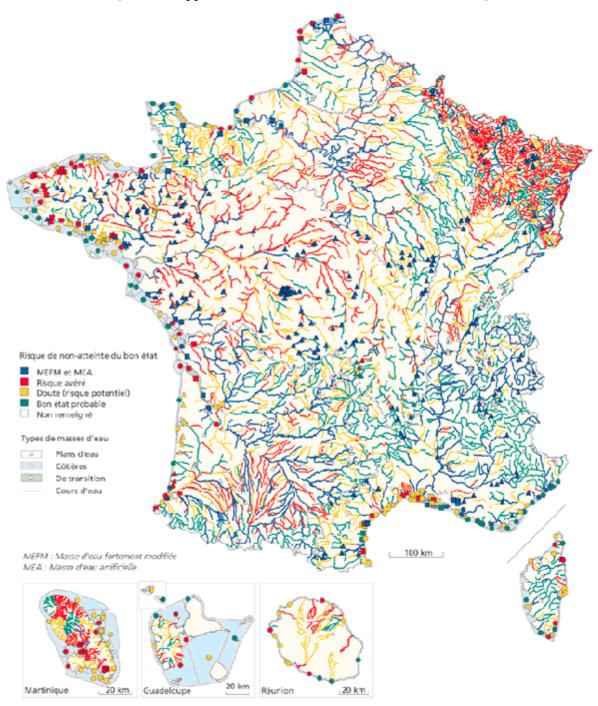


Figure 18 : Indice biologique global normalisé des eaux

L'indicateur « qualité des eaux » renseigné depuis 2007 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) européenne et de son programme de surveillance donne des informations, bien qu'indirectes, sur l'état des milieux aquatiques dans la mesure où il s'appuie sur des données biologiques et écologiques. Cet indicateur montre qu'en 2008, 41,5% des masses d'eau douce et de transition sont classées comme étant en bon état au regard de la DCE (état écologique pour les eaux de surface et état chimique pour les eaux souterraines). L'objectif est d'atteindre le bon état écologique ou le bon potentiel pour deux tiers des masses d'eau d'ici à 2015. La carte cidessous donne le risque de non-atteinte du bon état écologique en 2015 selon les cours d'eau.





Concernant les espèces des milieux aquatiques d'eau douce, la situation est plus contrastée. L'état des peuplements de poissons d'eau douce, illustré par l'Indice Poissons de Rivières, montre que leur état est resté globalement stable depuis 1995.

En 2007, entre 50% et 60% des peuplements sont dans un état bon ou très bon, et environ 20% sont en mauvais ou très mauvais état. Les situations particulières qui sous-tendent ces chiffres de synthèse sont variées et les zones où les peuplements sont les plus dégradés sont celles où les pressions sont les plus fortes (agriculture intensive, activités industrielles, fortes densités de population). Outre la qualité chimique des cours d'eau, la modification du tracé des cours d'eau, de leur débit et l'altération de la qualité des berges, semblent être des facteurs qui limitent l'amélioration de l'état des peuplements de poissons.

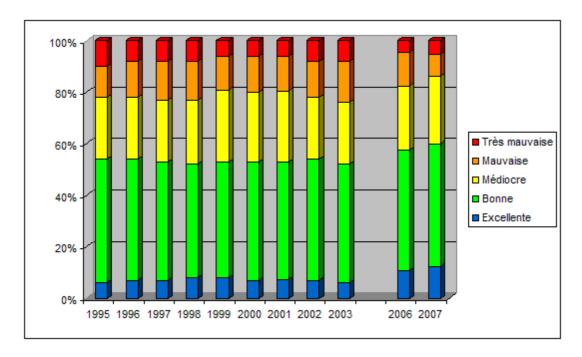


Figure 20: Evolution de la qualité des peuplements piscicoles entre 1995 et 2007 (Source : ONEMA)

b) Tendances et menaces

Les habitats humides en France sont en majorité en état de conservation inadéquat avec comme majeures problématiques: la qualité des milieux et la régression des surfaces occupées. En 2000, la quasi-totalité des zones humides observées est concernée par une ou plusieurs espèces envahissantes, animales ou végétales. Entre 1990 et 2000, la tendance est à une extension du nombre des zones touchées et d'espèces impliquées.

La régression des zones humides constitue une menace par la perte d'un habitat abritant une grande diversité d'espèces. Les écosystèmes aquatiques sont également sensibles aux pollutions terrestres et aquatiques, pouvant être entraînées par la dispersion de certains pesticides et produits phytosanitaires liés à l'agriculture et l'utilisation qui peut en être faite par les particuliers, mais aussi par l'entretien des aménagements. L'utilisation intensive de pesticides menace la qualité écologique des cours d'eaux et des eaux souterraines.

En 2006, la présence de pesticides a été détectée au moins une fois sur 90% des 1 097 points interprétables pour les eaux de surface (91% en 2005). Les teneurs mesurées sont parfois minimes, mais ce résultat montre toutefois que les pesticides ont une distribution généralisée dans les milieux aquatiques. Toujours en 2006, pour le réseau de mesures dit « général », la qualité est jugée moyenne à mauvaise dans 37% des points relevés (36% en 2005) et mauvaise dans 10% des relevés (idem en 2005) ; les taux sont respectivement de 48% et 15% dans les réseaux phytosanitaires (source: *réseau des données sur l'eau*). Lorsque la qualité est jugée mauvaise, les équilibres écologiques peuvent être affectés de manière importante, de même que la potabilité de l'eau.

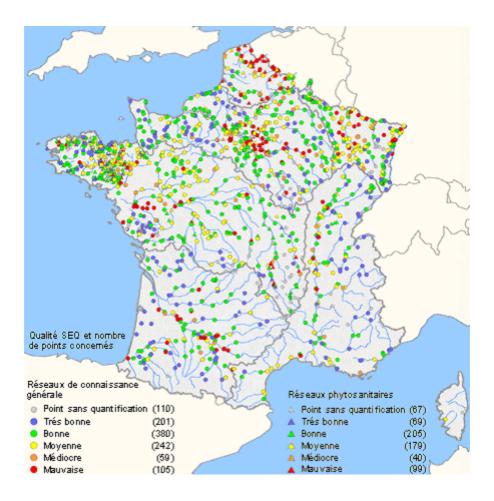


Figure 21 : Qualité des cours d'eau vis-à-vis des pesticides dans les réseaux de connaissance générale et les réseaux phytosanitaires en 2006

(Source : Système d'information sur l'eau -SOeS -MEEDDM)

Enfin les modifications du climat auront également de profondes répercussions sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et riverains.

4. Zones marines et côtières

a) Aperçu de l'état de la diversité biologique

La France occupe avec ses territoires d'outre-mer la troisième place mondiale en termes de superficie de récifs coralliens (55 000 km²), la seconde place en termes de domaine maritime et cela sur les 3 océans et les mers de la planète.

Pour les écosystèmes et les espèces marines, la situation est préoccupante : coraux et algues sont, dans certaines zones du moins, en régression, et les communautés de poissons marins dans les eaux métropolitaines sont altérées et/ou dégradées.

Les habitats marins et côtiers sont en très grande majorité en état de conservation inadéquat ou mauvais, ce qui provient dans la plupart des cas à la fois d'une aire de répartition en régression, mais aussi de surfaces en diminution et d'une dégradation de leur fonctionnement.

Une évaluation de l'état de 53 stocks de poissons commerciaux dans le Golfe de Gascogne et dans l'ouest de la Manche a été réalisée par l'Ifremer en 2005, au regard de leur faible biomasse ou de leur taux d'exploitation élevé. Elle montre que dans le Golfe de Gascogne, 22% des captures proviennent de stocks en bon état, 62% de stocks en situation intermédiaire (leur biomasse peut être faible ou leur taux d'exploitation trop élevé), 16% de stocks en situation critique. En Manche Ouest, ces valeurs sont respectivement de 18%, 79% et 3%. Les extinctions marines sont liées à la surexploitation pour 55% d'entre elles, à la perte des habitats pour 37% tandis que le reste est lié à l'introduction d'espèces envahissantes, au changement climatique, aux pollutions et maladies. De nombreux stocks de poissons marins dans les eaux métropolitaines sont altérés et 107 espèces marines sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées UICN. Parmi les espèces dont les stocks sont altérés, se rencontrent notamment l'anchois, le thon rouge en Méditerranée, le merlu ou encore la dorade rose et le grenadier de roche. Il faut préciser que 25 à 30% des captures des navires français sont réalisées dans les eaux françaises, 50 à 55% dans celles d'Etats membres de l'Union européenne, le reste dans celles d'Etats tiers. De même, des navires d'autres pays viennent pêcher dans les eaux françaises.

Les récifs présents dans les collectivités de l'outre-mer français couvrent 60.000 km2 (dont 55.000 dans le Pacifique) et les mangroves 1400 km2 (dont 950 en Guyane) soit respectivement 1/10 et 1/100 des surfaces mondiales. Par rapport à la situation mondiale, les récifs coralliens de l'outre-mer français sont relativement préservés par leur isolement océanique et des pressions démographiques moindres.

Tableau 3: Synthèse sur l'état des récifs coralliens des collectivités de l'outre-mer français (Source : Bernard Salvat, communication personnelle)

Collectivités	Surface de récifs (km2)	Nb d'espèces de coraux	Surface de mangroves (km2)	Causes de dégradation	Etat des récifs coralliens
Guadeloupe	865	53	30	Cyclones de 1980 et 1989. Sédimentation, pollutions	Dégradation des coraux au profit des algues.
Martinique	214	48	18	diverses .Blanchissements de 1998 et 2005	De 20% à 30% de mortalité par blanchissement
Réunion	12	212	-	Urbanisation du littoral et activités générant des pollutions ; événements de blanchissements	Baisse du recouvrement corallien depuis 20 ans (de 41 à 27% en 2003) Baisse de la diversité des communautés
Mayotte	1500	254	7	Erosion des sols et sédimentation dans le lagon	Baisse du recouvrement corallien par blanchissement dans les 10 dernière années Récifs frangeants particulièrement dégradés
Iles Eparses	414	90	7	Dégazages ponctuels Evénements de blanchissement	Relativement bien préservés mais conséquences du chang. global
Nouvelle- Calédonie	40 000	310	351	Sédimentation terrigène	Situation relativement satisfaisante
Wallis et Futuna	220	172	2	Sédimentation et eaux usées non traitées, extractions de matériaux coralliens	Lagon plus dégradé que le récif
Polynésie française	15047	176	-	Explosion de l'étoile de mer épineuse et cyclones Blanchissement : 1991 et 2002 Pertes de zones frangeantes par remblaiement sur certaines îles, rejets d'eaux usées	Dégradation surtout dans les îles de la Société Mais de très nombreux écosystèmes coralliens non dégradés

Comme pour l'ensemble du patrimoine naturel marin et de la biodiversité marine, la France occupe une place prépondérante en matière de biodiversité des mammifères marins en conséquence de l'étendue et de la diversité climatique et écologique des habitats inclus dans les zones sous juridiction nationale qui bordent les territoires métropolitains et d'outre-mer. Environ la moitié de la biodiversité mondiale de ces espèces est présente dans ces habitats.

Une part importante de cette biodiversité est associée à l'outre-mer et résulte de l'immense diversité biogéographique que ces départements et territoires représentent. Toutefois, dans le contexte européen, les eaux métropolitaines sont également remarquablement diversifiées dans le domaine des mammifères marins car elles rassemblent elles aussi, à cette échelle géographique, une grande diversité d'habitats : Mer du nord, Manche, Atlantique, Méditerranée, d'une part, domaines côtiers variés, plateau continental étendu ou au contraire étroit, talus continental et canyons sous-marins, habitats océaniques, d'autre part, sont inclus dans la Zone Economique Exclusive métropolitaine. Vingt-huit espèces de cétacés et sept de pinnipèdes ont été répertoriées dans les eaux métropolitaines, alors que 13 et 2 espèces respectivement de ces deux catégories sont régulières ou permanentes dans nos eaux et constituent ainsi le cœur de cette faune mammalogique marine de métropole.

Les résultats de la directive Habitats, faune, flore exposés précédemment indiquent que les habitats marins et côtiers sont dans un état de conservation peu favorable. L'état de conservation des mammifères marins reste en grande majorité inconnu, les 20% connus sont dans un état favorable. Les espèces du domaine méditerranéen sont dans un état de conservation mitigées. Pour les mammifères dont l'état de conservation est connu (3 sur 16), deux espèces sont dans un état de conservation mauvais : le Roqual commun (balaenoptera physlaus) et le Dauphin commun (delphinus delphis) et une espèce dans un état favorable, le Dauphin bleu et blanc (stenella coeruleoalba). Dans le domaine atlantique, l'état des espèces est mal connu excepté pour trois espèces dont l'état de conservation est favorable : Phoque gris (Halichoerus grypus), le phoque commun (Phoca vitulina) et le marsouin commun (Phocoena phocoena) (*Cf tableau 4*).

Tableau 4: Etat de conservation de certains mammifères marins (2007)

		Marin	Marin	7
Nom Directive	Nom sp ref valide	Médittéranée	Atlantique	
Mammifères				
Cetacea (toutes les espèces)	Balaenoptera physalus			
Cetacea (toutes les espèces)	Balaenoptera acutorostrata			<u>Légende</u> :
Cetacea (toutes les espèces)	Delphinus delphis			
Cetacea (toutes les espèces)	Globicephala melas			Etat de conservation mauvais Etat de conservation inadéquai
Cetacea (toutes les espèces)	Grampus griseus			Etat de conservation favorable
Halichoerus grypus	Halichoerus grypus			Etat de conservation inconnu
Lagenorhynchus acutus	Lagenorhynchus acutus			Pas à évaluer
Lagenorhynchus albirostris	Lagenorhynchus albirostris			
Megaptera novaeangliae	Megaptera novaeangliae			
Cetacea (toutes les espèces)	Orcinus orca			
Phoca vitulina	Phoca vitulina			
Phocoena phocoena	Phocoena phocoena			
Cetacea (toutes les espèces)	Physeter catodon			
Cetacea (toutes les espèces)	Stenella coeruleoalba			
Tursiops truncatus	Tursiops truncatus			
Cetacea (toutes les espèces)	Ziphius cavirostris			

b) Tendances

L'ICRI (Initiative Internationale pour les récifs coralliens) et l'IFRECOR (l'Initiative française pour les récifs coralliens) ont édité le bilan 2008 de l'état des récifs coralliens mondiaux ; selon celui-ci, 54% des récifs mondiaux sont menacés et parmi eux 15% risquent de disparaître dans les 10 à 20 prochaines années (essentiellement en Asie du Sud est, et dans les Caraïbes), et 20% de plus sont menacés de disparition d'ici 20 à 40 ans. Les récifs des Caraïbes sont les plus atteints comparativement à ceux de l'Océan Indien ; alors que ceux du Pacifique sont en relative bonne santé, situation générale et non spécifique aux collectivités française qui se trouvent dans ces océans. Le tableau de la page précédente donne des informations plus détaillées sur l'état des récifs dans l'outre-mer français et les causes éventuelles de dégradation.

La situation préoccupante des communautés de poissons marins perdure dans la plupart des cas: la stabilité de l'état des communautés du golfe de Gascogne et en Manche orientale en particulier, fortement impactées par la pêche et les activités humaines, cache une situation de dégradation déjà forte, sans recouvrement pour l'instant. Dans la plupart des cas, la structure des communautés se modifie avec l'apparition d'espèces plus petites au détriment des plus grandes, ainsi que dans certains cas une capture d'individus de plus en plus jeunes.

c)Principales menaces pesant sur la diversité biologique

Les menaces impactant la biodiversité marine sont nombreuses:

- L'urbanisation: La situation du littoral est préoccupante avec 60% des côtes françaises touchées par l'urbanisation des espaces naturels contre 39 % en 1960. 3400 hectares ont ainsi été artificialisés entre 1990 et 2000 dans une bande de 1km au bord du rivage.
- Les effets du changement climatique commencent à se faire sentir: on constate notamment un remplacement des espèces à affinité tempérée froide par des espèces à affinité tempérée chaude dans le golfe de Gascogne ou en baie de Vilaine. Le réchauffement climatique est une menace majeure en outre-mer particulièrement pour les récifs coralliens : blanchissement des coraux et hausse du niveau de la mer.
- Les activités humaines qui s'exercent en mer (pêche, transport maritime, exploitation des ressources du sous-sol...), et leurs risques associés (pollutions accidentelles, notamment, ou destruction des habitats) sont des menaces conséquentes. Ainsi, les poissons côtiers, comme la sole en baie de Somme, sont soumis à une forte pression de pêche. Il faut aussi prendre en compte la conséquence d'activités terrestres comme le rejet en mer (notamment par les fleuves ou via l'atmosphère) de substances dangereuses produites par des activités terrestres : plus de 80% des pollutions en mer sont d'origine terrestres.
- De nombreuses pressions pèsent en effet déjà aujourd'hui sur les récifs coralliens, dont de nombreuses personnes dans le monde dépendent soit pour leur alimentation, soit pour leur activité économique. La dégradation des récifs actuellement observée est due essentiellement aux activités anthropiques, alors que les conséquences du changement climatique sont mineures, à l'exception de phénomènes extrêmes comme l'été 1998 ou des cyclones particulièrement violents.

5. Montagnes

a) Aperçu de l'état de la diversité biologique

D'après l'étude de la directive « Habitats, faune, flore » (*Cf p.9*) les habitats et les espèces végétales en domaine alpin (Alpes et Pyrénées) sont dans un état de conservation favorable.

Le biome montagne est un milieu d'une grande diversité et d'une richesse exceptionnelle. Ainsi, les Alpes abritent près de 4500 espèces de plantes vasculaires (surtout trouvées dans les hautes altitudes où les conditions vigoureuses limitent la croissance végétale), plus de 5000 espèces de champignons et une grande diversité de mousses et de lichens. Près de 400 espèces végétales, dont 350 espèces de plantes à fleurs (surtout trouvées dans les hautes altitudes où les conditions vigoureuses limitent la croissance végétale), sont endémiques aux Alpes.

Plus de 30000 espèces animales peuplent l'ensemble des Alpes. Les mammifères (quelque 80 espèces) y sont représentés par de nombreux rongeurs et chauve-souris, mais aussi par des animaux de grande taille tel que le cerf, le bouquetin, le loup et l'ours brun. Les Alpes sont en outre habitées par 15 espèces de reptiles, 21 espèces d'amphibiens et près de 80 espèces de poissons (de lac ou de cours d'eau). Avec une grande variété de papillons et de coléoptères, le nombre d'insectes y est particulièrement riche. En France, 46 espèces protégées vivent en montagne et notons que dans les Alpes française, près de la moitié des espèces de flore sont protégées.

Il existe 200 espèces d'oiseaux qui nichent dans les Alpes et environ 200 espèces supplémentaires migrant par cette région. Les rapaces, comme l'aigle royal, le faucon pèlerin, et le gyapète barbu ont particulièrement souffert de la persécution directe de l'homme.

Il est à noter que les données récoltées correspondent à l'ensemble des Alpes et non aux Alpes française en particulier.

b) Principales menaces pesant sur la diversité biologique

Le biome montagne est particulièrement sensible au changement climatique avec des événements tels que le changement de régime des neiges et des glaciers en montagne. La fragmentation et l'urbanisation du paysage montagneux constituent aussi une menace pour cet habitat. Dans les Alpes, la destructions des habitats est un problème surtout pour les oiseaux migrateurs et la sauvagine.

Les informations concernant le biome « île » sont réparties dans les différentes parties présentées précédemment, dans la mesure où la France métropolitaine est à la fois composée de morceaux continentaux et d'îles, ces dernières étant couvertes par les différents biomes déjà décrit. L'outremer est pour sa part majoritairement composé d'îles, les problématiques liées à ce biome se retrouvent dans les problématiques de l'outre-mer. Une description spécifique aux îles serait donc peu pertinente

Par ailleurs, la France n'a pas d'élément spécifique sur les biomes « terres arides et subhumides ».

Chapitre II – État d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.

La France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) en février 2004. Celle-ci reprend les grands objectifs de la Convention, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques. La stratégie nationale est déclinée en plans d'action sectoriels en faveur de la biodiversité qui permettent d'intégrer la gestion du vivant et le maintien de sa diversité dans les différents domaines d'activités économiques et sociaux, dans une optique de développement durable. Un rapport d'activité de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité est présenté chaque année, ainsi qu'un bilan plus complet tous les deux ans.

1. Description des stratégies et plans d'actions nationaux.

La Stratégie Nationale pour la biodiversité a pour objectifs principaux le maintien d'espaces naturels diversifiés, de leur connectivité fonctionnelle et de leur bon fonctionnement, ainsi que la conservation des espèces sauvages et des ressources génétiques. La SNB est intégrée à la Stratégie Nationale de Développement Durable dont la dernière version 2009-2012 est actuellement en cours de finalisation. La SNB constitue le volet de cette dernière sur la diversité biologique.

Pour poursuivre ses objectifs, la SNB décline ses actions suivant quatre orientations : la mobilisation de tous, la reconnaissance de la valeur de la diversité du vivant, l'intégration et la prise en compte de la biodiversité dans les politiques et activités sectorielles, et le développement de la connaissance opérationnelle et de l'observation indispensables à la conservation de la biodiversité.

La mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité a débuté avec l'adoption en novembre 2005 d'une première série de plans d'action sectoriels (Patrimoine naturel, Agriculture, International, Urbanisme, Infrastructures de transport, Mer), qui permettent de réaliser cette intégration sectorielle de la biodiversité que s'est fixé la stratégie. Trois autres plans d'action ont été adoptés ensuite, en septembre 2006 : Forêt, Outre-mer, Recherche.

Aujourd'hui les plans d'action sectoriels sont au nombre de dix et définissent le cadre de mise en œuvre des actions relatives à la SNB: les plans d'action Patrimoine naturel, Mer, International, Agriculture, Urbanisme, Infrastructures de transports, Outre-mer, Forêt et Recherche adoptés en 2005 puis 2006 et le plan d'action Tourisme adopté en 2009. L'ensemble de ces plans d'action s'applique au territoire métropolitain ainsi qu'aux collectivités d'outre-mer; le plan d'action Outre-mer permet de développer des mesures spécifiques à ces territoires, par un accompagnement du plan d'action national dit « chapeau » par des plans d'action locaux. Tous les plans d'action ont vocation à être révisés, en tant que de besoin, tous les deux ans.

Chaque plan d'action, à l'exception du Plan mer, est placé sous la coordination du ministère qui porte la politique correspondante. La coordination du plan d'action mer est assurée par le Secrétariat Général à la mer en liaison étroite avec les ministères du fait de son « interministérialité ».

Les plan d'action sont suivi par un comité de pilotage pouvant associer les administrations concernées, les représentants socio-professionnels et les partenaires associatifs, privés, scientifiques et territoriaux. Un comité technique, sous la coordination de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (MEEDDM), regroupe l'ensemble des responsables techniques des plans d'action dans les 8 départements ministériels concernés. Il s'assure de l'avancement de la mise en œuvre des plans, de la synchronisation des actions et de l'échange d'information sur les actions publiques concernant la biodiversité.

Le Grenelle de l'environnement⁴ est venu renforcer et compléter la SNB, en propre (l'engagement n°84 stipule qu'il faut « renforcer la SNB et l'accompagner de stratégies régionales concertées ») mais aussi par le nombre important de mesures fortes et structurantes pour la biodiversité qui ont été déclinées de manière opérationnelle en 2008.

En 2008-2009, l'ensemble des plans d'actions a été réactualisé, soit à mi-parcours de l'échéance 2010, mis à part le plan d'action tourisme nouvellement élaboré. Cette réactualisation a permis de supprimer les actions terminées, de reformuler les actions qui le nécessitait, mais surtout d'intégrer dans la programmation 2009-2010 des plans d'action sectoriels les mesures du Grenelle afin de garantir un ensemble d'actions cohérent et complet quant à l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques pour chaque secteur : ville durable et éco-quartiers dans le domaine de l'urbanisme, prise en compte de la trame verte et bleue dans les projets d'infrastructures de transport, conciliation des objectifs économique et écologique pour la forêt, mise en place d'une stratégie intégrée pour la mer et le littoral, éco-conditionnalité dans le cadre de la politique agricole, dont le Plan Ecophyto 2018 est un enjeu majeur, ect. La réactualisation de la programmation des plans d'action sectoriels de la SNB a permis d'intégrer ces mesures dans chacun des plans correspondants de manière à fixer un programme d'actions à jour, cohérent, complet et ambitieux afin de nous rapprocher de l'objectif d'arrêter d'ici à fin 2010 l'érosion de la biodiversité.

Description des plans d'actions nationaux

Nous allons décrire ci-dessous les objectifs que chaque plan d'action s'est fixé pour 2010 ainsi que les actions réalisées depuis 2006.

⁴ Le Grenelle de l'environnement a été lancé en 2007 en France. Il réunit pour la première fois l'Etat et tous les représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Six groupes de travail ont été constitué sur des thématiques liée à l'environnement et plus de 200 mesures ont été adoptées.

Plan d'action « PATRIMOINE NATUREL » de la SNB

Objectifs du plan:

Le plan d'action patrimoine naturel de la stratégie nationale pour la biodiversité est mis en œuvre par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Il couvre l'ensemble des outils dédiés à la protection de la biodiversité de cette direction. Il comporte quatre objectifs déclinés en 13 actions et 46 sousactions :

- maintenir une bonne qualité écologique du territoire: protection des espaces naturels clés (Natura 2000, Parcs nationaux, Réserves naturelles), protéger les grandes infrastructures naturelles (zones humides, cours d'eau, montagnes, littoral, récifs coralliens, forêts), sauver les espèces sauvages menacées, lutter contre les espèces invasives;
- accompagner l'essor de la gestion concertée du patrimoine naturel : améliorer les lieux de débat existants (Natura 2000, chartes, etc.), élargir à de nouveaux lieux de débat ;
- poursuivre la rénovation du droit et des outils économiques : développement de la fiscalité nature, rénover les dispositions juridiques (Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, Parcs naturels marins, zones humides, Natura 2000, espèces), renforcer l'efficacité de la police de la nature;
- organiser le suivi de l'évolution de la biodiversité et des paysages: évaluer et suivre l'état de conservation de la biodiversité, améliorer et mutualiser l'information (Système d'information sur la nature et les paysages, inventaires du patrimoine, atlas du paysage, installation des Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN)) garantir l'accès et la diffusion de l'information.

Les principales réalisations depuis 2006 à aujourd'hui:

- → Création du Parc naturel marin d'Iroise : créé en septembre 2007, il constitue le premier parc naturel marin en métropole. Le caractère original de ce parc est dû à la diversité de ses habitats marins et à l'existence d'espèces rares ou menacées pour lesquels l'Iroise est d'intérêt national et européen.
- → Création de deux Parcs Nationaux outre-mer: le parc amazonien de Guyane créé le 27 février 2007 et le parc de La Réunion le 5 mars 2007. Le parc amazonien de Guyane concerne une surface de 3 390 000 hectares dont 2 030 000 hectares de forêts primaires d'une forte valeur écologique. Le parc intègre dans sa réglementation les modes de vie traditionnels de populations tirant leurs moyens de subsistance de la forêt. La forêt guyanaise, seul massif tropical amazonien de l'Union Européenne, est un haut lieu de biodiversité. Le parc national de La Réunion implanté sur l'un des vingt cinq « points chauds » de la biodiversité mondiale et intégrant un des volcans les plus actifs de la planète, a des caractéristiques spécifiques telles qu'un fort taux d'endémisme au cœur du parc ou encore un ensemble d'écosystèmes étagés en altitude et non perturbés.
- → Plusieurs sites ont été classé en réserve naturelle en outre-mer avec la réserve marine de La Réunion sur 3500 h, l'Etang de Saint-Paul également à la Réunion (447ha) et l'îlot M'Bouzi à Mayotte pour 142 hectares dont 82 terrestres. En métropole avec la création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy en Auvergne pour 1894 hectares, celle de Ristolas Mont Visto dans la région provence-alpes-côte-d'azur pour 2 295 hectares, , les étangs du Romelaëre et des pelouses d'Acquin-Westbécourt (104ha), les coteaux de Wavrans sur l'Aa (54ha) dans le Nord-Pas-de-Calais, et la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique de l'Astroblème de Rochechouart dans le Limousin.

- → D'autres projets de création de réserves ont également été lancés, dont une à Saint-Pierre et Miquelon sur le Grand Colombier, afin de protéger les colonies d'oiseaux qui y nichent, parmi lesquelles celles de macareux moine et d'océanite cul-blanc constituent les colonies les plus importantes en France.
- → L'élaboration d'une stratégie de création des aires protégées a par ailleurs été initiée afin de mieux prendre en compte dans la planification des nouvelles aires protégées les habitats et les espèces les plus menacés et/ou pour lesquels la France a une responsabilité patrimoniale forte.
- → L'élaboration des documents d'objectifs pour les sites Natura 2000 s'est poursuivie, avec 745 Docobs terminés (approuvés ou achevés et en attente d'approbation) et 473 en cours de rédaction fin 2008 soit 91 Docobs achevés supplémentaires par rapport à 2007 ; le réseau compte fin 2008 1360 pSIC et 380 ZPS, pour une surface totale terrestre de 6 876 906 ha et une superficie marine de 3 118 014ha. En mer, dans le cadre de la stratégie nationale de création d'aires marines protégées, deux nouveaux projets de parcs naturels marins ont été mis à l'étude: un à l'ouvert des trois estuaires Somme, Canche et Authie et un sur l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais, ce qui porte à 4 le nombre de projets en cours.
- → Proposition d'indicateurs de suivi de la biodiversité pour la métropole et l'outre-mer.
- → Réalisation du travail d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- → Lancement, réalisation ou évaluation de plus d'une vingtaine de plans nationaux de restauration des espèces : concernant les espèces terrestres, 14 nouveaux plans de restauration ont été lancés (mise en œuvre ou rédaction) en 2008, dont des plans pour la flore. On peut notamment mentionner les plans Tortue d'Hermann, Lézard Ocellé, Cistude, Phragmite aquatique, Maculinea, Flûteau nageant. D'autres plans ont été renouvelés ou sont sur le point de l'être (Butor étoilé, Balbuzard pêcheur). On compte ainsi 38 plans nationaux d'actions en cours de rédaction, de mise en œuvre des actions ou d'évaluation. Des critères pour l'établissement de priorités en matière de choix d'espèces devant bénéficier de plans nationaux d'actions ont été établis qui permettent chaque année de définir une nouvelle liste d'espèces. Une circulaire en date du 3 octobre 2008 a été adressée aux préfets pour préciser les éléments de cadrage, d'organisation et de méthodologie pour la conduite des plans nationaux d'actions pour les espèces menacées.
- → En 2007, le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle ont lancé la réalisation de la Liste rouge des espèces menacées en France, en collaboration avec les organismes de référence sur les espèces en métropole et en outre-mer; à ce jour trois listes rouges ont été publié: Reptiles et Amphibiens de métropole, Oiseaux nicheurs de métropole et Mammifères de métropole; (Cf site de l'UICN).
- → Avancement de la cartographie des zones de « Haute Valeur Naturelle ».
- → Suite au décret d'application de la loi sur le développement des territoires ruraux qui avait permis en 2007 d'interdire le commerce d'un panel d'espèces végétales présentant un caractère invasif sur l'ensemble du territoire métropolitain et à son arrêté Jussie, le dispositif de prévention et de lutte contre les espèces envahissantes a été consolidé.
- → Lancement du volet Mer du système d'Information nature et paysage- SINP (Convention MEEDDM-Ifremer 2008); convention entre le MEEDDM et le Centre de Recherche sur les mammifères marins (CRMM) pour mission d'observatoire des mammifères marins.
- → En ce qui concerne les zones humides littorales, le nouveau contrat d'objectifs Etat / Conservatoire du littoral fixe des objectifs d'acquisition de zones humides littorales et de contribution à la gestion intégrée de la mer et du littoral.
- → Dès 1995 un plan national d'action en faveur des zones humides. Il a permis d'impulser des mesures en faveur des zones humides, mais sans réussir à enrayer nettement et durablement leur dégradation. Plus tard, entre 2000 et 2008, la mise en œuvre nationale de politiques en faveur des espaces naturels et de l'eau, dont certaines non spécifiquement liées aux zones humides, ont néanmoins contribué à leur protection.

- → Poursuite de la création de l'Atlas paysages .
- → Mise en place de la coordination scientifique du système d'informations sur la nature et les paysages.
- Trame verte et bleue a travaillé en 2008 à la définition des orientations nationales qui seront ensuite mobilisées pour la réalisation des schémas régionaux de cohérence écologique. Deux autres guides sont en cours de validation: le premier offre une présentation des enjeux et des grands choix stratégiques, fondée sur les connaissances scientifiques disponibles, sur l'inventaire du patrimoine naturel et sur l'avis d'experts tandis que le deuxième est un guide méthodologique identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers de continuité écologique. Ils sont complétés par un troisième guide traitant de la prise en compte de la trame verte et bleue dans les infrastructures de transport existantes ou en projet. Une réflexion sur l'écologie du paysage et la capitalisation des expériences de prise en compte de la trame verte et bleue et des corridors écologiques dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme sont engagées.

Il est à noter que la trame verte et bleue a également pour objectif la conservation des espèces, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques, particulièrement importantes compte-tenu de la fragmentation des milieux naturels et dans une perspective de changement climatique.

Mesures phares 2009-2010:

Le lancement d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres est un des chantiers prioritaires du Grenelle Environnement, traduit dans l'article 20 du projet de loi « Grenelle 1 ». L'objectif est de passer d'une logique d'opportunité à une vision globale des espaces à protéger, fondée sur un diagnostic du réseau actuel et sur la détermination des priorités pour identifier les projets de création à prévoir dans les années à venir.

Le Grenelle de l'environnement a prévu la création de trois nouveaux parcs nationaux. Il s'agit là d'un chantier important et déjà bien engagé :

- Le projet de parc national méditerranéen, d'ores et déjà identifié sur le siteemblématique des Calanques, et vient de faire l'objet d'une prise en considération par le Premier ministre. Le projet final sera ensuite élaboré en vue d'une création effective à la fin de l'année 2010;
- Le projet de parc national forestier feuillu de plaine, en cours d'identification. Trois secteurs potentiels ont été identifiés et sont actuellement à l'étude, tous situés dans le quart Nord-Est de la France. Le secteur sera choisi à l'été 2009.
- Le projet de parc national de zone humide : Le travail vient d'être engagé en vue d'identifier le secteur retenu pour le projet. Une vingtaine de zones est encore à l'étude.

La création d'un réseau d'aires marines protégées compte parmi les toutes premières priorités d'action pour la conservation de la biodiversité du milieu marin. Elle répond à l'engagement du Grenelle de l'Environnement portant la création de 10 parcs naturels marins d'ici 2012. Le Grenelle de l'Environnement prévoit aussi la protection à terme de 10% des eaux territoriales françaises au moyen de l'ensemble des catégories d'aires marines protégées (parcs marins, parcs nationaux en mer, Natura 2000 mais également les outils des collectivités d'outre-mer).

L'objectif ambitieux de création de **10 parcs naturels marins d'ici 2012** a permis d'engager une dynamique importante et la situation actuelle des projets est la suivante :

- 1 parc créé : Iroise.
- 4 parcs dont la mise à l'étude a été lancée par arrêté du ministre d'Etat : Côte Vermeille, Mayotte, 3 Estuaires picards et le grand ensemble constitué par l'estuaire de la Gironde avec sa partie avale et les pertuis charentais.
- Un parc devant encore être lancé prochainement : le bassin d'Arcachon Par ailleurs ont été engagées les analyses stratégiques régionales sur le golfe normano-breton et la Corse.

La préservation de la biodiversité passe aussi par une meilleure identification des services rendus par la biodiversité ordinaire et par la reconnaissance du rôle structurant de celle-ci. A côté de la biodiversité remarquable protégée par des outils réglementaires forts, il nous faut protéger aussi la biodiversité ordinaire à travers la trame verte et bleue. Fondée sur une identification au niveau local, structurée par des règles régionales et nationales, la trame verte et bleue permettra de créer les corridors indispensables pour les mouvements des différentes espèces et elle assurera la connectivité nécessaire entre les écosystèmes pour éviter leur fragmentation, leur isolement et leur appauvrissement. Il s'agit du grand chantier pour les deux années à venir qui devra concerner chacun, à tous les échelons de décision.

Plan d'action « AGRICULTURE » de la SNB

Objectifs du plan:

La mise en œuvre du plan d'action Agriculture de la SNB est pilotée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) (Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires). Le plan d'action Agriculture vise à mieux intégrer la prise en compte de la biodiversité sauvage et domestique dans les politiques et les pratiques agricoles. Cinq orientations sont inscrites au plan :

- promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans les démarches territoriales des agriculteurs ;
- généraliser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et améliorer celles ayant des impacts négatifs ;
- protéger et renforcer la diversité des ressources génétiques ;
- assurer le suivi de l'évolution de la biodiversité en milieu rural en lien avec les évolutions des pratiques agricoles ;
- renforcer la sensibilisation et les compétences.

Les principales réalisations depuis 2006 à aujourd'hui:

- → Lancement du Programme de développement rural et des mesures agro-environnementales (MAE) dédiées à la biodiversité sauvage et domestique pour la période 2007-2013. Les mesures agro-environnementales permettent le maintien des espèces, terrestres et marines, à la préservation de la biodiversité et des paysages. Dans les dispositifs agro-environnementaux généralistes, la nouvelle Prime Herbagère Agri-environnementale (PHAE) rend nécessaire la présence d'un certain nombre d'éléments de biodiversité sur l'exploitation agricole. Dans les dispositifs agro-environnementaux régionalisés, on peut citer le soutien financier à la préservation des races et variétés locales menacées (mesure « Préservation des ressources végétales » qui vise à conserver ou réintégrer dans les systèmes de production des variétés localement et régionalement adaptées mais menacées d'érosion génétique, et mesures sur les races menacées).
 - En 2008 contractualisation des MAE biodiversité du Programme de Développement rural hexagonal : la mise en œuvre effective des mesures agro-environnementales a été commencée en 2008. Une étude sur la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers de charges des signes de qualité a été réalisée.
- → Lancement du Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides (PIRRP). Les cinq axes de travail de ce PIRRP sont: agir sur les produits en sécurisant leurs conditions de mise sur le marché ; agir sur les pratiques en encourageant les systèmes de production minimisant le recours aux pesticides et en sécurisant l'utilisation des produits; développer la formation des professionnels et renforcer l'information et la protection des utilisateurs; améliorer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental ; évaluer les progrès accomplis par des indicateurs et un comité de suivi. De plus, le plan Ecophyto 2018 va être mis en oeuvre : les usages de produits phytosanitaires doivent être réduits de 50% à l'échéance de 2018 dès lors que cela est techniquement possible.
- → Le guide méthodologique pour la conduite de projets territoriaux visant à prendre en compte la biodiversité dans l'agriculture est en cours.
- → Afin de dresser un état des connaissances disponibles sur les relations réciproques entre agriculture et biodiversité, une expertise collective a été réalisé par l'INRA.
- → Le premier programme de recherche DIVA « Agriculture, biodiversité et action publique » s'est achevé.

- → La cartographie des zones agricoles à « Haute Valeur Naturelle » (HVN) a été faite. Par ailleurs, une plaquette de présentation des systèmes agricoles à haute valeur naturelle a été publiée.
- → Un état des lieux national des infrastructures agro-écologiques a été réalisé.
- → Intégration de dispositions concernant les infrastructures agro-écologiques dans les critères d'attribution de la prime herbagère agro-environnementale, et définition des bonnes conditions agro-environnementales.
- → De nouveaux outils concourant à la préservation de la biodiversité dans les espaces agricoles ont été mis en place : mesures fiscales pour les prairies humides et les propriétés situées dans les sites Natura 2000, possibilité d'inclure des clauses environnementales dans les baux ruraux.
- → Un guide est en cours d'élaboration pour aider les porteurs de projets agricoles à mieux intégrer la biodiversité, et l'offre de conseil auprès des agriculteurs est en cours de développement.
- → La réglementation relative aux variétés végétales est en constante évolution : les critères d'examen des nouvelles variétés sont étudiés afin de favoriser leur adaptation à des itinéraires techniques divers et à une gestion durable de la production agricole. Elle vise notamment les objectifs de développement de la biodiversité cultivée, de facilitation de l'accès aux ressources génétiques des plantes cultivées et de la conservation de la biodiversité domestique in situ. Une directive européenne encadrant l'inscription et la commercialisation de variétés agricoles locales et menacées d'érosion génétique a été adoptée en 2008 et transposée en droit national. Elle permet la commercialisation de ces variétés menacées de disparition qui sont un élément important de la biodiversité des plantes cultivées sur notre territoire.

Mesures phares 2009-2010:

maintien des infrastructures agroécologiques ; développement de la certification environnementale ; réduction de 50% de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto 2018; création d'un observatoire national de l'évolution de la biodiversité en lien avec les pratiques agricoles ; intégration de la biodiversité dans le premier pilier de la PAC.

Plan d'action « MER» de la SNB

Objectifs du plan:

Le plan d'action mer, coordonné par le Sécrétariat Général de la Mer (placé auprès du Premier Ministre), a pour objet d'intégrer dans un cadre cohérent les actions pour protéger et gérer la diversité biologique en mer et dans les zones côtières, tant en métropole qu'à l'outre-mer. Il prévoit des actions prioritaires dans les domaines de la protection du patrimoine naturel marin et des politiques sectorielles. L'ensemble des 82 actions qu'il recouvre s'articule en six domaines :

- activités générales,
- préservation du patrimoine naturel marin et littoral,
- activités sectorielles,
- qualité des eaux,
- recherche, observation et formation,
- sensibilisation à la nécessité de protéger la biodiversité .

Les principales réalisations depuis 2006 à aujourd'hui :

- → Poursuite de la politique de protection du milieu marin (Colloque sur aires marines protégées, lancement de Natura 2000 en mer, création du parc naturel marin d'Iroise ...).
- → Au titre des actions menées par l'IFRECOR, la France a obtenu le classement du lagon de Nouvelle Calédonie au Patrimoine mondial de l'UNESCO. La barrière de corail de Nouvelle Calédonie, qui s'étend sur près de 1 600 kilomètres de longueur, était déjà reconnue par la communauté internationale comme un « hot spot » de la biodiversité mondiale. Cet écosystème présente l'un des plus variés et des plus vastes ensembles récifaux du monde.
- → Conformément à ses engagements, la France a transmis à la Commission européenne les premières propositions de sites constituant le réseau « Natura 2000 en mer » français (87 sites au total, dont 29 zones de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux, 58 propositions de sites d'intérêts communautaires au titre de la Directive Habitats, faune, flore). Les premiers sites Natura 2000 en mer définis en 2008 permettent de mettre en place une gestion concertée favorable au maintien, ou à la restauration, de milieux et de conditions favorables pour certaines espèces marines : tortues, phoques, mais aussi oiseaux marins.
- → Le parc marin d'Iroise, premier parc naturel marin, a été intégré dans la liste des aires marines protégées de la convention d'OSPAR qui a pour objet de prévenir et d'éliminer la pollution ainsi que protéger le milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. Suite à sa création en 2007, des procédures d'étude ont été lancées pour 4 sites de parc naturel marin (Mayotte, Côte Vermeille, estuaires Somme-Canche-Authie, estuaire Gironde et pertuis charentais). Ces parcs répondent à une demande forte d'un outil de protection de la nature qui soit adapté à la mer et à ses acteurs et qui mette sur un pied d'égalité la protection et le développement durable, en proposant une approche intégrée et un mode de gouvernance adapté à la mer.
- → En ce qui concerne les zones humides littorales, le nouveau contrat d'objectifs Etat / Conservatoire du littoral (adoption par le conseil d'administration du 25/02/2009) fixe des objectifs d'acquisition de zones humides littorales et de contribution à la gestion intégrée de la mer et du littoral, conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement.
- → Les dispositions réglementaires pour les zones humides dans le cadre de la loi de développement des territoires ruraux ont été définies, et l'évaluation des pôles relais Zones humides réalisée. Les récifs et lagons de Moorea, l'île sœur de Tahiti, ont par ailleurs été inscrits au titre de la convention de Ramsar de même que 11 autres sites français.

- → En 2009, il est prévu de faire un bilan des actions passées et de préparer un plan d'action à 3 ans en faveur de ces milieux de riche biodiversité et cruciaux pour la préservation de la ressource en eau et à l'aménagement du territoire.
- → Renforcement de la protection des espèces commerciales.
- → Adoption du règlement VME 734/2008 au titre de l'encadrement de zones à la pêche d'espèces profondes lorsqu'il n'y a pas d'autorités compétentes en la matière en attendant la création d'une Organisation Régionale des Pêches (ORP) afin de limiter l'impact sur les habitats en haute mer.
- → Lancement du volet Mer du système d'Information nature et paysage- SINP (Convention MEEDDM-Ifremer 2008); convention 2008-2012 entre le MEEDDM et le Centre de Recherche sur les mammifères marins (CRMM) pour conforter la mission d'observatoire des mammifères marins.
- → Adoption du plan d'action mammifères marins de la Convention de Carthagène.
- → Adoption de différents plans de gestion ou restauration d'espèces marines (cabillaud, sole de Manche Ouest, merlu du Nord) dans le cadre de la mise en place, au niveau communautaire, de plans de reconstitution visant à restaurer les stocks les plus fragilisés et de plans de gestion visant à développer une approche de long terme dans l'exploitation des stocks.
- → Développement du cursus réglementaire et administratif en qualité des eaux.
- → Développement de la connaissance et de la sensibilisation au milieu marin et à la préservation de la sensibilité marine lors des cursus de formation aux métiers de la mer.
- → L'Union Européenne, par conséquent la France, a adopté la Directive cadre 2008/56 « stratégie pour le milieu marin », qui constitue le pilier environnemental de la politique maritime européenne. Elle vise à « maintenir la diversité biologique et de préserver la diversité et le dynamisme des océans et des mers et d'en garantir la propreté, le bon état sanitaire et la productivité ».
- → Dans le cadre de la Présidence française de l'UE, deux événements d'envergure ont concerné les questions marines et côtières:
 - Le séminaire européen « 2012 objectif mer » : Stratégie pour le milieu marin et enjeux pour la haute mer (Brest, 9-11 décembre 2008), organisé par le MEEDDM- Ifremer-AAMP: lancement de la démarche sur la définition du bon état écologique au sens de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et lancement d'une démarche de cartographie synthétique des enjeux de la Haute mer. Plus de 220 personnes représentant plus de 29 pays ont participé à ce séminaire.
 - Le colloque « La gestion intégrée des zones côtières en méditerranée, du local au régional : comment stopper la perte de la biodiversité ? » (18-19 décembre 2008 à Nice), qui s'est déroulé dans le cadre de l'Union pour la méditerranée (UPM).
- → La France a signé le protocole de Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Convention de Barcelone (GIZC) le 21 janvier 2008.

Mesures phares 2009-2010:

poursuite des actions de lutte contre la pollution d'origine marine ; mise en place des mesure pour réduire les captures accidentelles liées à la pêche ; élaboration de référentiels technico-économique pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer ; mise en place de parcs naturels marins avec l'objectif de 10 parcs marins en 2012 (Cf p.40-41 plan d'action « patrimoine naturel »)

Plan d'action « INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES» de la SNB

Objectifs du plan:

Le plan d'action « Infrastructures de transport terrestres »,piloté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) (DGITM/DIT), inscrit une nouvelle avancée dans les pratiques développées ces dernières années pour réduire les impacts des grandes infrastructures sur la biodiversité ; il vise à optimiser les tracés, mobiliser toute l'expertise écologique requise, limiter l'usage des biocides dans l'entretien des dépendances, respecter ou restaurer les corridors écologiques, former et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, établir des partenariats avec la communauté scientifique. Il fixe cinq orientations déclinées en treize groupes d'actions :

- la formation des agents et la production d'outils opérationnels ;
- la sensibilisation et l'information ;
- le développement de partenariats et d'expertises ;
- la préservation et la restauration d'habitats; la préservation et la non perturbation d'espèces;
- la connaissance et la recherche scientifique.

Les principales réalisations depuis 2006 à aujourd'hui :

- → Formations (sur Natura 2000 et sur la prise en compte du paysage,...) à destination des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre.
- → Réalisation de notices de référence et guides techniques.
- → Développement de partenariats avec le monde de la recherche (PREDIT MNHN, thèses).
- → L'actualisation du plan pour une mise en oeuvre renouvelée sur 2009-2010 de manière à intégrer les décisions prises en matière de conservation de la biodiversité dans le cadre du Grenelle de l'environnement ; notamment en prenant en compte les avancées en matière de trame verte et bleue.
- → La préfiguration d'un nouveau comité de pilotage.

Mesures phares 2009-2010:

guides techniques à l'usage des gestionnaires d'infrastructures terrestres, requalification environnementale des réseaux existants dans le cadre des actions de modernisation et d'entretien ; développement de dispositifs de suivi des mesures de préservation et/ou de restauration des habitats et des continuités écologiques.

Plan d'action « URBANISME» de la SNB

Objectifs du plan:

Le plan d'action « Urbanisme » piloté par le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer (MEEDDM) (DGALN/DHUP), est centré sur des actions de sensibilisation et de formation, la capitalisation des expériences, la réalisation de documents de référence et la diffusion des pratiques les plus favorables à la biodiversité, en vue d'intégrer cette dernière dans les documents de planification et les projets d'aménagement urbain.

Les principales réalisations depuis 2006 à aujourd'hui :

- → Réédition de la plaquette «promouvoir l'environnement et l'aménagement durable dans les documents d'urbanisme » à destination des élus locaux (insiste tout particulièrement sur la prise en compte des espaces naturels).
- → Évaluation des premiers Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours et notamment formalisation effective des infrastructures vertes et bleues, réseaux d'espaces naturels, corridors de biodiversité.
- → Investissement de la Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction dans le Grenelle de l'environnement, ce dernier ayant adopté d'importantes mesures sur l'aménagement du territoire et la biodiversité.
- → En matière de formation et de recherche, un volet biodiversité urbaine inscrit dans le cycle de conférence sur la biodiversité de l'institut de formation à l'environnement, et qui a mobilisé plus de 150 participants; une entrée « services écosystémiques » dans le programme interdisciplinaire de recherche Ville et environnement 2008 (liens entre pratiques des citadins et qualité des services rendus par les écosystèmes ; capacité des écosystèmes à se régénérer ou à être régénérés, en fonction du milieu naturel ou construit, de l'intensité des usages dont ils font l'objet, des pressions auxquelles ils sont exposés; valorisation différenciée des services écosystémiques selon les référents sociaux ou culturels; attendus des politiques de préservation des écosystèmes et de la biodiversité…).
- → La révision globale du plan et l'intégration des décisions prises en matière de conservation de la biodiversité dans le cadre du Grenelle de l'environnement.
- → La mise en œuvre en 2008, d'actions inscrites au plan 2009-2010 :
 - o formalisation du plan ville durable intégrant un volet biodiversité dans les EcoQuartiers; La réalisation des EcoQuartiers et les démarches d'EcoCités, programmes globaux d'innovation fondés sur une approche respectueuse de l'environnement et préconisant notamment la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, adoption de règles ambitieuses incluant en particulier le traitement paysager des entrées de villes, seront lancés:
 - o préparation de la conférence nationale sur le plan restaurer la nature en ville qui se déroulera en juin 2009; le plan « Valoriser et restaurer la nature en ville » vise à la fois à mieux prendre en compte, conserver, valoriser la nature dans la ville et à la connecter aux écosystèmes en périphérie;
 - mise en place des groupes de travail sur les indicateurs de consommation d'espaces naturels et ruraux, sur l'évaluation de la prise en compte de la biodiversité dans les SCOT;
 - o travail sur la réforme du code de l'urbanisme.

Mesures phares 2009-2010:

prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, soutien à la réalisation des Ecoquartiers et aux démarches d'EcoCités, plan d'action pour restaurer la nature en ville, renforcement des études d'impact et d'évaluation environnementale, indicateurs de consommation de l'espace et d'étalement urbain.

Plan d'action « INTERNATIONAL » de la SNB

Objectifs du plan:

La mise en œuvre du plan d'action « International » de la SNB est pilotée par le ministère des Affaires Étrangères et Européennes. Le plan d'action a pour objet d'intégrer dans un cadre cohérent les nombreuses actions en faveur de la diversité biologique conduites par la diplomatie française dans le cadre international multilatéral et la coopération bilatérale. Il prévoit au total la réalisation de 70 actions réparties en trois grands objectifs et huit domaines :

- gouvernance internationale et nationale : renforcer l'efficacité des institutions nationales et internationales, renforcer la collaboration stratégique au sein du réseau d'acteurs internationaux ;
- actions de coopération : mettre en œuvre les plans d'action de la Convention sur la diversité biologique, renforcer la contribution de la recherche et de l'expérience française à l'efficacité des actions de coopération, systématiser la pratique de l'évaluation des impacts environnementaux des projets de coopération ;
- mise en œuvre et évaluation des politiques : renforcer l'efficacité des institutions de coopération dans le secteur de la biodiversité, développer les alliances stratégiques pour multiplier l'effet de levier des interventions françaises, systématiser la pratique des évaluations de résultats et la capitalisation de leurs recommandations.

Les principales réalisations depuis 2006 à aujourd'hui :

- → Renforcement de la présence française dans les organisations multilatérales de conservation: mise en œuvre d'un accord de coopération avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour un montant total de 7.4M€; contribution au « Fonds pour les Écosystèmes Critiques » hébergé par l'ONG «Conservation International » pour un montant de 19.5M€; développement de nouveaux partenariats avec WWF, Wildlife Conservation Society; redéploiement de l'assistance technique française auprès des organismes multilatéraux de l'environnement : Banque Mondiale, Fonds pour l'Environnement Mondial, Convention sur la Diversité biologique.
- → Renouvellement de l'accord cadre UICN-France en 2008.
- → Transfert à l'Allemagne de la Facilitation du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo: évaluation positive et investissement de la France de 140 M€ depuis 2002 à aujourd'hui.
- → Mobilisation des instruments de financement bilatéraux de la biodiversité : remises de dettes, subventions du FFEM, prêts de l'AFD. Plusieurs projets financés par le Fonds français pour l'environnement mondial contribuent à la préservation des espèces à l'international : outre les nombreux projets de mise en place et de gestion d'aires protégées marines et terrestres soutenus par le FFEM, des projets spécifiques de co-gestion des pêches (Afrique de l'Ouest) et de gestion des terroirs de chasse (République centrafricaine) sont développés.
- → Plusieurs projets soutenus par le Fonds français pour l'environnement mondial ont par ailleurs contribué à la conservation de la diversité génétique à l'international. On peut notamment citer le projet de valorisation des jardins de cas en Ethiopie, celui de valorisation des plantes à tubercules dans le Pacifique Sud, ou encore un projet sur la mise en place de filières de production avec implication des producteurs locaux sur le mil et le sorgho au Mali.
- → Lancement d'études de capitalisation des projets financés par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial et par la coopération française pour dégager des axes stratégiques et géographiques prioritaires.

- → Développement d'études et de projets sur l'efficacité économique et de gestion des aires protégées marines et terrestres, notamment de catégorie V et VI qui prennent en compte les communautés riveraines.
- → Capitalisation et valorisation des projets soutenus par la France dans le domaine de la gestion communautaire des ressources naturelles : ateliers thématiques, « Conservansies » de Namibie.
- → Les consultations régionales concernant un mécanisme international d'expertise scientifique.
- → Lutte contre le commerce illégal du bois: adoption du règlement arrêtant les modalités de mise en oeuvre du règlement de 2005 concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne; des négociations sont en cours sur le règlement complémentaire FLEGT.
- → Adoption, pendant la Présidence Française du Conseil de l'Union Européen, de conclusions du conseil intitulées "Combattre la déforestation et la dégradation des forêts pour lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité" qui fixe un objectif ambitieux pour l'Union Européenne de réduction de la déforestation, et lui donne un mandat pour oeuvrer à l'inclusion de la lutte contre la déforestation dans le futur régime climatique international. Ce mandat insiste sur la nécessaire prise en compte de la biodiversité dans la lutte contre la déforestation.
- → Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs rapaces, sous les auspices de la CMS (Conventions sur les espèces migratrices): négociations de la France, dans le cadre de la PFUE, en faveur de la signature de l'accord, entré en vigueur à Abou Dhabi en octobre 2008.
- → AEWA (Accord pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie): La France, à la dernière Réunion des Parties (MOP4) en septembre 2008, a été à l'origine de l'adoption par les Parties de l'Initiative africaine, nouveau programme de travail de l'Accord visant à améliorer la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique, notamment par le renforcement de capacités. Cette Initiative renforce la présence de la francophonie au sein de l'AEWA.
- → Les négociations pour l'établissement d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages (APA, ou en anglais ABS : access and benefit sharing) liés à l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique se sont poursuivies. (6ème réunion internationale (ABS 6) en janvier 2008 à Genève et 7e réunion (ABS7) à Paris en avril 2009, travail communautaire).
- → Fin du processus consultatif IMoSEB et début des réflexions IPBES (plate-forme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ; 1ère réunion internationale sur l'IPBES organisée par le PNUE en novembre en Malaisie.
- → Signature par la France du Mémorandum d'entente Tortues marines de l'Océan indien et de l'Asie du Sud-est (Marine Turtles IOSEA) en décembre 2008.
- → Le Mémorendum d'entente sur la protection des cétacés dans la région des îles du Pacifique a été signé le 16 septembre 2006 sous les auspices de la Convention des espèces migratrices.

Mesures phares 2009-2010:

développement des appellations d'origine contrôlée et des indications géographiques protégées dans les pays du Sud sur les filières permettant la préservation d'espèces locales et/ou endémiques, création de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation et d'intégrer les objectifs de conservation de la biodiversité dans les politiques d'aide au développement, promotion de critères biodiversité à l'OMC, à la Banque mondiale et mondiale et à la Banque européenne d'investissements, mise en place d'un plan d'actions international pour la conservation de 7 espèces de requins. Poursuite du soutien au processus de négociations du PNUE sur la plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Plan d'action « FORÊT» de la SNB

Objectifs du plan:

La mise en œuvre du plan d'action «Forêt» de la SNB est pilotée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, dans le cadre du programme forestier national. Le plan d'action couvre quatre thématiques (écosystèmes forestiers, approche multifonctionnelle, protection des habitats et des espèces, préservation de la biodiversité ordinaire) organisées en sept objectifs :

- mieux cibler les actions de protection et mesurer leurs effets sur la biodiversité ;
- améliorer la prise en compte la biodiversité dans la gestion forestière aux différentes échelles et en mesurer les impacts;
- compléter les réseaux d'espaces protégés et les plans de restauration d'espèces protégées, améliorer l'efficacité de ces dispositifs, en intégrant notamment l'enjeu du changement climatique et la biodiversité intra-spécifique. Promouvoir la gestion des sites Natura 2000 ;
- renforcer la coordination et la concertation et simplifier les procédures ;
- informer et former les propriétaires et les autres acteurs de la gestion forestière dans le domaine de la biodiversité;
- sensibiliser et informer le grand public.
- mieux identifier les services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt et sa biodiversité : identification, évaluation coûts-bénéfices, modalités de rémunération, compensation (compléments issus des Assises de la forêt).

Les principales réalisations depuis 2006 à aujourd'hui :

- → La tenue des « assises de la forêt», lancées lors du Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois, le mercredi 21 novembre 2007 ; elles se sont organisées en trois groupes de travail sur les thématiques suivantes :le climat, l'énergie et le développement économique ; la biodiversité et les risques ; la sylviculture, la certification et la gouvernance. Elles ont débouché sur un plan d'action comportant notamment des volets « Produire en protégeant mieux : garantir la gestion durable et la biodiversité en forêt » et « Adapter les forêts françaises et anticiper le changement climatique ».
- → Le projet, lancé en 2007, de guide méthodologique pour l'évaluation économique de la biodiversité en forêt, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) et le CEMAGREF, est aujourd'hui terminé. Une évaluation économique de la biodiversité en forêt a été achevée.
- → La première réunion « préparer les forêts françaises au changement climatique », qui s'est tenue en décembre 2007 a permis de dégager 32 premières propositions dont 3 concernent directement la biodiversité : préparer l'adaptation du réseau Natura 2000 en France au changement climatique ; proposer pour mi-2010 un complément au programme de réserves biologiques intégrales permettant de suivre l'impact du changement climatique en forêt hors gestion sur tout le territoire choisir au plus tard fin 2010 un groupe de situations pour tester en vraie grandeur la mise en place de la trame verte forestière.
 - En 2008, parution du rapport de synthèse « Préparer les forêts françaises au changement climatique ».
- → Création et financement du réseau mixte technologique AFORCE, dédié à la question de l'adaptation des forêts au changement climatique.
- → Contractualisation Natura 2000 en milieu forestier.

- → Renforcement des moyens alloués à la constitution d'un réseau représentatif de réserves biologiques en forêt publique. Extension du réseau de réserves biologiques intégrales aux forêts communales.
- → Intégration d'une dimension « biodiversité » importante dans le plan de mobilisation des bois mis en œuvre par le MAP à partir de 2008.
- → Réflexion sur la mise en œuvre d'un plan national de restauration des espèces « Bois mort » générique pour intégrer la préservation de toute la biodiversité inféodées à ces niches écologiques particulières (lancement prévu en 2009).
- → Adoption du règlement national d'exploitation forestière par l'ONF, applicable dans toutes les forêts publiques, et intégrant les préconisations en faveur de la biodiversité.
- → Élaboration d'un guide des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité forestière (édition en 2009).
- → Lancement d'une étude expérimentale sur la gestion de la biodiversité à l'échelle du massif forestier.
- → Une cartographie nationale des essences forestières disséminées a été engagée, et se terminera en 2009.
- → En France, l'Etat s'est doté d'un Programme National de gestion et de conservation des ressources génétiques des arbres forestiers. Ce programme est piloté par la Commission nationale des ressources génétiques forestières (CRGF), associant chercheurs, gestionnaires forestiers publics et privés, administration et milieu associatif. La Commission propose au Ministère en charge de la forêt les grandes orientations et les priorités du programme national. En liaison avec le BRG, elle suscite les recherches nécessaires et coordonne les travaux du réseau de gestion et de conservation. Un manuel de gestion pour la conservation des ressources génétiques forestières, pour le chêne sessile, le sapin pectiné, l'épicéa et le pin sylvestre a été rédigé, et un programme annuel concerté pour la conservation de la génétique forestière a été mis en œuvre en 2008.

Mesures phares 2009-2010:

lancement de multiples plans nationaux de restauration dédiés à des espèces forestières, lancement d'un plan « Bois mort », cartographie des habitats forestiers, mesures pour augmenter la diversité intraspécifique des récoltes de graines forestières et pour conserver et valoriser les collections exsitu d'arbres forestiers.

Plan d'action « RECHERCHE» de la SNB

Objectifs du plan:

La mise en œuvre du plan d'action Recherche de la SNB est pilotée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) en association avec les autres ministères concernés (notamment le MEEDDM et le MAP). Ce plan d'action vise à renforcer et à développer la recherche dans le domaine de la biodiversité, ainsi que les compétences scientifiques et d'enseignement sur ce thème. Les actions sont au nombre de 39, correspondant à six grandes orientations :

- inciter les chercheurs à s'investir dans les sujets prioritaires (six actions) ;
- favoriser la définition d'une stratégie gouvernementale (une action);
- dynamiser les structures de recherche (trois actions);
- soutenir le dialogue avec la société (quatre actions) ;
- adapter l'éducation et la formation (sept actions) ;
- renforcer la coopération scientifique internationale (quinze actions);
- promouvoir une gouvernance internationale fondée sur l'expertise scientifique (trois actions).

Les principales réalisations depuis 2006 à aujourd'hui :

- Définition d'une stratégie gouvernementale : Cet objectif a été réalisé par la création en 2008 d'un comité inter-services ministériels chargé de préparer la concertation interministérielle. Ce comité, intitulé Groupe de Concertation Sectoriel 4 'Biodiversité', est animé par la Direction générale pour la recherche et l'innovation du MESR et regroupe tous les ministères cités dans l'élaboration du plan d'action. Il a été mis en place pour accompagner la mise en place de la Fondation de Recherche pour la Biodiversité. Le GCS4'Biodiversité' s'est réuni environ tous les deux mois et se réunit avant chaque réunion du conseil d'administration de la Fondation de recherche pour la biodiversité (FRB) afin de désigner l'observateur ministériel qui assistera au conseil d'administration.
- → Incitation des chercheurs à s'investir dans les sujets prioritaires: Cet objectif a fait l'objet d'un renforcement des moyens de programmation par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le domaine de la biodiversité sauvage et domestique (programmes biodiversité, ADD) et d'appels à projets complémentaires par le GIS du Bureau des ressources génétiques (BRG) et par le GIS institus français de la biodiversité (IFB) pour l'Océan indien. Au total, le montant des soutiens de projets a été de 29 M€ sur la période 2006-2007.
- → <u>Dynamisation des structures scientifiques</u>: Elle a été réalisée par la fusion des GIS IFB et BRG en une nouvelle structure dotée d'un statut de Fondation de Coopération Scientifique, ce statut ayant été apporté par la loi de programmation et d'orientation de la recherche de 2006. Cette fondation, dénommée Fondation de Recherche pour la Biodiversité (FRB) regroupe 7 organismes de recherche, CNRS, IRD, INRA, CIRAD, IFREMER, CEMAGREF, BRGM et un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, le MNHN. Elle a été créée par décret du premier ministre le 5 mars 2008.

La programmation de l'ANR et les statuts de la FRB ont repris les 4 axes prioritaires de la stratégie de recherche pour la biodiversité définie en son temps par l'Institut français de la biodiversité (IFB) et inscrits dans le plan d'action Recherche 2006-2008, à savoir :

- * Caractériser et évaluer la biodiversité
- * Comprendre sa dynamique, modéliser ses évolutions
- * Evaluer les impacts de ses changements
- * Développer des pratiques de gestion durable
- → Coopération scientifique internationale: Elle a été renforcée avec le lancement du premier appel à projets de l'ERA Net BiodivERsa, financé par l'Agence nationale de la recherche (5 M€) et le MEEDDM (2M€). Le point de contact national du Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF) a également été mis en place avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle avec la réalisation d'un portail d'accès à plusieurs bases de données naturalistes françaises.
- Formation et dialogue avec la société: Les actions de formation n'ont pas connu d'évolution marquante mais le dialogue entre science et société a été focalisé sur la prise en compte des questions de biodiversité dans les stratégies des entreprises, avec l'élaboration d'un guide par l'IFB et l'association OREE.
- Expertise scientifique internationale sur la biodiversité: Ce projet porté par la France et préparé par l'IFB, a conduit à la proposition de mise en place d'une plateforme intergouvernementale d'expertise sur la biodiversité et les services écosystémiques présentée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche lors d'une conférence intergouvernementale à Kuala Lumpur en novembre 2008.

Plan d'action « OUTRE- MER» de la SNB

Objectifs du plan:

Le plan d'action Outre-mer de la SNB est piloté par le Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer. Il vise à réaliser les actions prioritaires pour la conservation de la biodiversité dans nos collectivités d'outre-mer. Il fixe cinq objectifs :

- renforcement des instruments de conservation et de gestion durable de la biodiversité ;
- mobilisation des acteurs économiques, des collectivités territoriales, des citoyens et de la recherche;
- intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs d'activité ;
- améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité ;
- coordonner la mise en œuvre des plans d'action locaux des collectivités et favoriser la coopération régionale en matière de biodiversité.

Pour atteindre ces objectifs, chaque collectivité s'est dotée d'un plan d'action local, feuille de route structurante de mise en œuvre en fonction des compétences respectives en matière d'environnement de chaque département, territoire et collectivité d'outre-mer. Ces plans ont été élaborés en concertation avec les partenaires territoriaux, associatifs, économiques et scientifiques. Ils identifient les actions prioritaires pour leur territoire en matière de protection des espaces et des espèces, de mobilisation de tous les acteurs, de prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sectorielles, d'amélioration des connaissances, de sensibilisation et de formation.

Chaque collectivité d'outre-mer est désormais dotée de son plan d'action local en faveur de la biodiversité : Martinique, Mayotte, Wallis et Futuna, Guyane, La Réunion, Polynésie française. Saint-Pierre-et-Miquelon, Guadeloupe, la Nouvelle Calédonie, le dernier en date étant celui des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) qui a été finalisé en 2008, composé de trois volets: Terre Adélie, Terres australes françaises et Iles éparses.

Les principales réalisations depuis 2006 à aujourd'hui :

- → Validation et mise en oeuvre des plans d'action locaux.
- → Lancement du plan de restauration des tortues des Petites Antilles et d'un plan pour une espèce végétale (Zanthoxylum etherophyllum) à la Réunion ; élaboration de la liste des espèces devant bénéficier d'un plan dans les prochaines années.
- → Les récifs coralliens de la Nouvelle-Calédonie ont été classés au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Il s'agit du premier espace de l'Outre-Mer français inscrit au patrimoine mondial. La barrière de corail de Nouvelle Calédonie, qui s'étend sur près de 1 600 kilomètres de longueur, était déjà reconnue par la communauté internationale comme un « hot spot » de la biodiversité mondiale : cet écosystème présente l'un des plus variés et des plus vastes ensembles récifaux du monde. Le dossier pour La Réunion se poursuit.
- → Organisation à la Réunion de la première conférence sur l'outre-mer européen, la biodiversité et le changement climatique dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne.
- → Instruction aux préfets pour la prévention et la gestion des espèces exotiques envahissantes.
- → Elaboration des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terre dans les DOM et à Saint-Pierre et Miquelon et lancement des ZNIEFF Mer.

- → Lancement d'une réflexion en vue de la constitution d'un réseau écologique dans les DOM.
- → Un programme complet a été proposé par le comité opérationnel n°27 « Outre-mer » du Grenelle de l'environnement, dans lequel figurent notamment nombre d'actions suivies d'effet pour la conservation des milieux naturels et des écosystèmes. Un projet Life+ sur la conservation, la restauration et la reconstitution des habitats semi-xérophiles du massif de la Montagne sur l'Île de La Réunion, porté par le Parc National de la Réunion, débutera en 2009. Les moyens humains de la police de la nature exercée par les établissements publics présents dans les départements et collectivités d'outre-mer seront renforcés. L'initiative TEMEUM (Terres et mers ultra-marines), visant à renforcer les capacités des gestionnaires d'aires protégées dans l'outre-mer sera soutenue financièrement à hauteur de 245 k€.

Mesures phares 2009-2010:

restauration des espèces menacées, renforcement de la gestion des aires protégées et amélioration de la connectivité écologique entre celles-ci, réflexion sur la mise en place d'un régime d'accès et de partage des avantages liées aux ressources génétiques, mise en place d'un réseau écologique dans les DOM, aboutissement du projet de sanctuaire marin de la Caraïbe française dans le cadre de la convention Cartagena de Indias.

Plan d'action « TOURISME» de la SNB

Objectifs du plan:

Le nouveau plan d'action Tourisme offre l'opportunité de travailler avec les professionnels du tourisme pour les sensibiliser à la biodiversité, à ses enjeux et à sa prise en compte, et pour sensibiliser la clientèle touristique. En particulier, il s'agira de réfléchir à la régulation de la fréquentation des espaces naturels et la protection des coraux, ainsi qu'aux orientations possibles pour prendre en compte les impacts du développement touristique local sur la biodiversité. Les travaux avec le groupe ACCOR sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des hôtels seront poursuivis.

Le plan d'action Tourisme de la stratégie nationale pour la biodiversité est piloté par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, sous-direction du tourisme. Pour sa première programmation 2009-2010, le plan d'action Tourisme vise, par ses actions peu nombreuses, concrètes et de brève échéance, à susciter une réelle prise de conscience concernant la biodiversité dans le secteur touristique. Quatre axes de sensibilisation sont inscrits au plan:

- sensibiliser les acteurs du tourisme: professionnels, élus, touristes, populations locales (4 actions),
- favoriser la prise en compte de l'environnement par les professionnels du tourisme (2 actions),
- les actions territoriales (6 actions),
- agir au plan international (1 action).

Le plan Tourisme a été adopté le 24 avril 2009 ; il est donc encore trop tôt pour faire un premier bilan de sa mise en œuvre. Voici néanmoins ci-dessous les résultats escomptés d'ici 2010 :

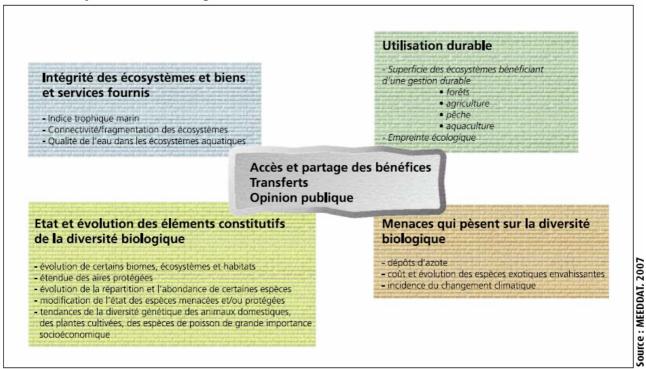
Sensibilisation:

- des têtes de réseaux touristiques par la communication du plan d'action
- du public par l'intermédiaire des réseaux de professionnels du tourisme
 - → Amplification de l'action environnementale du Conseil national des villes et villages fleuris.
 - → Intégration d'éléments sur la la biodiversité et le tourisme dans le discours international.
 - → Orientation de l'ingénierie touristique vers une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets de développement touristique, selon la demande des acteurs locaux : régulations de la fréquentation des espaces naturels, participation financière du public à la gestion des espaces naturels, protection des coraux, conciliation de la fréquentation du public et de la protection des forêts.
 - → Amélioration de la connaissance sur la sensibilité environnementale des clientèles touristiques et les bonnes pratiques des acteurs :
 - Connaître la sensibilité environnementale de la demande touristique : étude/synthèse des connaissances sur la sensibilité environnementale de la demande touristique française et étrangère.
 - Recueillir les bonnes pratiques en matière de tourisme et biodiversité.

En 2007, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité s'est dotée d'indicateurs (*Cf annexe 4-5*) de suivi de la biodiversité couvrant aussi bien l'outre-mer que la métropole. Ce jeu d'indicateurs correspond au cadre défini au niveau international (CDB) et au niveau communautaire (processus SEBI 2010 : Streamlining biodiversity indicators).

Un document expliquant la démarche de construction de ces indicateurs ainsi qu'une fiche descriptive de chaque indicateur est disponible sur le site suivant: http://www.naturefrance.fr/spip.php?article73 pour la métropole http://www.naturefrance.fr/spip.php?article74 pour l'outre-mer

Thème et enjeux sélectionnés pour les indicateurs de suivi de la biodiversité



2. Etat d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique : progrès et difficultés.

La Stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2004, est la réponse de la France à la demande faite aux Etats parties de la CDB de mettre en place des stratégies nationales sur leurs territoires dans le but de diminuer significativement la perte de la biodiversité d'ici à 2010. C'est la raison pour laquelle, bien que les objectifs ont été choisis notamment en fonction des priorités exprimées par les acteurs nationaux ils coïncident largement avec ceux de la CDB. En particulier, certains programmes de travail français correspondent exactement avec les objectifs définis par la CDB, comme par exemple le Programme de travail sur les aires protégées.

Etant donné d'une part le temps nécessaire au déploiement des actions nombreuses et vastes prévues au titre de la SNB, d'autre part le délai avant de constater les effets des politiques, notamment sur un objet au temps de réponse long comme l'est la biodiversité, il est encore prématuré de juger de l'efficacité finale – c'est-à-dire de l'impact des mesures sur l'inflexion de l'érosion de la biodiversité de la SNB et des actions conduites à ce titre. Plusieurs années de mise en œuvre sont en effet indispensables pour que les politiques déploient réellement leurs effets, et les indicateurs de biodiversité peuvent en outre n'enregistrer ceux-ci que plusieurs années après. Néanmoins, il est d'ores et déjà possible de dresser un bilan de la mise en œuvre des actions prévues et de porter une analyse sur leur complétude et leur portée au vu des enjeux qu'elles ambitionnent de traiter.

On peut ainsi souligner que la stratégie et ses plans d'action ont permis la prise en compte de la biodiversité dans la plupart des secteurs importants, et ont également facilité la mobilisation des différents acteurs (entreprises notamment) autour de cet enjeu ainsi que son appropriation. Concernant les politiques dédiées de conservation de la nature, de nombreuses actions ont ainsi été menées sur le territoire français (métropole et outre-mer) permettant la conservation des habitats et des espèces. L'adoption de plans d'action locaux dans chacun des départements et collectivités de l'outre-mer français a enfin permis d'une part de mener une réflexion globale et concertée sur les objectifs à atteindre en matière de conservation de la biodiversité, d'autre part d'inscrire des programmes d'action cohérents portés par les différents acteurs, et enfin de faire monter en puissance l'enjeu majeur que représente pour la France sa biodiversité ultra-marine, y compris en facilitant le déploiement de moyens supplémentaires.

Au total, sur les 391 actions programmées dans les neuf plans d'action adoptés en novembre 2005 et 2006, 125 sont achevées, 211 sont en cours de réalisation, et 55 ne sont pas encore lancées. 86 % des actions sont réalisées ou en cours. Il reste cependant encore beaucoup à faire, notamment dans certains domaines.

<u>Tableau 4:Etat d'avancement au 31 décembre 2008 des neuf plans d'action de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité</u>

Plan d'action	Nombre total d'actions	Actions terminées	Actions engagées	Actions à lancer
Patrimoine Naturel	56	39% (30%)	54% (57%)	7% (13%)
Recherche	35	40% (23%)	37% (51%)	23% (26%)
Outre-mer ¹	44	3% (0)	59% (40%)	38% (60%)
Agriculture	52	52%(39%)	44% (53%)	4% (8%)
Forêt	37	8% (3%)	73% (57%)	19% (40%)
Infrastructures de transports	12	25% (17%)	75% (83%)	0 (0)
Urbanisme	7	43% (29%)	57% (57%)	0 (14%)
International	67	33% (30%)	61% (57%)	6% (13%)
Mer	81	20% (17%)	75% (68%)	5% (15%)
Total	391	32%	54%	14%

Remarques:

Les neuf plans d'action ont vu leur part d'actions engagées ou terminées augmentée régulièrement entre 2006 et 2008. Certains plans d'action sont cependant plus avancés que d'autre. Ceci peut en partie être expliqué par des différences dans le niveau d'ambition des plans, qui diffèrent fortement de l'un à l'autre quant au nombre et à l'ampleur des actions qui les composent (de moins de 10 à plus de 50). A noter toutefois que l'unité « action » n'est pas la même dans tous les cas, ce qui amène à un certain recul par rapport à une approche purement comptable : par exemple, une action de sensibilisation comme la réalisation d'une plaquette ne peut être comptabilisée qualitativement comme une action visant à la mise en place de nouvelles aires protégées.

⁻ entre parenthèses sont donnés les chiffres 2007

¹ il s'agit ici du bilan du plan national outre-mer et non pas de l'ensemble des plans d'action locaux des collectivités d'outre-mer. Il faut souligner que le caractère très général et vaste des actions inscrites dans ce chapeau national leur confère une nature pérenne ce qui contribue à expliquer le petit nombre d'actions réellement terminées.

Certaines difficultés générales sont également rencontrées dans tout ou partie des plans d'action :

-certains secteurs ont une « culture » peu intégratrice historiquement des préoccupations de préservation de la biodiversité : les acteurs n'étant pas encore sensibilisés à cette problématique, l'élaboration d'actions pertinentes puis leur mise en œuvre demande un délai plus long ;

-les politiques et principes de certains secteurs nécessitent des changements en profondeur pour pouvoir y intégrer la biodiversité;

-des questions quant au traitement de certaines actions ou priorités qui peuvent relever de plusieurs plans (les aires protégées outre-mer relèvent ainsi à la fois du plan Patrimoine naturel, du plan Mer et du plan Outre-mer) d'où une nécessaire vigilance pour éviter redondance, formulations non cohérentes voire lacunes ;

-certaines difficultés de mobiliser toutes les parties prenantes, notamment au niveau local (l'élaboration de stratégies régionales prévues ces prochaines années pourrait apporter une réponse à ce problème);

-la France agissant dans le cadre de l'Union Européenne, certaines politiques sectorielles nécessitent une action à un niveau supérieur du niveau national. C'est par exemple le cas de la politique agricole pour laquelle la biodiversité doit être intégrée dans l'élaboration des outils au niveau européen pour que les actions développées en France puissent atteindre leur pleine efficacité;

Certains plans d'action rencontrent également des difficultés plus spécifiques. Ainsi, pour l'Outre-Mer, un manque de moyens techniques et financiers mais aussi humains a retardé la mise en œuvre des plans d'action locaux, mais l'allocation de 7 millions d'euros en 2009 va permettre de remédier à ce problème. Cependant, l'outre-mer et son plan national « chapeau » des plans d'action locaux soulève d'autres questions spécifiques : ce plan national global regroupe les dix collectivités françaises d'outre-mer qui ont des statuts très divers, sont pour beaucoup très éloignées les uns des autres et ont des contextes très variés, ce qui en rend la coordination difficile. Ce plan est de plus territorial et non pas sectoriel et nécessite de ce fait de mobiliser des compétences réparties dans différentes institutions.

En ce qui concerne le plan Mer, les actions relèvent de plusieurs ministères du fait de son intégration intersectorielle. Les difficultés de mise en œuvre des actions de ce plan sont liées à cette « interministérialité » : l'avancement des actions du plan dépend de chaque ministère et du niveau de priorités qu'il accorde aux actions. La révision du plan a permis de mieux définir une stratégie permettant une cohérence des actions et de leur avancement. Le plan s'inscrit également aux objectifs du volet préservation de la biodiversité de la future stratégie pour la mer et le littoral.

Le plan d'action urbanisme n'était pas pensé au départ comme un plan d'action mais plutôt comme une série d'actions valorisées dans le cadre de la SNB mais sans une réelle cohérence ou une réelle réflexion sur les actions misent en oeuvre. Lorsque que le plan a été conçu (2005) le principe l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles n'était pas aussi développée qu'aujourd'hui. Le plan d'action actualisé (2009-2010) est différent, la notion de biodiversité étant maintenant prise en compte dans sa globalité dans le domaine de l'urbanisme, avec par exemple le projet d'élaboration d'un plan pour restaurer et valoriser la nature en ville.

Les débats qui ont eu lieu à l'occasion du Grenelle de l'environnement ont joué un rôle de facilitation pour cette intégration sectorielle de la biodiversité. Le nouveau programme d'actions porté dans les plans d'action sectoriels actualisés depuis le 24 avril 2009 marque ainsi, même s'il reste du chemin à parcourir, une progression tant dans le nombre des actions envisagées que dans leur ambition, mais aussi dans la gouvernance et l'appropriation de ces actions

3. Ressources financières Nationales et/ou internationales affectées aux activités prioritaires

Les dépenses de protection de l'environnement pour la préservation de la biodiversité et des paysages engagées annuellement par la France (administrations publiques, entreprises privées et ménages) se stabilisent en 2007 autour de 1,5 milliard d'euros, après une augmentation régulière sous l'effet principal des mesures agri-environnementales mises en œuvre par le secteur agricole. Entre 2006 et 2007 a eu lieu une augmentation des dépenses de protection de la biodiversité liées à la préservation et à la gestion des espaces de 5% mais une baisse de 7% des dépenses liées à la réduction des pressions et enfin une croissance de la part des financements publics.

Les dépenses pour la préservation de la biodiversité et des paysages représentent 4,2% de la dépense totale de protection de l'environnement. La part de la dépense administrative et publique s'élève à 1051 millions d'euros soit 8,5% de la dépense publique de protection de l'environnement. La première composante de ce domaine est la protection de la biodiversité, dont la dépense progresse fortement et atteint 923 millions d'euros en 2006. La deuxième composante est la protection des paysages avec 596 millions d'euros en 2006. Le financement de la protection de la biodiversité et des paysages est majoritairement public (63%), avec une part prépondérante des collectivités locales (73%).

En termes d'actions de protection de la biodiversité et des paysages, on peut notamment distinguer la gestion des espaces naturels protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, Natura 2000, parcs naturels régionaux...), la réduction des pressions et la connaissance.

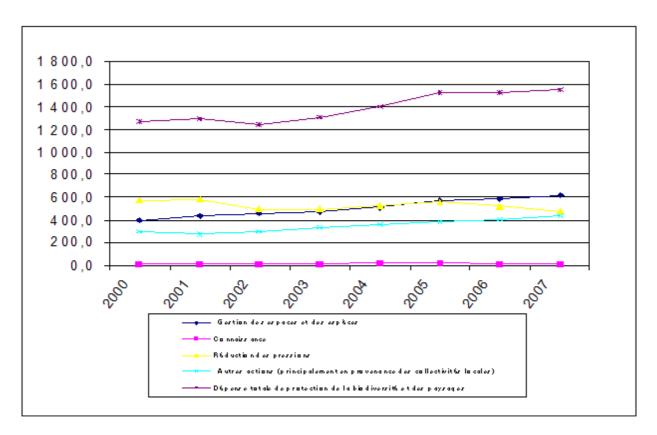


Figure 22: Evolution des dépenses publiques et privées en faveur de la biodiversité

en millions d'euros courants

(Source : SoeS/ MEEDDM)

D'autres actions de protection sont engagées, principalement par les départements et les collectivités locales, mais elles ne peuvent être reliées à des projets déterminés lors de la réalisation des synthèses financières. Les dépenses afférentes sont non négligeables, puisqu'elles s'élèvent à 404 millions d'euros en 2006.

En 2008, les crédits consacrés à la préservation de la biodiversité étaient en progression de 30% par rapport à 2007. Le budget 2008 du projet de loi de finances visait en priorité à assurer la mise en œuvre des obligations communautaires et internationales nées des nombreux textes que la France a signés, ratifiés ou transposés. Il s'agissait notamment d'assurer l'application des directives communautaires « habitats-faune-flore » et « oiseaux », en priorité à travers le réseau Natura 2000. Une autre priorité du budget 2008 était de poursuivre l'effort engagé pour la mise en œuvre de la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Les moyens attribués ont permis de financer les coûts découlant de l'extension des compétences des parcs nationaux existants et de leur champ d'action territorial ainsi que la création de deux nouveaux parcs nationaux.

Le budget détaillé ci dessous ne concerne que les dépenses du Ministère de l'Ecologie, l'Energie du Developpement Durable et de l'Aménagement du Territoire pour ses politiques de préservation de la biodiversité. Ces données correspondent plus particulièrement aux dépenses allouées à la biodiversité par la Direction de l'eau et de la Biodiversité. Il est à noter que cela ne correspond qu'à une partie de la contribution de la France en matière de biodiversité.

Tableau 5 : Dépenses de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité en 2006/2007/2008

<u>- chiffres en millions d'euros -</u>

	Dépenses 2006	Dépenses 2007	Dépenses 2008	Dépenses prévues pour 2009
Création et gestion des réserves naturelles nationales	12,2	13,3	15,7	19,5
Création et gestion des parcs nationaux	31,3	50,5	59,2	66,0
Protection et gestion des sites classés et inscrits	2,2	1,9	2,3	2,0
Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel par le partenariat avec les collectivités territoriales et opérateurs publics: PNR, forêt, CREN, OGS	15,0	14,0	15,0	16,1
Conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen dans le réseau Natura 2000	19,6	19,1	23,5	38,9
Inventaire, expertises, méthodes de gestion et formations relatifs au patrimoine naturel et paysager	7,3	10,4	14,2	21,9
Préservation des espèces animales et végétales (dont ONCFS)	19,0	21,8	25,9	30,0
Sauvegarde de l'espace littoral et des milieux naturels associés (dont AAMP)	4,6	6,4	9,7	17,3
TOTAL	111,2	137,6	165,4	211,7

Concernant l'outre-mer français, les dépenses liées à la préservation de la biodiversité vont fortement augmenter : 7 millions d'euros sont d'ores et déjà dégagés en 2009 pour la mise en œuvre des plans d'action locaux pour la protection de la biodiversité élaborés par chacune des collectivités d'outre-mer.

Ressource financière allouée à la France par l'Union Européenne pour la biodiversité:

Pendant la période de 2000 à 2006, pour le programme nature LIFE, la France avec 28 projets a reçu une contribution de la Commission européenne de 26 million d'euros. En 2007 la France a été subventionnée par le programme LIFE+ à hauteur de 23,5 millions d'euros.

4. Informations sollicitées par la 8ième Conférence des Parties

VIII/5 progrès réalisés au niveau de la participation nationale des communautés autochtones et locales.

Notion de pays:

La France est constituée de 36 000 communes qui représentent la plus petite unité administrative et la plus proche des citoyens. Le nombre d'habitants varie d'une dizaine à plus d'un million d'habitants. Diverses formes d'organisation de ces communes sont possibles souvent centrées sur une agglomération d'importance. Toutefois, dans le cadre des mesures développées au titre de l'aménagement du territoire, la création des "Pays", groupements de communes réuni autour d'un même projet, souvent issu de logiques historiques, territoriales ou économiques, permet de regrouper autour d'un même territoire les synergies, y compris dans le domaine de l'environnement, du développement durable et des paysages.

L'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée définit le pays comme un "territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi". Le législateur précise que les acteurs du pays doivent élaborer un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. L'expression "projet de développement durable" implique :

- une vision prospective du territoire, à 10 ans au moins ;
- une vision du territoire à la fois élargie le resituant dans son environnement régional, national, voire européen et attentive à la présence de sous-ensembles territoriaux;
- une réflexion globale, qui couvre l'ensemble des dimensions économique, sociale, culturelle, environnementale du développement ;
- une approche décloisonnée de ces différents aspects ;
- le souci de développer le territoire tout en préservant ses ressources et d'organiser voire de développer les services à la population.

La notion de "projet commun" induit une convergence de vues sur l'appréciation de la situation initiale du territoire, sur les principaux enjeux du développement, sur les objectifs à atteindre et sur les orientations d'action à privilégier. Au-delà des articulations prévues par la loi avec les chartes des parcs naturels régionaux et les projets d'aménagement et de développement durable des shéma de cohérence territoriale, la prise en compte des autres démarches de projet engagées sur le territoire (projet d'agglomération, contrat de ville, charte de l'environnement...), mais aussi sur les territoires voisins, est nécessaire à la fois pour comprendre les dynamiques en oeuvre et pour construire une stratégie cohérente et efficace.

Extraits du Guide méthodologique pour la mise en œuvre des pays disponible sur le site http://www.datar.gouv.fr/

Plus classiquement, les forêts communales, issue du cantonnement des droits d'usage au Moyen-Age ou d'acquisitions ultérieures sont des biens privés des communes et sont gérés suivant les règles du Code forestier, selon le principe de la multifonctionnalité (conservation, production et aspects sociaux), suivant les décisions des conseils municipaux. 2,5 millions d'hectares de forêts sont concernés pour plus de 16 000 communes. La pratique de l'affouage (partage du bois de chauffage entre les foyers de la commune) y est parfois très vivace, associant ainsi la population à la gestion forestière.

La nouvelle loi française du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux reconnaît les liens et interactions entre communautés locales et écosystèmes. La loi entérine l'influence des communautés locales qui ont contribué à façonner le patrimoine naturel, culturel et paysager, à qui il est donc légitime d'ouvrir, dans le décret de chaque parc national, la possibilité, dans le cœur du parc, de bénéficier d'une adaptation de la réglementation sur certaines activités, dès lors que cette réglementation particulière est compatible avec un haut niveau de protection.

Des dispositions spécifiques ont été adoptées pour le Parc amazonien de Guyane créé en février 2007, qui bénéficie d'un régime particulier pour les populations résidentes, notamment amérindiennes et noires-marronnes. En effet, la réglementation du Parc amazonien de Guyane prend en compte les modes de vie traditionnels et les droits d'usage collectifs des communautés d'habitants « tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt », mais elle institue aussi en leur faveur un régime de libre exercice pour de nombreuses activités dont la chasse et la pêche de subsistance. La future charte du parc de Guyane devra porter une très grande attention à la protection de leur culture, de leurs modes de vie traditionnels et de leurs activités, et se fonder sur une démarche associant les autorités coutumières y compris lors de son élaboration.

L'originalité du parc amazonien réside également dans les modalités d'intégration des communautés à la gouvernance de cet espace protégé. Ainsi le conseil d'administration de l'établissement public du parc intègre de droit 5 représentants des autorités coutumières, reconnues pour la première fois dans la législation française, pour leur permettre de prendre directement part aux décisions.

Autre traduction d'une gouvernance pluraliste, dans chacun des bassins de vie du territoire du parc sera mis en place un conseil d'habitant, qui devra permettre d'associer l'ensemble de la population et formuler des avis sur les décisions que le conseil d'administration aura à prendre. Ces instances de discussion seront animées par des agents du parc, les médiateurs sociaux, recrutés spécifiquement dans les communautés, permettant ainsi de faire l'interface entre les équipes du parc et la population. L'objectif est d'intégrer pleinement l'aspect culturel du parc à sa gestion. Ainsi par exemple, les projets touristiques ne seront pas examinés au seul regard de leur impact sur l'environnement, mais aussi en fonction de leur acceptation sociale.

Ainsi le parc amazonien de Guyane reconnaît la légitimité entière des autorités coutumières et l'importance des modes de vies et usages existant en Guyane. Le volet d'accompagnement social et du développement durable sera essentiel. Il s'agit en particulier, sur un territoire très fortement marqué culturellement, de permettre une valorisation économique des savoir-faire locaux au profit des habitants. Ainsi par exemple, la structuration de la filière de l'artisanat traditionnel est d'ores et déjà affichée comme un objectif majeur. Loin de l'exclure, le projet place l'homme au centre des enjeux du parc.

Par ailleurs, un conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenges a été institué par décret en juin 2008. Il est prévu que ce conseil soit consulté sur tout projet de délibération du conseil général de Guyane concernant les domaines de l'environnement, de cadre de vie ou des activités culturelles des populations amérindiennes et bushinenges.

En ce qui concerne les communautés de la Nouvelle-Calédonie, découpée en 8 aires coutumières, chacune de ces aires est institué un conseil coutumier dont la composition et le fonctionnement sont définis selon les usages propres à chacun. Ces conseils désignent des représentants au niveau de la Nouvelle-Calédonie qui constitue un sénat coutumier qui doit être consulté sur toute question concernant l'identité ou les structures kanak. Les populations locales sont ainsi associées à tous les débats politiques.

VIII/21 mesures pour gérer les dangers menaçant la biodiversité des grands fonds marins hors juridiction nationale.

La haute mer est le théâtre d'un grand nombre d'activités humaines (transport maritime, pêche hauturière, extraction minière, bioprospection, fertilisation des océans, séquestration de CO² ...) qui font appel à des modes de gestion et à des réglementations différentes. Leurs impacts sur le milieu marin sont croissants et il est d'autant plus difficile d'adopter une stratégie pour faire face à ces impacts que ceux-ci sont issus de sources diverses qui relèvent de gestions différentes pour lesquelles le régime est parfois peu clair.

Dans le cadre de la Convention Ospar, la zone de la fracture Charlie Gibbs, en zone V d'Ospar (haute mer uniquement) a été reconnue par la Commission Ospar 2008 comme zone d'intérêt scientifique en vue d'une AMP et pourrait devenir le premier projet pilote d'AMP en haute mer.

Le Sanctuaire PELAGOS est un espace maritime de 87500 km² faisant l'objet d'un Accord entre l'Italie, Monaco et la France depuis 1999 pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent. Cet Accord, ratifié par les trois pays concernés, est entré en vigueur le 21 février 2002. Le Sanctuaire héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale. Il a pour objectif d'instaurer des actions concertées et harmonisées entre les trois pays pour la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes les causes de perturbations : pollutions, bruit, captures et blessures accidentelles, dérangement, etc. Il s'agit d'un espace dédié à la concertation, pour que les nombreuses activités humaines présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats. La partie française de l'accord, géré par le Parc national de Port-Cros met progressivement en place des relations avec les acteurs concernés (services de l'état, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche et du tourisme, scientifiques et associations).

L'originalité du Sanctuaire PELAGOS pour les mammifères marins de Méditerranée réside dans le fait qu'il constitue une zone de gestion tripartite dans un territoire côtier et de haute mer appréhendé comme un "écosystème de grande dimension" d'un grand intérêt scientifique, socio-économique, culturel et éducatif. L'ensemble du Sanctuaire peut être considéré, de façon très générale, comme une sous-unité distincte bio-géographiquement de l'Ecosystème Marin de Grande Dimension (LME) de Méditerranée.

VIII/22 mesures prises pour améliorer la gestion intégrée des zones marines et côtières.

La directive cadre européenne Stratégie pour le milieu marin a été adoptée en 2008 et vise à la gestion intégrée du milieu marin. Cette directive sera notamment mise en oeuvre en France à travers la Stratégie nationale pour la mer et le littoral prévue dans le cadre du Grenelle de l'environnement et dont le contenu est actuellement en cours d'élaboration notamment dans le cadre de la grande consultation nationale du Grenelle de la Mer.

Le Grenelle de la Mer doit permettre de compléter les engagements du Grenelle Environnement qui concernent la mer et le littoral et couvrira un champ plus large sur la thématique de la mer et de sa contribution au développement d'activités durables. Le Grenelle de la Mer contribuera à la définition de la stratégie nationale pour la mer et le littoral, en identifiant des objectifs et des actions à court, moyen et long termes. Cette politique maritime qui concernera tous les champs de l'action gouvernementale, formalisera l'ambition de la France pour la mer et les activités maritimes.

Parmi les nouvelles réalisations de 2008 (*Cf. plan d'action mer*) des mesures ont été prise concernant la gestion des zones marines et côtières:

Le projet européen SPICESA vient de paramétrer sur Système d'information géographique les caractéristiques structurales et fonctionnelles du littoral métropolitain français, en collaboration avec les autorités locales pour l'observation et l'alerte.

Le suivi scientifique assuré par l'Ifremer et le Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales dans le cadre du GDR AMURE fournit une base essentielle pour l'élaboraton des cadres pour l'action publique en faveur de la gestion intégrée.

Par ailleurs, des procédures d'étude ont été lancées pour 4 projets de parcs naturels marins (Mayotte, Côte Vermeille, estuaires Somme-Canche-Authie, estuaire Gironde et pertuis charentais), pour une approche intégrée et un mode de gouvernance adapté à la mer. Il est, par ailleurs, prévu une extension en mer du parc national de la Guadeloupe.

En ce qui concerne les zones humides littorales, le contrat d'objectifs Etat / CELRL a été finalisé (adoption par le CA du 25/02/2009). Il fixe des objectifs d'acquisition de zones humides littorales et de contribution à la gestion intégrée de la mer et du littoral. De plus des récifs et lagons de Moorea ont été inscrite à la Convention Ramsar sur les zones humides. Le parc marin de la mer d'Iroise a été inscrit dans la liste des aires protégées d'Ospar.

La France a par ailleurs engagé plusieurs actions concrètes en faveur de la protection du patrimoine méditerranéen, avec notamment le projet de parc national des Calanques qui a fait l'objet d'un arrêté de prise en considération le 30 avril 2009, ou encore le soutien apporté au réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée, le réseau MedPAN, dont le secrétariat permanent est majoritairement financé par la France.

Enfin, la France a signé le protocole de Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Convention de Barcelone (GIZC) le 21 janvier 2008. Le GIZC est une approche de la gestion intégrée de l'espace et des ressources prenant simultanément en compte tous les enjeux terrestres et marins, naturels économiques et sociaux d'une zone littorale définie comme territoire cohérent de réflexion et d'action. En France, la Commission Environnement Littoral (2002) a défini la GIZC comme « Processus dynamique, continu et itératif destiné à promouvoir le développement durable des zones côtières. ».

VIII/24 fournir un appui financier aux pays en développement

La France effectue par le biais de son plan d'action international des actions contribuant à l'appui financier aux pays en développement:

- -Renforcement de la présence française dans les organisations multilatérales de conservation : mise en œuvre d'un accord de coopération avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature pour un montant total de 7.4M€ ; contribution au « Fonds pour les Écosystèmes Critiques » hébergé par l'ONG «Conservation International » pour un montant de 19.5M€ ; redéploiement de l'assistance technique française auprès des organismes multilatéraux de l'environnement : Banque Mondiale, Fonds pour l'Environnement Mondial, Convention sur la Diversité biologique.
- Transfert à l'Allemagne de la Facilitation du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo : évaluation positive et investissement de la France de 140 M€ depuis 2002 à aujourd'hui.
- Mobilisation des instruments de financement bilatéraux de la biodiversité : remises de dettes, subventions du FFEM pour la biodiversité depuis 2006 à hauteur de 19,75M€, prêts de l'AFD.
- Lancement d'études de capitalisation des projets financés par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial et par la coopération française pour dégager des axes stratégiques et géographiques prioritaires.
- Capitalisation et valorisation des projets soutenus par la France dans le domaine de la gestion communautaire des ressources naturelles : ateliers thématiques, « Conservancies » de Namibie...

Plusieurs projets soutenus par le fonds français pour l'environnement mondial ont par ailleurs contribué à la conservation de la diversité génétique à l'international. On peut notamment citer le projet de valorisation des jardins de case en Ethiopie, celui de valorisation des plantes à tubercules dans le Pacifique Sud, ou encore un projet sur la mise en place de filières de production avec implication des producteurs locaux sur le mil et le sorgho au Mali.

A l'international, un appui sera apporté par la France pour l'organisation institutionnelle des filières de production dans les pays du Sud, ainsi que pour implication des producteurs locaux, en particulier les populations les plus vulnérables, dans la gestion des ressources naturelles.. Des actions seront également menées pour favoriser le développement des appellations d'origine contrôlée et des indications géographiques protégées dans les pays du Sud sur les filières permettant la préservation d'espèces locales et/ou endémiques (ex : Ethiopie, Laos, Cambodge, etc), et pour favoriser les producteurs et les filières du commerce équitable, respectueux de la biodiversité.

Les prestations financières fournies au pays en développement pour la biodiversité s'élève à 59M€ par an. Les prestations financières allouées aux pays en développement pour les programmes et projets sur la biodiversité: le MAEE et le ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi et le ministère des finances se sont portés responsables pour la gestion stratégique de l'ODA. L'AFD en est le principal opérateur. La dépense annuelle pour la biodiversité liée l'aide bilatérale en 2005 était de 12M€, ce qui représente 0,2% du total du budget de l'aide bilatérale.

Plusieurs projets financés par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) contribuent à la préservation des espèces à l'international: outre les nombreux projets de mise en place et de gestion d'aires protégées marines et terrestres soutenus par le FFEM, des projets spécifiques de cogestion des pêches (Afrique de l'Ouest) et de gestion des terroirs de chasse (République centrafricaine) sont développés.

Depuis 2006, 22 projets ont été lancés par le FFEM pour la biodiversité dans les pays en développement. Les différents projets ont été financé par l'Agence Française de Développement (AFD), le Ministère des affaires étrangères et Européenne (MAEE) et le MEEDDM. Une liste des projets est fournie en annexe.

VIII/28 Évaluation de l'impact sur l'environnement

En France des études d'impacts sont prévues, dans le cadre réglementaire: les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation, doivent comporter une étude d'impact permettant d'apprécier les conséquences de leur réalisation sur le milieu naturel. L'étude d'impact concerne notamment les effets sur l'eau, le paysage, les milieux naturels, et doit contenir un minimum d'information sur : une analyse de l'état initial du site et de son environnement ; une analyse des changements sur le milieu comme résultat de la présence du projet ; une analyse des effets sur la santé et enfin des mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé.

Le Code de l'Environnement prévoit trois types de mesures selon l'ordre suivant : apprécier l'importance des impacts et proposer des mesures de suppression et de réduction d'impact ; réaliser une nouvelle appréciation de l'importance des impacts, en intégrant les mesures précédentes ; établir l'existence ou non d'impacts résiduels ; proposer, le cas échéant, des mesures de compensation d'impact.

Prévue en France depuis 1976 et renforcée par la Directive de 2004 sur la responsabilité environnementale, la compensation est définie comme toute action qui permette de garder la biodiversité dans un état équivalent ou meilleur de celui qui a été observé avant la réalisation d'un projet d'aménagement.

Les mesures compensatoires doivent répondre ou respecter les principes suivants :

- Principe de « non perte globale » ou « gain net » de biodiversité : toute perte de biodiversité sur un site est compensée au moins de manière équivalente sur un autre site.
- Principe d'additionnalité : il s'agit d'éviter un phénomène de détournement ou de substitution des outils de l'Etat.
- Séquence éviter/réduire/compenser : la compensation cible les impacts résiduels d'un projet d'aménagement, c'est-à-dire les impacts qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

La France vient de lancer une expérimentation, avec la filiale Biodiversité de la Caisse des dépôts, afin d'améliorer l'effectivité et la pérennité des mesures compensatoires : cette opération, répondant à l'approche dite "par l'offre", consiste pour un opérateur financier à acquérir, à remettre en état, puis à revendre ultérieurement à des maîtres d'ouvrage des terrains qu'il réhabilite, sous réserve du respect par les maîtres d'ouvrage de la séquence d'évitement et de réduction des impacts. Les résultats de cette expérimentation pilote permettront d'évaluer la faisabilité de la création d'une "réserve d'actifs naturels" en France.

A noter qu'une révision du décret sur les études d'impact est en cours : la nouvelle rédaction devrait permettre de préciser plus avant les éléments qui doivent y figurer et notamment les questions de continuités écologiques.

A noter également que, au-delà de ce régime général, des dispositions particulières sont prises dans le cadre de Natura 2000 où des évaluations d'incidence doivent être faites pour apprécier les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, et où les mesures compensatoires doivent expressément permettre de restaurer le bon état de ces espèces ou habitats. De même, dans le cadre d'une demande de dérogation pour une espèce protégée, il y a des règles spécifiques sur le type de mesures compensatoires qui peuvent être proposées.

Chapitre III – Intégration ou démarginalisation sectorielles et intersectorielles des considérations sur la diversité biologique.

1. Intégration intersectorielle de la biodiversité

La mise en œuvre des neufs plans d'action sectoriels de la SNB mais surtout l'actualisation de ceuxci et l'élaboration d'un plan d'action Tourisme en 2008, ont constitué des éléments phares de la poursuite de l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques. (*Cf chp II*)

Intégration de la biodiversité dans le domaine agricoles

Outre le plan d'action agriculture, l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles s'est également traduite par la nouvelle programmation 2007-2013 du 2ème pilier de la Politique agricole commune (Programme de Développement Rural Hexagonal), au sein duquel de nombreux dispositifs relatifs à la biodiversité ont été initiés. L'obligation de disposer de surfaces de biodiversité au sein de l'exploitation agricole pour l'obtention de la PHAE en est un exemple.

La France a par ailleurs défini les bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) dont certaines favorables à la biodiversité, et qui sont maintenant intégrées dans la conditionnalité des aides agricoles. Ceci comprend les règles de maintien des prairies, avec des critères locaux déterminés basés sur la densité de stockage, ou une obligation de tondre ou de faire paître les troupeaux. Il y a aussi des mesures pour maintenir la diversité des variétés cultivées. Cependant il n'y a pas de mesures pour le maintien des paysages.

Intégration de la biodiversité dans les politiques territoriales

Les Contrats de Projets Etat Région 2007-2013 (CPER) ont été signés à la fin de l'année 2006 et au début de l'année 2007. Ces documents détaillent la liste des projets que l'Etat et les collectivités locales s'engagent à soutenir dans les sept ans qui viennent. La prise en compte de la biodiversité constitue un axe important de ces contrats.

La Trame verte et bleue, engagement du Grenelle de l'Environnement, est également un outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales, ce qui constitue une priorité absolue. La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, des espaces protégés en vertu du droit de l'environnement, auxquels s'ajoutent les territoires nécessaires pour assurer leur connexion ainsi que le fonctionnement harmonieux et global de la biodiversité. Elle sera élaborée d'ici à 2012 et pilotée dans chaque région en association avec les collectivités territoriales et en concertation avec les acteurs de terrain dans un cadre cohérent garanti par l'État. La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés. À l'issue d'un audit général qui aboutira en 2009, les modalités de prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les schémas d'infrastructures, ainsi que les conditions de sa prise en compte par la fiscalité locale et par la dotation globale de fonctionnement seront précisées.

Afin d'encourager les collectivités à mettre en oeuvre pour leur territoire un programme d'action répondant aux principes de l'Agenda 21, la stratégie nationale de développement durable, adoptée par le gouvernement le 3 juin 2003, a retenu de favoriser en cinq ans la mise en place de 500 Agendas 21 locaux notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique comme les grands projets urbains, les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre de contrats territoriaux. Un cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux a été adopté en réunion interministérielle en juillet 2006 ; il propose de regrouper les ambitions du développement durable en cinq finalités essentielles dont la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources. A ce jour, la reconnaissance de 101 projets s'est faite au terme de trois sessions : 64 ont été distingués au cours des deux premières, 32 au titre de la troisième en 2008, auxquels s'ajoutent 5 Parcs naturels régionaux, dont la charte a été reconnue dans le cadre d'un dispositif spécifique.

Intégration de la biodiversité dans le domaine forestier

Politique de reboisement/déforestation et biodiversité : les plans et projets de reboisement ne sont pas sujet à la procédure de d'évaluation de l'impact environnemental, cependant des guides pertinents sont disponibles pour les forêts publiques (domaniales). Les propositions de déforestation de plus de 10 hectares sont soumises à un planning de régulation et à une étude d'impact environnemental.

Intégration de la biodiversité dans le domaine de la pêche

La France a adopté en 2006 « le plan d'avenir pour la pêche » qui suggère une approche intégrée combinant les objectifs relatifs aux ressources, énergie et plus value. Le plan d'action mer indique le besoin d'adapter les objectifs des organisations régionales de pêche afin d'y intégrer la protection de la biodiversité et en cohérence avec la réforme de la Politique commune de la pêche.

Le plan d'action pour une pêche durable et responsable, adopté en 2008, prévoit des mesures afin d'optimiser la gestion des ressources halieutiques, notamment en renforçant la connaissance scientifique de l'état des ressources halieutiques et en améliorant la sélectivité des engins de pêche. Un des objectifs du programme opérationnel de la pêche est de développer des méthodes d'aquaculture qui maintiennent la qualité de l'eau et promeuvent la protection de la biodiversité. On observe une diminution de la capacité de pêche (en terme de tonnage et bateaux) depuis 1990.

Intégration de la biodiversité dans le domaine de la Finance

La reconnaissance de la valeur de la biodiversité est un élément crucial pour sa bonne intégration dans les différentes politiques et activités. Valeur s'entend ici avec plusieurs significations : valeur des services écosystémiques, que celle-ci soit économique et monétaire, comme pour la pollinisation, la perte de ce service naturel représentant un coût important pour l'agriculture, ou encore esthétique, culturelle, récréative, etc; enfin, valeur de la biodiversité à mettre en regard des dépenses engagées pour sa conservation et sa gestion durables.

Le Centre d'Analyse Stratégique du Premier Ministre a remis en avril 2009 un rapport pour guider la reflexion nationale sur l'approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes. Le rapport, qui fournit une analyse critique des méthodes utilisables pour estimer les valeurs économiques du vivant, constitue la contribution française aux travaux internationaux menés dans le cadre du programme TEEB « *The Economics of Ecosystems and Biodiversity* »

Des actions importantes ont été engagées en 2006 et 2007 pour mieux valoriser la biodiversité ; tout d'abord, des mesures fiscales ont été introduites dans la loi de finances 2006 pour inciter à sa conservation : exonération des droits de mutation à titre gratuit et exonération de taxe sur le foncier non bâti pour les sites Natura 2000 et les zones humides sous réserve d'un engagement de bonne gestion. Des études ont aussi été lancées pour mieux qualifier et quantifier la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques : étude sur les fonctions écologiques des écosystèmes et leurs liens avec les services rendus par ceux-ci, étude sur la contribution socio-économique des récifs coralliens en Martinique, étude socio-économique menée par le Credoc sur Natura 2000, études menées avec les agences de l'eau sur l'évaluation économique des zones humides et des écosystèmes aquatiques .

Intégration de la biodiversité dans le domaine du tourisme

Un premier plan d'action tourisme et biodiversité a été validé par le Gouvernement en mai 2009, pour la période 2009-2010 (cf. détails « Plan d'action « TOURISME» de la SNB » en page 53).

Intégration de la biodiversité dans le domaine de l'industrie minière:

En Guyane, la réalisation du schéma d'orientation minière qui doit permettre de mieux concilier exploitation minière et protection des écosystèmes a été engagée en 2008, et les dispositions législatives nécessaires pour affecter une partie de la redevance minière à un futur conservatoire écologique prises.

Intégration de la biodiversité dans le domaine de l'industrie:

Les installations industrielles peuvent, elles aussi, dans certains cas avoir un impact sur la biodiversité.

Ces installations sont couvertes par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement qui couvre l'ensemble des activités industrielles mais également d'autres activités ayant un impact sur l'environnement telles que les carrières ou les élevages. Cette réglementation repose sur un principe d'approche intégrée qui inclut l'ensemble des impacts y compris ceux sur la faune ou la flore. Ces aspects sont traités non seulement lors de l'exploitation, mais aussi lors de la construction ou de la remise en état des sites après exploitation. Dans les années 80 ou 90, les aspects de prévention risques accidentels et chroniques ou de production de déchets pouvaient être privilégiés, aujourd'hui la préservation de la faune et de la flore sont pleinement présents dans l'action de l'inspection des installations classées. La fusion au niveau régional au sein de mêmes directions des services chargés de l'inspection des installations classées (DRIRE) et ceux en charge de la préservation de la biodiversité (DIREN) constitue un élément déterminant pour favoriser encore la complète intégration de ces politiques.

Intégration de la biodiversité dans le domaine du commerce:

Le règlement FLEGT (*Forest Law Enforcement, Governance and Trade*) a été adopté au niveau européen en 2003 pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux. Ce plan est la réponse européenne au problème du bois illégal et de son commerce, il essaie de traiter la partie offre de bois en collaboration avec les pays producteurs et la partie demande au sein du marché européen.

Le Plan d'action propose des accords volontaires, bilatéraux entre les pays producteurs (pays partenaires FLEGT) et l'UE. Ces Accords de Partenariat volontaires (APV) énoncent des engagements et des actions dévolues aux deux parties pour juguler l'exploitation illégale des forêts. L'UE signe avec un pays un accord dans lequel le pays signataire s'engage à mettre en œuvre une bonne gestion de sa forêt. En contre partie, l'Europe s'engage à améliorer l'entrée de son bois sur le marché européen et aide le Pays, par des moyens financiers, humains ou techniques à mettre en place son plan de gestion. A l'heure actuelle, deux pays sont signataires; le Gana et le Congo.

Un second accord, en cours de négociation, concerne les pays refusant de signer l'AVP. L'Europe imposera à tous les bois qui entreront sur le marché Européen une garantie de qualité. Pour cela un contrôle des opérateurs se fera à tous les niveaux pour vérifier que la traçabilité du bois est légale. Les licences FLEGT conférées aux expéditions de bois permettront aux services de douane de l'UE d'identifier le bois légal en provenance des pays partenaires et de lui accorder le droit d'entrer dans l'UE, tandis que le bois non couvert par une licence en sera exclu.

La France est par ailleurs signataire depuis l'origine de la Convention de Washington sur le commerce des espèces menacées (CITES).

<u>Intégration de la biodiversité dans le domaine de l'éducation : sensibilisation et information du grand public</u>

La préservation de la biodiversité passe par une sensibilisation auprès du grand public au niveau local. Les associations de naturalistes et les organisations forestières multiplient les actions dans ce sens. Il est en effet nécessaire de faire prendre conscience au plus grand nombre de l'importance de la biodiversité forestière, au-delà de la préservation de quelques animaux et plantes emblématiques.

Il est également important de faire connaître la contribution des forestiers au maintien de cette biodiversité à travers leurs actions quotidiennes de gestion. Cette sensibilisation doit être menée dès le plus jeune âge.

D'après une analyse récente du centre européen pour la conservation de la nature, le nombre de français interviewés n'ayant jamais entendu parler du terme « biodiversité » était de 25%. 34% de ceux qui en ont entendu parler savaient ce que qu'il signifiait. En tout, 44% des personnes interrogées trouvaient être bien informées ou très bien informées à propos de la perte de biodiversité. 76% n'ont jamais entendu parler du réseau Natura 2000. 7% de ceux qui en avait entendu parler savaient ce que cela signifiait. La proportion de personnes pensant faire des efforts personnels pour protéger la biodiversité était de 79%.

De nombreux documents ont été publiés depuis 1993 pour sensibiliser le public sur le réseau Natura 2000 : brochures, dépliants, une lettre d'information, et des guides (sur les forêts, les côtes, les zones humides, les habitats agro-pastoraux, les habitats rocheux, les espèces de plantes et d'animaux). Un site internet dédié à Natura 2000 fut lancé en décembre 2000. On note également la réalisation de guides méthodologiques ou plaquettes d'information et de sensibilisation tels que :

- -les guides à destination des aménageurs routiers concernant la gestion des dépendances vertes des réseaux routiers ;
- -la préparation du guide méthodologique pour la conduite de projets territoriaux visant à prendre en compte la biodiversité en agriculture ;
- -la « plaquette de sensibilisation destinée aux élus » concernant l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la biodiversité, qui a été diffusée par le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement territoire en août 2007 ;
- -ainsi que des formations à l'environnement, sur les milieux naturels ou encore les outils de gestion de l'espace concernant aussi bien les maîtres d'ouvrage, les acteurs du monde agricole ou de la pêche et des ressources maritimes.

Les Conservatoires botaniques nationaux ont pour mission l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Des formations destinées aux partenaires des différents secteurs ont été mises en place: dans le cadre de l'accord-cadre conclu fin 2006 entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le MEEDDM, une journée inter fonctions publiques a été organisée en région Languedoc-Roussillon, pour sensibiliser les agents aux enjeux de la biodiversité et de Natura 2000 et les informer des politiques mises en œuvre aux niveaux national et local; l'institut de formation à l'environnement (IFORE) a développé un cycle de conférences sur la biodiversité portant respectivement sur les enjeux majeurs, l'eau, l'agriculture, le tourisme, l'urbanisme, la santé, l'industrie. D'autres partenaires comme le Muséum national d'histoire naturelle ont poursuivi de leur côté leurs programmes de formation sur la biodiversité.

Il existe un véritable besoin de communication, de transparence et d'ouverture au public sur la nécessité de protéger et de conserver la biodiversité. Ces actions de sensibilisation et de communication doivent être développées en direction de tous les acteurs de la société (décideurs, élus, grand public, socio-professionnels, administrations, collectivités, entreprises). La stratégie nationale pour la biodiversité prévoit à travers ses plans d'action une sensibilisation des acteurs des différentes filières (agricole, forestière...) mais aussi de fournir de l'information au grand public sur la biodiversité et les actions menées pour la préserver. Il est en effet nécessaire de faire prendre conscience au plus grand nombre de l'importance de la biodiversité.

2. Autres Stratégies et programmes nationaux

Le programme de développement rural

Le programme de développement rural hexagonal de la France 2007-2013, dont la version finale a été transmise à la Commission le 15 juin 2007, a été approuvé. Il décline l'intervention du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse. L'axe 2 du programme est consacré à l'amélioration de l'environnement et à la gestion des espaces ruraux. Dans les dispositifs agroenvironnementaux généralistes, les critères d'attribution de la nouvelle Prime Herbagère Agri-environnementaux généralistes, les critères la présence d'un certain nombre d'éléments de biodiversité sur l'exploitation agricole. Dans les dispositifs agroenvironnementaux régionalisés, on peut citer le soutien à la préservation de races et variétés menacées. Enfin, la préservation de la biodiversité apparaît comme l'un des deux enjeux environnementaux prioritaires des mesures agroenvironnementales territorialisées. Parmi celles-ci, l'une des innovations concerne la mise en place de mesures basées sur une obligation de résultats écologiques pour les prairies naturelles riches en espèces floristiques.

Stratégie d'adaptation au changement climatique:

La France s'est dotée en juillet 2007 d'une *Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique*. La biodiversité en constitue un des quatre thèmes transversaux et la préservation du patrimoine naturel y est présentée comme une des quatre grandes finalités de l'adaptation. Plusieurs recommandations concernent directement la biodiversité, telles que l'étude et la mise en œuvre de tout facteur visant à préserver ou restaurer la résilience des écosystèmes aux conséquences négatives du réchauffement climatique, ou encore l'articulation entre les recommandations en matière d'adaptation et la Stratégie nationale pour la biodiversité, suite à l'état des lieux de cette dernière vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

La France prévoit également de se doter d'un *Plan national d'adaptation au changement climatique* d'ici 2011. Dans le cadre de la préparation de ce dernier, un groupe de travail interministériel a été mis en place pour étudier les impacts du changement climatique, l'adaptation et les coûts associés en France, et un sous-groupe biodiversité a été crée dont le mandat lui confère un double rôle, tant thématique (ayant sa dynamique propre) que transversal par rapport aux autres sous-groupes. Ses objectifs consistent à produire des éléments de synthèse sur les impacts observés et futurs du changement climatique sur la biodiversité en France, les coûts de ces modifications de la biodiversité et des services associés, les impacts sur la biodiversité des mesures d'adaptation proposées au regard des autres thématiques (i.e. énergie, transports, territoire, agriculture, forêt, santé, tourisme, etc.), les mesures d'adaptation proposées pour la biodiversité, et les coûts associés. Les résultats du groupe sont attendus pour juin 2009. Un "Grenelle de l'adaptation", regroupant les différentes parties prenantes, sera ensuite lancée à la fin de l'année 2009 pour discuter de l'élaboration du Plan national d'adaptation.

La Stratégie nationale du développement durable:

La biodiversité constitue un des neuf axes de la Stratégie nationale du développement durable. L'axe s'intitule « Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles » et correspond à la Stratégie nationale pour la biodiversité. La Stratégie nationale du développement durable (SNDD) 2009-2012 française est actuellement en cours d'élaboration. Son objectif est d'offrir un cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. Elle adopte pour ce faire les 9 défis-clés issus de l'architecture de la Stratégie européenne de développement durable (SEDD), ainsi que le même jeu d'indicateurs « phares » d'Etat.

Le Grenelle de l'Environnement

La France a mis en place le Grenelle de l'environnement, un nouveau processus permettant la prise en compte de l'environnement dans les politiques sectorielles. Le Grenelle de l'environnement a été lancé en 2007 en France. Il réunit pour la première fois l'Etat et les représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Six groupes de travail ont été constitué sur des thématiques liée à l'environnement. Le Grenelle de l'environnement est venu renforcer la SNB, en propre (l'engagement n°84 stipule qu'il faut « renforcer la SNB et l'accompagner de stratégies régionales concertées ») mais aussi par le nombre important de mesures fortes et structurantes pour la biodiversité décidées à l'issue du Grenelle et qui ont été déclinées de manière opérationnelle en 2008 .

3. Autres Processus des Conventions

La France a signé et ratifié un grand nombre de Conventions internationales et de traités concernant la conservation de la biodiversité. La liste suivante est une compilation des plus spécifiques :

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction. (CITES)

Convention concernant la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel.

Convention sur les espèces migratrices (CMS)

Convention sur les zones humides (Ramsar Convention)

Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (Convention de Washington)

Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Convention de Berne)

Convention OSPAR (conseil d'administration: OSPARCOM, OSPAR Commission) : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

Convention de Barcelone-PAM

Convention de Carthagène et PEC

Convention de Naïrobi

Convention de Nouméa (Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud)

Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)

Convention pour la protection des phoques dans l'Antarctique

Accord sur la conservation des pétrels et des albatros (ACAP)

Accord pour la conservation des petits cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord (ASCOBANS)

Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAM)

Accord RAMOGE

De plus, la France est membre d'organisations internationales telles que l'organisation mondiale du commerce (WTO), l'organisation mondiale pour la santé des animaux, l'union internationale pour la conservation de la nature et l'organisation maritime internationale.

Chapitre IV – Conclusions : Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et dans la mise en oeuvre du Plan stratégique.

A/ Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010.

Le tableau ci dessous met en relation les objectifs de la CDB avec les objectifs français. Les indicateurs indiqués correspondent aux indicateurs français utilisés. La liste des indicateurs est détaillée en annexe. Un document expliquant la démarche de construction de ces indicateurs ainsi qu'une fiche descriptive de chaque indicateur est disponible sur le site suivant: http://www.naturefrance.fr/spip.php?article73 pour la métropole http://www.naturefrance.fr/spip.php?article74 pour l'outre-mer

De plus est indiqué en bleu à coté de l'indicateur français l'indicateur CDB correspondant.

Enfin dans la 4ième colonne, il est indiqué dans quel plan d'action, stratégie ou convention est abordé l'objectif en question.

Buts et objectifs	Indicateurs français utilisés + cor- respondance avec les indicateurs de la CDB (en bleu)	Contribution de la France aux objectifs	Intégration des objectifs (dans les stratégies en PAN)	Obstacles
Protéger les éléments constitu	tifs de la diversité biologique			
But 1. Promouvoir la conservati	ion de la diversité biologique des écosyst	èmes, des habitats et des biomes		
Objectif 1.1: Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservés.	-Évaluation de la surface en aires pro- tégées (Couvertures des aires proté- gées) - Surfaces des sites natura 2000 (direc- tive oiseaux et directive habitats), suf- fisance de ces propositions(Couver- tures des aires protégées/ Evolution de l'abondance et de la répartition des es- pèces selectionnées) - Etat de conservation des habitats d'interêt communautaire, directive Ha- bitats(Evolution des biomes, écosys- tèmes et habitats sélectionnés)	L'ensemble des aires protégées de France couvrent d'ores et déjà plus de 20% du territoire métropolitain avec différents niveaux de protection. 12,4% du territoire national métropolitain est couvert par le réseau natura 2000. Par ailleurs, de nouvelles aires protégées, terrestres et marines seront mises en place afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain. Trois nouveaux parcs nationaux seront créés et le rythme de mise en place de nouvelles réserves naturelles augmenté avec l'objectif d'atteindre un rythme de 8 par an.	Cf Plan d'action : « patrimoine naturel» SNB 2007/2008 Plan d'action « Forêt » Cf Plan d'action « patrimoine naturels » SNB 2007 Plan d'action « Outre-	La mise en place d'aires protégées de catégorie adéquate demande une analyse et une concertation longues afin d'en garantir l bonne appropriation par tous. La France est par ailleurs un pays densément peuplé et ce sur l'ensemble du territoire, ce qui accroît le besoin d'une préparation adéquate des projets d'aires protégées: proportion suffisante de chaque habitat est difficile
Objectif 1.2: Les zones revêtant une importance particulière pour la diversité biologique sont protégées.	-Surfaces des sites Natura 2000 (directive oiseaux et directive habitats) - Dominance ,dans le paysage, des milieux peu artificialisés. - Evolution de l'aire occupée par les principaux types d'occupation du sol. Outre -mer : -Surface des zones humides -Mangrove -Surface récifs coralliens	A partir d'un diagnostic patrimonial du réseau actuel des aires protégées, une stratégie de création de nouvelles aires protégées terrestres métropolitaines sera finalisée.	mer »	établir de façon rigoureuse

Buts et objectifs	Indicateurs français utilisés + cor- respondance avec les indicateurs de la CDB (en bleu)	Contribution de la France aux objectifs	Intégration des objectifs (dans les stratégies en PAN)	Obstacles
But 2. Promouvoir la conservati	ion de la diversité des espèces			
Objectif 2.1: Restaurer et préserver les populations d'espèces de groupes taxonomiques sélectionnés, ou freiner leur déclin. Objectif 2.2: L'état des espèces menacées amélioré.	- Évolution de l'abondance des oiseaux communs Évolution et abondance des papillons. (Evolution de l'abondance et de la répartition des espèces sélectionnées) - État de conservation des espèces d'intérêt communautaires,directive Habitat Outre-mer: -Tortues marines -Cétacés -Plantes vasculaires (Modification de l'état des espèces menacée) -Évolution de l'abondance des poissons marins péchés (Evolution de l'abondance et de la répartition des espèces sélectionnées) - Nombre d'espèces dans la liste rouge de l'UICN pour la France	La France met en œuvre la stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Son réseau de conservatoires botaniques est l'instrument principal de cette politique. Par ailleurs, la France dispose d'un système de protection légale des espèces et suit en ce sens les règles des conventions internationales en faveur de la protection des espèces (Bonn, Washington, Berne), les engagements de l'Union Européenne (Directive Oiseaux et Habitat, Faune, Flore), ainsi que des conventions régionales ou particulières. Elles disposent de listes d'espèces strictement protégées, d'espèces chassables. Les listes rouges nationales ont été publiées en 2008 par l'UICN. Trois listes sont d'ores et déjà disponibles. En plus de ces listes, la France a développé un juridiction vis-à-vis des espèces protégées. Une protection réglementaire des espèces protégées est en place: à ce jour une liste nationale et une liste régionale ont été faite. Concernant les espèces terrestres, 16 nouveaux plans de restauration ont été lancés (mise en œuvre ou rédaction) en 2008, dont des plans pour la flore. D'autres plans ont été renouvelés ou sont sur le point de l'être. On compte ainsi 42 plans de restauration en cours d'élaboration, au stade de la rédaction, de la mise en œuvre ou de l'évaluation. Une réflexion sur la mise en œuvre d'un plan national de restauration des espèces « Bois mort » générique pour intégrer la préservation de toute la biodiversité inféodées à ces niches écologiques particulières a été lancée. Des critères pour l'établissement de priorités en matière de choix d'espèces devant bénéficier de plans de restauration ont été établis.	Plan d'action « Outremer » SNB 2007 UE: Directive oiseaux et habitats, faune, flore. Conventions internationales: Bern, Bonn Un des objectif du plan national « patrimoine naturel » est de sauver les espèces sauvages menacées.	

Buts et objectifs	Indicateurs français utilisés + cor- respondance avec les indicateurs de la CDB (en bleu)	Contribution de la France aux objectifs	Intégration des objectifs (dans les stratégies en PAN)	Obstacles
But 3. Promouvoir la conservati	on de la diversité génétique			
Objectif 3.1: La diversité génétique des cultures, du bétail, des espèces arboricoles récoltées, des espèces de poissons et des espèces sauvages capturées et autres espèces à haute valeur commerciale est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.		Le nombre de variétés végétales commerciales inscrites au catalogue français des obtentions végétales est en légère augmentation ainsi que le nombre des races domestiques inscrites en cryobanque nationale. La conservation des ressources génétiques forestières permettra de répondre aux modifications rapides de l'environnement et à l'évolution des attentes de la société . Enfin, des actions ont été mises en place dans chaque plan d'action concerné pour préserver la diversité génétique : -Mettre en place des mesures de soutien aux variétés locales et traditionnelles de plantes cultivées. -Poursuite de la stratégie mondiale de conservation des plantes. -Améliorer la prise en compte de la diversité génétique forestière. - Protéger et renforcer la diversité des ressources génétiques. - Financement par les pouvoirs publics des premières inscriptions de variétés de conservation (variétés locales et menacées d'érosion génétique	Plan d'action «Agricul- ture» Plan d'action « Forêt »	- la pression qu'exercent les variétés et races moderne à forte productivité sur les races et variétés tradition- nelles est une donnée du marché qui continuera de s'exercer;
Promouvoir l'utilisation dural	ole			
But 4. Promouvoir l'utilisation d	durable et la consommation rationnelle.			
Objectif 4.1: Les produits ba- sés sur la diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les zones de production sont gérées de manière compatible avec la conservation de la diversité biologique.	Forêts - Surface des forêts présentant des garanties de gestion durable et proportion par rapport à la surface totale boisée (Zones d'écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles gérées de manière durable)	L'incorporation d'objectif d'utilisation durable des ressources de biodiversité est intégré dans les politiques publiques notamment au travers des plan d'action sectoriels de la SNB et la SNDD en voici quelques exemples: -Mobilisation du monde agricole sur des projets locaux de développement durable intégrant l'enjeu de biodiversité	Plan d'action « Outre- mer » Plan d'action «Agricul- ture» plan d'action « Forêt » plan d'action « mer » plan d'action « patrimoine naturel » plan d'action « internatio- nal »	

Buts et objectifs	Indicateurs français utilisés + cor- respondance avec les indicateurs de la CDB (en bleu)	Contribution de la France aux objectifs	Intégration des objectifs (dans les stratégies en PAN)	Obstacles
	Systèmes agricoles : - Surface en agriculture biologique et proportion par rapport à la surface totale cultivée	-Récifs coralliens : consolider l'action de l'IFRE- COR pour assurer la protection et la gestion durable des récifs de l'outremer (cf. plans d'action outre- mer).		
	- Surfaces faisant l'objet de mesures agro-environnementales et proportion par rapport à la surface totale cultivée -Proportion des masses d'eau douce en bon état écologique - Proportion des masses d'eau de transition et marines en bon état écologique - Indice trophique marin (Indice trophique marin)	-Evaluer la contribution des instruments de protection et de gestion durable de la biodiversité à sa conservation -Aquaculture :financer la recherche pour une aquaculture durable -Agir pour la généralisation des pratiques de gestion durable des ressources naturelles		
Objectif 4.2: La consommation non durable des ressources biologiques ou celle qui a un impact néfaste sur la diversité biologique sont réduites.		Le plan d'action patrimoine naturel de la stratégie nationale pour la biodiversité inscrit pour objectif le maintien d'une bonne qualité écologique du territoire, notamment en réduisant les pressions qui s'exercent sur les grandes infrastructures écologiques. Les plans d'action sectoriels de la stratégie (notamment agriculture, forêt, outremer, équipement, urbanisme, mer) proposent une réduction des pressions, notamment au niveau de la destruction et de la fragmentation des habitats, des pollutions diffuses, de la surexploitation des espèces, et des captures involontaire.		
Objectif 4.3: Aucune espèce de flore et de faune n'est menacée par le commerce international.	Systèmes de pêche - pourcentage d'espèces surexploitées outre-mer : -Infractions aux frontières -Pression de péche	Le plan d'action patrimoine naturel de la stratégie nationale pour la biodiversité prévoit de renforcer la lutte contre le trafic d'espèces protégées. Les plans d'action des collectivités d'outre mer comportent également des dispositions à ce sujet.		

Buts et objectifs	Indicateurs français utilisés + cor- respondance avec les indicateurs de la CDB (en bleu)	Contribution de la France aux objectifs	Intégration des objectifs (dans les stratégies en PAN)	Obstacles
		La France a adhéré à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.		
S'attaquer aux menaces qui p	èsent sur la diversité biologique			
But 5. Réduire les pressions rés	ultant de la perte d'habitats, de la dégrad	dation et du changement de l'affectation des sols, ainsi	que de l'utilisation irration	nelle de l'eau.
Objectif 5.1. Le rythme d'appauvrissement et de dégra- dation des habitats naturels est réduit	-Indice trophique marin(Indice trophique marin) -Indice de déficit foliaire -Evolution de la teneur en polluants dans les eaux -Surface artificialisée annuellement (Evolution des biomes,écosystèmes et habitats sélectionnés)	Les plans d'action sectoriels de la stratégie nationale pour la biodiversité, inscrivent la préservation des grandes infrastructures écologiques, la gestion durable des ressources halieutiques, le maintien des infrastructures écologiques en milieu rural. L'élaboration d'une stratégie de création des aires protégées a par ailleurs été lancée afin de mieux prendre en compte les habitats et les espèces les plus menacées.		- pression foncière et écono- mique forte, notamment sur les espaces naturels ordi- naires et sur les zones ma- rines les plus facilement ex- ploitables ;
But 6. Lutter contre les risques	posés par les espèces exotiques envahiss	antes		
Objectif 6.1. Les voies qui seront empruntées par les espèces envahissantes exotiques potentielles majeures sont contrôlées.	- Plans de gestion des espèces enva- hissantes déjà introduites (outre-mer) (tendances de l'évolution des espèces exotiques envahissantes)	Des actions ont été mise en oeuvre: -mettre en place un observatoire des espèces exotiques envahissantes Une instruction a été transmise aux préfets d'outremer pour fixer des éléments de cadrage et des axes d'intervention: définition de mesures réglementaires interdisant certaines activités afin de prévenir les risques, veille technique, mise en œuvre des actions de police de la nature: les moyens humains de la police de la nature exercée par les établissements publics présents dans les départements et collectivités d'outre-mer	Plan d'action « Patrimoine naturel »	

Buts et objectifs	Indicateurs français utilisés + cor- respondance avec les indicateurs de la CDB (en bleu)	Contribution de la France aux objectifs	Intégration des objectifs (dans les stratégies en PAN)	Obstacles
		(parcs nationaux, ONF, ONCFS et ONEMA) et des douanes seront renforcés à partir de 2009, lutte contre les espèces envahissantes installées, coordination, animation et sensibilisation.		
		Au niveau communautaire, une stratégie relative aux espèces envahissantes est en cours de définition; elle s'attachera notamment aux compléments ou modifications nécessaires dans la législation pour mieux prévenir les introductions d'espèces.		
Objectif 6. 2. Les plans de gestion sont en place pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	-Nombre de plans de gestion des es- pèces envahissantes -Nombre d'espèces menacées UICN sur nombre d'espèces concernées par des plans de gestion (tendances de l'évolution des espèces exotiques envahissantes)	Suite au décret d'application de la loi sur le dévelop- pement des territoires ruraux qui avait permis en 2007 d'interdire le commerce d'un panel d'espèces végétales présentant un caractère invasif sur l'en- semble du territoire métropolitain et à son arrêté Jus- sie, le dispositif de prévention et de lutte contre les espèces envahissantes a été consolidé. Un des axes d'intervention est la lutte contre les espèces envahis- sante déjà installées.	Plan d'action « Patri- moine naturel »	
But 7. Relever les défis posés à	I la diversité biologique par les changeme	nts climatiques et la pollution	<u>, </u>	
Objectif 7.1. Préserver et ren- forcer la résilience des éléments constitutifs de la di- versité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	-Evolution de l'aire occupée par les principaux types d'occupation du sol - Surface artificialisée annuellement. (Connectivité/fragmentation des écosystèmes) Outre-mer: -Impact du changement climatique -Hauteur de la mer	La stratégie nationale pour la biodiversité mentionne l'importance des changements climatiques pour le futur de la biodiversité en France métropolitaine et outremer. Ce point justifie l'importance accordée aux notions de réseaux, des trames verte et bleue, de corridors et de connectivités écologiques. Une des actions de la SNB est de décrire les effets du changement climatique sur la biodiversité, et de lancer une réflexion sur l'adaptation des espèces au changement climatique. La France a mis en place une stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques (<i>Cf III</i>)	SNB2007 Grenelle/plan d'action « forêt » (préparer les fo- ret français au chgt cli- matique) (2sous action p82 1p83)	

Buts et objectifs	Indicateurs français utilisés + cor- respondance avec les indicateurs de la CDB (en bleu)	Contribution de la France aux objectifs	Intégration des objectifs (dans les stratégies en PAN)	Obstacles
Objectif 7.2. Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	-Evolution de la teneur en polluants dans les eaux (Dépôts d'azote) -Proportion des masses d'eau douce en bon état écologique -Proportion des masses d'eau de tran- sition et marines en bon état écolo- gique (Qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques)	La stratégie nationale pour la biodiversité identifie la pollution comme une des pressions majeures sur la diversité biologique. La réduction des pollutions diffuses est inscrite dans différents plans d'action sectoriels: -délimitation des zones où seront mis en oeuvre des programmes d'action contre les pollutions et l'érosion diffuses -Poursuite de la mise en oeuvre de l'ensemble des actions de lutte contre la pollution.	SNB 2007 p24 plan d'action « patrimoine naturel »p55 plan d'action « mer »p63/66	- intérêts divergents des activités économiques ;
Préserver les biens et services	fournis par la diversité biologique à l'a	appui du bien-être humain		
But 8. Préserver la capacité des	écosystèmes à fournir des biens et servi	ces et à procurer des moyens de subsistance		
Objectif 8.1. La capacité des écosystèmes à fournir des biens et services est préservée.	- Nombre de races animales et de variétés végétales -Proportion des masses d'eau douce en bon état écologique -Proportion des masses d'eau de transition et marines en bon état écologique(Qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques) -Indice trophique marin(Indice trophique marin) - Surface artificialisée annuellement (Incidence de la défaillance des écosystèmes due à l'homme)	La stratégie nationale pour la biodiversité, ses plans d'action, ainsi que de nombreuses politiques sectorielles (agriculture, forêt, chasse, pêche, aménagement du territoire) inscrivent la reconnaissance et le maintien de la multifonctionnalité des écosystèmes et des territoires au cœur de leur objectifs, au delà des fonctions productives de ces milieux.		
Objectif 8.2. Les ressources biologiques qui assurent des moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire locale et les soins médicaux, en particulier au profit des pauvres, sont préservées.		La préservation des ressources biologiques, notamment des races et variétés agricoles et des sols, sont un élément clé des politiques agricoles et rurale française. La préservation de ces services sont inscrits dans les principes du plan d'action agriculture de la stratégie nationale pour la biodiversité.	SNB plan d'action « agricul- ture »	

Buts et objectifs	Indicateurs français utilisés + cor- respondance avec les indicateurs de la CDB (en bleu)	Contribution de la France aux objectifs	Intégration des objectifs (dans les stratégies en PAN)	Obstacles				
Protéger les connaissances, in	Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles							
But 9. Préserver la diversité soc	cioculturelle des communautés autochton	es et locales						
Objectif 9.1. Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.	Etat et tendances de la diversité linguistique et nombre de locuteurs des langues autochtones Indicateurs additionnels à élaborer	En 2006 une loi est sortie dans le code de l'environnement (L.331-15-4) stipulant que les autorités coutumières sont représentées au sein du conseil d'administration du Parc Amazonien de Guyane. De plus, la réglementation du coeur du Parc Amazonien de						
Objectif 9.2. Protéger les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits sur le partage des avantages.	Indicateur à élaborer	Guyane prend en compte les modes de vie traditionnels, notamment les pratiques cultuelles, de ces communautés d'habitants. Cf chp II 4: les produits du terroir en France et la notion de pays -Préparation au niveau communautaire de la réunion du groupe d'experts sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, en juin 2009 -La France contribue aux négociations d'un futur régime international ABS						

Buts et objectifs	Indicateurs français utilisés + cor- respondance avec les indicateurs de la CDB (en bleu)	Contribution de la France aux objectifs	Intégration des objectifs (dans les stratégies en PAN)	Obstacles
Garantir le partage juste et éq	uitable des avantages résultant de l'ut	ilisation des ressources génétiques		
But 10. Garantir le partage just	e et équitable des avantages résultant de	l'utilisation des ressources génétiques		
Objectif 10.1. L'accès aux ressources génétiques est conforme dans son ensemble à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes.	Indicateur à élaborer	PA international: Contribuer à la définition de modalités opérationnelles pour un juste partage des avantages de la valorisation économique des ressources génétiques La France participe activement aux négociations internationales sur un régime d'accès et de partage des avantages (APA) et encourage l'adoption de ce régime d'ici la 10e Conférence des Parties en octobre 2010.		
Objectif 10.2. Les avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre utilisation des ressources génétiques partagés de manière juste et équitable avec les pays d'où elles proviennent conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes		A cela s'ajoute la création du parc de Guyane station pilote concernant l'accès et le partage juste et équitable des ressources génétiques: charte du Parc et code de l'environnement (art. L.331-15-6) traitent décret mention sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Une réflexion est en cours sur la faisabilité et la pertinence d'un cadre règlementaire sur l'accès et le partage des avantages en outre-mer. Contribution de la France aux négociations d'un futur régime international ABS		

Buts et objectifs	Indicateurs français utilisés + cor- respondance avec les indicateurs de la CDB (en bleu)	Contribution de la France aux objectifs	Intégration des objectifs (dans les stratégies en PAN) Obstacles
Garantir la fourniture de ress	ources adéquates		
But 11: Les Parties ont accru le	urs capacités financières, humaines, scie	entifiques, techniques et technologiques à appliquer la 0	Convention
Objectif 11.1. Des ressources financières nouvelles et supplémentaires transférées aux pays en développement Parties à la Convention, pour leur permettre de s'acquitter effectivement de la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention, conformément avec l'article 20.		Cf chapitre II 4	Plan d'action « international »
Objectif 11.2. Les technologies transférées vers les pays en développement Parties à la Convention pour leur permettre de s'acquitter effectivement de la mise en œuvre de leurs engagements au titre de la Convention, conformément avec le paragraphe 4) de l'article 20.		Au travers du programme GBIF, la France met à disposition des pays du sud un accès rapide et aisé aux données sur leur propre diversité biologique.Le programme GBIF a été créé principalement pour aider à corriger cette asymétrie par rapport aux données sur l'occurrence des espèces et sur leurs noms scientifiques. Le portail du GBIF peut aider les pays d'origine des espèces, animales ou végétales, à trouver les sources de ce type de données.	

B/ Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention

Buts et objectifs stratégiques

But 1: La Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international

- 1.1 La Convention établit le programme mondial en matière de diversité biologique
- 1.2 La Convention promeut la coopération entre tous les instruments et processus internationaux pertinents afin d'accroître la cohérence des politiques.
- 1.3 Les autres processus internationaux soutiennent activement l'application de la Convention, d'une manière conforme à leurs cadres respectifs.
- 1.4 Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est largement appliqué

L'union européenne possède un cadre législatif solide qui intègre les dispositions du Protocole de Cartagena. Cette traduction du Protocole dans le droit communautaire assure la bonne prise en compte et sa bonne application par les pays de l'Union dont la France.

L'un des problèmes majeurs à l'heure actuelle qui restreint l'application du protocole au niveau mondial est que certains grands pays exportateurs d'OGM tels que le Canada, l'Argentine ou encore les Etats Unis ne sont pas Parties au Protocole. De ce fait ces pays ne sont pas soumis aux obligations d'informations et de notifications préalables aux exportations développées dans le document. Si ce manque n'a que peu d'impact sur les pays, tels que les pays européens, qui ont mis en place des procédures d'autorisations des OGM qui demandent de nombreuses informations aux pétitionnaires, il est par contre plus dommageable pour des pays qui n'ont pas d'autre cadre que le Protocole pour sécuriser les importations.

- 1.5 Les questions touchant à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents aux niveaux régional et mondial.
- 1.6 Les Parties collaborent aux niveaux régional et sous régional pour appliquer la Convention.

La France contribue aux objectifs de la Convention à plusieurs niveaux

Niveau européen:

La France participe activement au groupe de travail communautaire en charge de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'aux différentes réunions de groupes d'experts.

Comme l'Union européenne, elle est par ailleurs impliquée dans les réflexions sur l'objectif 2010 et le post 2010, et participe aux discussions qui sont menées au niveau communautaire. Un groupe de réflexion informel s'est constitué en vue de dégager une véritable position commune.

Niveau national:

La France a ratifié la CDB le 7 juillet 1994 et s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité en février 2004. Elle se décline en 10 plans d'action, et une évaluation et à mi-parcours est réalisée.

La France répond régulièrement aux notifications du secrétariat, en application des décisions prises par la COP.

Buts et objectifs stratégiques

But 2: Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques à l'appui de l'application de la Convention.

2.1 Toutes les Parties disposent de capacités appropriées pour mettre en œuvre les activités prioritaires prévues dans la stratégie et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.

Les derniers chiffres des dépenses en faveur de la protection de la biodiversité présentés par le Service de l'observation et des statistiques du MEEDDM montrent que la dépense pour la biodiversité et les paysages se stabilise en 2007 autour de 1,5 milliards d'euros dont 1M€ environ pour la biodiversité. On relève une augmentation des dépenses de protection de la biodiversité liées à la préservation et à la gestion des espaces de 5% entre 2006 et 2007 mais une baisse de 7% pour la même période des dépenses liées à la réduction des pressions, et une croissance de la part des financements publics.

- 2.2 Les pays en développement Parties à la Convention, en particulier les pays les moins développés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les autres Parties à économie en transition, disposent de ressources adéquates pour mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention
- 2.3 Les pays en développement Parties à la Convention, en particulier les pays les moins développés et les petits Etats insulaires en développement, et les autres Parties à économie en transition, ont accru les ressources et le transfert de technologie disponibles pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
- 2.4 Toutes les Parties disposent de capacités adéquates pour appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

La France dispose des capacités adéquates pour appliquer le Protocole de Cartagena. Elle dispose aussi bien de connaissance scientifiques et techniques que de moyen financier et d'encadrement pour pouvoir assurer le contrôle et l'évaluation des risques liés aux OGM que la formation des opérateurs ou encore l'information du public.

2.5 La coopération technique et scientifique contribue beaucoup au renforcement des capacités.

La France alloue via l'Aide Publique au développement une aide financière aux pays en développement en soutien à la Convention. (*Cf chp II 4*)

But 3: Les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace à la mise en œuvre des objectifs de la Convention.

3.1 Chaque Partie a mis en place des stratégies, des plans et des programmes nationaux efficaces pour fournir un cadre national pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et pour fixer des priorités nationales claires

La France a adopté la stratégie nationale pour la biodiversité en 2004, qui reprend les 3 grands objectifs de la Convention.

3.2 Chaque Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a mis en place d'un cadre réglementaire et opérationnel pour l'application du Protocole.

En ce qui concerne la gestion et l'autorisation des OGM, l'Union européenne dispose d'un cadre législatif complet. En ce qui concerne la mise sur le marché des OGM, la directive 2001/18 ainsi que le règlement 1829/2003 s'appliquent. La directive 90/414 quant à elle réglemente l'utilisation des OGM en milieu confiné. Le droit européen reprend également les dispositions du protocole de Cartagena dans le règlement 1946/2003 relatif aux mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés.

Buts et objectifs stratégiques

Au niveau français, l'ensemble des directives concernées a été transposé dans le droit national. De plus, la France a promulgué le 25 juin 2008 une nouvelle loi relative au organismes génétiquement modifiés.

Cette loi renouvelle l'expertise nationale sur les risques liés aux OGM, en créant le Haut Conseil des biotechnologies. Ce Haut Conseil possède la particularité d'associer un comité scientifique à un comité éthique économique et social. Ce deuxième comité permettra entre autres, une meilleurs prise en compte des considérations socio-économiques liés à l'utilisation des OGM, thématique faisant l'objet de l'article 26 du Protocole.

3.3 Les questions touchant à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels nationaux pertinents.

Les plans d'action sectoriels de la SNB permettent de remplir cet objectif

3.4 Les priorités des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique sont activement appliquées, comme moyen d'assurer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, et en tant que contribution significative au programme mondial sur la diversité biologique.

La France a ratifié la CDB le 7 juillet 1994 et s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité en février 2004. La stratégie française reprend les grands objectifs de la convention, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des bénéfices issus de cette utilisation. La stratégie nationale propose également la mise en œuvre de plans d'action sectoriels en faveur de la biodiversité. Ces plans d'action, proposant des objectifs concrets et pratiques, permettent d'intégrer la gestion du vivant et le maintien de sa diversité dans les différents domaines d'activités économiques et sociaux, dans une optique de développement durable. Un rapport d'activité de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité est présenté chaque année, ainsi qu'un bilan plus complet tous les deux ans. Les plans d'actions au nombre de 10 sont révisés tous les deux ans. 30% des actions programmées en 2005 et 2006 sont achevées, et 54% en cours de mise en œuvre.

But 4: L'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large de la société en termes de mise en oeuvre.

4.1 Toutes les Parties ont mis en place une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et encouragent l'implication du public à l'application de la Convention

La France s'est lancée dans un processus de communication autour de la biodiversité en encourageant l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats. *Plusieurs actions ont été détaillés dans le chapitre III*

4.2 Chaque Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques promeut et facilite la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à l'appui du Protocole.

En plus des dispositions relatives à l'information et la participation du public dans les procédures d'autorisation des OGM présentes dans la règlement européenne relatives aux OGM, de manière plus générale, la France applique la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

4.3 Les communautés autochtones et locales participent effectivement à l'application et aux processus de la Convention aux niveaux national, régional et international.

La France a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007

Buts et objectifs stratégiques

La France participe également aux ateliers et groupes de travail dans le cadre de la CDB.

Des négociations ont lieu sur le futur régime international ABS

Les autorités coutumières du Parc amazonien de Guyane ont été intégrées au conseil d'administration et des dispositions particulières les concernant ont été instituées. (*Cf chap II 4*)

4.4 Les Parties prenantes et acteurs-clés, y compris, le secteur privé, collaborent ensemble pour appliquer la Convention et intègrent les questions touchant à la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents.

De nombreux acteurs divers et variés collaborent à l'application de la SNB et donc à l'application de la Convention: ministères, ONG, GNIS,IFREMER,AAMP,Agreste,IFEN

La formation de comité de pilotage pour chaque plan d'action permet de traiter les questions de diversité biologique dans les politiques sectorielles.

C/ Conclusion

La stratégie Nationale pour la Biodiversité a été adoptée en 2004 dans le but de répondre aux objectifs fixés par la Convention sur la Diversité Biologique. Les avancées dans la mise en œuvre des actions prévues ont été exposées dans le chapitre II et elles ne seront donc pas réinscrites ici ; il faut toutefois simplement rappeler que presque 400 actions avaient été programmées à l'origine en 2005 et 2006 pour 10 secteurs d'activité, et ce sans compter les actions programmées au niveau local par les collectivités d'outre-mer. Sur ces 400 actions, 127 sont achevées et 210 en cours. Seul 14% des actions n'ont pas été mises en œuvre.

L'objectif cadre fixé par la SNB est de stopper la perte de la biodiversité d'ici à 2010. Des perspectives et des priorités d'ici à 2010 ont été définies pour chaque domaine: habitats/écosystèmes, espèces et diversité génétique; elles viennent compléter et renforcer le premier programme d'actions adopté en 2005 et 2006. Ces perspectives sont exposées ci-après.

Habitats

Le réseau des aires protégées sera renforcé. A terre, la stratégie nationale de création d'aires protégées lancée fin 2008 sera finalisée et fixera les priorités de classement, avec notamment l'objectif de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain. Le projet de parc national des Calanques a été pris en considération par le Premier ministre au début de l'année 2009 en vue de sa création fin 2010. Deux autres projets, également prévus dans le cadre du Grenelle de l'environnement, sont lancés: un parc national « forêt feuillue de plaine » et un parc national de zone humide. Plusieurs réserves naturelles nationales seront créées, dont celle de la Plaine des Maures qui s'étendra sur plus de 5000 ha au cœur du département du Var, protégeant une biodiversité méditerranéenne exceptionnelle et constituant un des derniers refuges en France continentale de la Tortue d'Hermann.

Des approches de conservation et de bon fonctionnement des écosystèmes, ainsi que d'amélioration des continuités écologiques, seront développées dans le domaine de l'urbanisme et des infrastructures de transports terrestres, notamment par la prise en compte de la trame verte et bleue dans le schéma national des infrastructures de transports et ses différents volets : développement, modernisation, entretien et exploitation, et dans les documents de planification et d'urbanisme (en particulier dans les SCOT et les PLU). Des objectifs chiffrés de densification urbaine et de réduction de la consommation d'espace seront fixées et des indicateurs de consommation de l'espace et d'étalement urbain seront identifiés. Un soutien sera apporté aux démarches de développement durable pour les territoires urbains et pour la promotion du maintien des espaces naturels et ruraux en milieu péri-urbain. La réalisation des Ecoquartiers et les démarches d' EcoCités (programmes globaux d'innovation fondés sur une approche respectueuse de l'environnement et préconisant notamment la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, adoption de règles ambitieuses incluant en particulier le traitement paysager des entrées de villes) seront lancées ; un plan « Valoriser et restaurer la nature en ville » visant à la fois à mieux tenir compte, conserver et valoriser la nature dans la ville et à la connecter aux écosystèmes en périphérie sera élaboré.

Les orientations nationales pour la mise en place d'une trame verte constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons ainsi que d'une trame bleue, formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées les bordant, seront finalisées, et les schémas régionaux de cohérence écologique lancés.

Pour la conservation de la biodiversité ultra-marine, outre le développement de nouvelles aires protégées, un programme complet a été proposé par le comité opérationnel Outre-mer du Grenelle, dans lequel figurent notamment nombre d'actions suivies d'effet pour la conservation des milieux naturels et des écosystèmes. Un projet Life+ sur la conservation, la restauration et la reconstitution des habitats semi-xérophiles du massif de la Montagne sur l'Île de La Réunion, porté par le Parc National de la Réunion, débutera en 2009. Les moyens humains de la police de la nature exercée par les établissements publics présents dans les départements et collectivités d'outre-mer seront renforcés.

L'initiative TEMEUM (Terres et mers ultra-marines), visant à renforcer les capacités des gestionnaires d'aires protégées dans l'outre-mer est soutenue financièrement en 2009 à hauteur de 245 k€. Les inventaires et cartographies seront complétés, et un programme de connaissance de la biodiversité outre-mer lancée : une cartographie des fonds marins des Iles Eparses sera lancée à ce titre en 2009. Un projet Life+ démarrera en 2010 afin d'élaborer, tester et valider des indicateurs biologiques pertinents devant permettre de cartographier et de suivre le patrimoine naturel marin benthique et pélagique de l'ensemble des eaux marines sous juridiction française ; il ciblera notamment la ZEE dans les Caraïbes.

La mise en œuvre des plans locaux pour la biodiversité élaborés par chaque département ou chaque collectivité d'outre-mer va être accélérée ; 7M€ sont d'ores et déjà dégagés à cette fin en 2009. La réflexion préalable à la constitution d'un réseau écologique dans les DOM sera finalisée, et les zones d'intérêt particulier pour la conservation seront identifiées dans la zone Nord de la Guyane puis dans les 3 autres DOM. La mise en place en parallèle d'un outil communautaire pour la conservation des écosystèmes dans les territoires de l'outre-mer basé sur une adhésion volontaire et permettant des financements adéquats sera menée à terme.

Dans le domaine de la forêt, les actions de connaissance seront poursuivies : extension de la cartographie des habitats (et habitats d'espèces) forestiers, en liaison avec les stations forestières, aux sites Natura 2000 à court terme puis à l'ensemble du territoire forestier métropolitain à plus long terme ; extension et renforcement du protocole « Réserves » de caractérisation et d'inventaire de la biodiversité dans les habitats forestiers en aires protégées ; expertise collective sur l'avenir du massif forestier landais après tempête, intégrant les deux enjeux majeurs du changement climatique et de la biodiversité. Dans l'optique d'une mobilisation accrue des bois, les connaissances sur les impacts sur la biodiversité de la dynamisation de la sylviculture, de l'intensification de la récolte notamment de bois énergie – et du raccourcissement des rotations seront développées. Le projet « Bio 2 » sera prolongé en 2009 par le projet « BIOMADI ». Dix projets liés à la biodiversité forestière seront financés dans la convention MEEDDM-Cemagref (contre deux dans la précédente) : continuité écologique, cynégétique, changement climatique et forêts de montagne ou forêts méditerranéennes, économie des services écosystémiques, évaluation des outils juridiques forestiers...

Pour la mer et dans la poursuite des travaux réalisés au titre du Grenelle de l'environnement, les travaux de définition de la Stratégie Nationale pour la Mer et le littoral des documents stratégiques de façade seront lancés. Ils prôneront les principes d'une approche intégrée des usages, des enjeux notamment liés au milieu et à sa préservation. En accord avec les principes de la future stratégie nationale, une réflexion transversale sera menée sur la gestion des sites Natura 2000 en mer (référentiel technico-économique pour les mesures de gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines et activités sportives et de loisirs en mer, modalités de concertation, ...) et des opérations de gestion des sites marins seront lancées. La mise en place de parcs naturels marins sera poursuivie avec l'objectif de 10 parcs marins en 2012. La création d'aires marines protégées sera poursuivie afin de couvrir, en incluant notamment le réseau Natura 2000 en mer et la création de parcs naturels marins, 10 % des eaux placées sous la souveraineté de l'État dans les limites de la mer territoriale, d'ici 2012 en métropole, et d'ici 2015 dans les départements d'outre-mer.

A l'international, la mise en place de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation sera soutenue. Une démarche d'intégration d'objectifs de biodiversité comme critères dans les projets d'aide au développement sera menée, et la France portera la prise en compte de critères environnementaux (en particulier biodiversité) à l'OMC, à la Banque mondiale et à la Banque européenne d'investissements. Une approche plus intégrée et efficace de l'enjeu biodiversité par les différentes conventions internationales (développer des mécanismes de coopération entre les conventions de Rio et les autres accords multilatéraux et régionaux portant sur l'environnement et la biodiversité) sera soutenue.

Dans le domaine de l'agriculture, il s'agira notamment de développer la certification environnementale, de valoriser et promouvoir les zones agricoles à haute valeur naturelle (HVN) et de soutenir la gestion agropastorale de ces zones, de promouvoir le maintien et la restauration des infrastructures agroécologiques, de réduire l'usage des produits phytosanitaires, et de progresser sur la question des bonnes conditions agro-environnementales. Un observatoire de la biodiversité en relation avec les pratiques agricoles sera créé.

Le nouveau plan d'action Tourisme offre l'opportunité de travailler avec les professionnels du tourisme pour les sensibiliser à la biodiversité, à ses enjeux et à sa prise en compte, et pour sensibiliser la clientèle touristique. En particulier, il s'agira de réfléchir à la régulation de la fréquentation des espaces naturels et à la protection des coraux, ainsi qu'aux orientations possibles pour prendre en compte les impacts du développement touristique local sur la biodiversité. Les travaux avec le groupe ACCOR sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des hôtels seront poursuivis.

Espèces

Le lancement de plans nationaux d'actions sera poursuivi. Selon les conclusions du Grenelle de l'environnement doivent être mis en œuvre des plans de conservation et de restauration pour les 131 espèces l en danger critique d'extinction selon la liste rouge mondiale UICN, dont 89 concernent les collectivités d'outre-mer. D'autres espèces considérées comme prioritaires au plan national selon les critères validés bénéficieront également de plans nationaux d'actions. Ainsi 16 nouveaux plans nationaux d'actions seront lancés en 2009 et une dizaine en 2010 Trois plans nationaux d'actions seront mis en œuvre pour les espèces inféodées aux « vieux bois » pour les espèces présentes dans les Cossouls, pour les pollinisateurs.

La stratégie de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes terrestres et marines sera complétée et une démarche de priorisation des actions lancée ainsi que des plans de lutte contre certaines espèces envahissantes. Un observatoire des espèces envahissantes sera mis en place. Les fédérations de chasse seront incitées à valoriser les réserves de faune sauvage pour la biodiversité. Les opérations de démonstration sur la protection d'espèces engagée avec les lycées agricoles en 2008 seront poursuivies.

Des mesures de réduction des captures accidentelles par la pêche seront développées, et le projet de sanctuaire marin dans les Caraïbes finalisé. Des aires marines protégées seront mises en place ; l'impact des engins de pêche profonde (chaluts, filets, palangres, etc) sur l'environnement sera étudié afin de définir et déployer des solutions techniques ; des moyens de contrôle des pêches efficaces seront garantis afin de lutter contre les pêches illicites mais aussi afin de faire respecter les mesures de contrôle sur la pêche de loisir. Les études d'impact seront généralisées pour toutes les activités industrielles et d'aménagement impliquant la mise en place d'installations permanentes en mer.

A côté de la mise en œuvre d'une stratégie de conservation des poissons migrateurs et en lien avec la trame verte et bleue, des mesures spécifiques pour la restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce (intervention sur les ouvrages) seront développées.

Un pôle police de la nature dans les départements sera mis en place ; il permettra le rapprochement de la police de l'eau et de la police de la chasse ; la coordination inter-services et avec les établissements publics sera favorisée, de même qu'un rapprochement avec le parquet. Les moyens humains de la police de la nature exercée par les établissements publics présents dans les départements d'outremer (parcs nationaux, ONF, ONCFS et ONEMA) seront renforcés pour assurer une mise en oeuvre efficace des réglementations et une meilleure formation des douaniers à la reconnaissance des espèces protégées.

La connaissance des espèces sera renforcée avec la finalisation de l'inventaire ZNIEFF Terre et Mer, la mise en place de programmes de connaissance sur l'outre-mer, la poursuite des travaux sur les impacts du changement climatique, et la création de l'observatoire de la biodiversité autour du système d'informations sur la nature et les paysages. Les listes rouges nationales d'espèces menacées seront complétées par de nouvelles listes, notamment pour les espèces d'outre-mer.

Le plan « Pollinisateurs, apiculture, abeilles » sera lancé et en particulier la définition des conditions de gestion des surfaces favorables aux pollinisateurs et la prise en compte des besoins de ceux-ci dans la certification environnementale des exploitations. Une analyse des expériences territoriales sur l'agriculture et la biodiversité (efficacité des actions, utilisation des outils, analyse des

partenariats...) sera conduite, et des indicateurs de suivi de la biodiversité liée à l'agriculture définis. Une réflexion sera menée sur la conciliation des activités agricoles en grandes cultures et le maintien des plantes messicoles.

Dans le cadre des plans d'action urbanisme et infrastructures de transport, la biodiversité et les corridors écologiques seront pris en compte dans la conception des infrastructures de transports terrestres et dans l'élaboration des documents d'urbanisme; la gestion raisonnée des espaces naturels et semi-naturels en milieu urbain et péri-urbain et des dépendances vertes des infrastructures (mise en œuvre du plan Ecophyto 2018, fauchage raisonné, gestion différenciée...) sera encouragée, et le suivi et l'évaluation des politiques d'aménagement et d'urbanisme au regard de la conservation des espèces sauvages améliorés. Les expériences d'observatoires de la biodiversité en milieu urbain ou péri-urbain (partenariats entre le MNHN et les collectivités territoriales -CG 93, atlas de la biodiversité à Paris- pour le développement des inventaires de la biodiversité urbaine; observatoire des papillons dans les jardins) seront valorisées. Des programmes de recherche sur les effets des infrastructures de transport sur la biodiversité seront développés, et des techniques innovantes de gestion des milieux et sur la biodiversité urbaine recherchées dans le cadre du programme interdisciplinaire de recherche 2008 ville et environnement (PIRVE).

Enfin, à l'international, la France assurera le Secrétariat de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) pendant 2 ans à partir de juillet 2009. Le groupe de travail de la Convention de Bonn (CMS) définira la restructuration de la CMS et de tous les accords conclus sous ses auspices. Un Mémorandum d'entente et un plan d'action internationale pour la conservation de 7 espèces de requins (CMS) seront conclus. Enfin, l'année internationale du Gorille sera célébrée en 2009 afin de sensibiliser le public aux enjeux de la conservation de cette espèce et de récolter des fonds pour sa préservation.

Diversité génétique

Les négociations en vue de la mise en place en 2010 du régime international sur l'accès et le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques vont se poursuivre en 2009 et 2010, avec l'objectif d'adopter ce régime à la dixième conférence des Parties (COP 10). Trois réunions internationales seront notamment tenues : deux sont prévues en 2009, à Paris (ABS 7) et Montréal (ABS 8); et la dernière en 2010 (ABS 9) avant la COP 10 de la CDB. La pertinence et la faisabilité de la définition d'un statut juridique des ressources génétiques en France seront étudiées.

Les négociations se poursuivront également dans le cadre du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation de la FAO afin de conforter la situation juridique des ressources génétiques agricoles et alimentaires.

Outre-mer, un inventaire des espèces sauvages ou domestiques dont les niveaux infra-spécifiques nécessitent des mesures de conservation sera lancé ainsi que la mise en place de périmètres de conservation *in situ* et la consolidation des banques de gènes. Une démarche de valorisation des savoirs locaux et des pratiques traditionnelles liées aux ressources génétiques sera par ailleurs lancée.

Enfin, un état des lieux des études et travaux déjà engagés sur la question d'un régime d'accès et de partage des avantages liés aux ressources génétiques sera réalisé et une étude sera lancée sur la faisabilité et la pertinence de la mise en place d'un tel régime.

Dans le domaine de la diversité génétique forestière, les connaissances seront approfondies en matière de variabilité intraspécifique, composante tout à la fois de la biodiversité et élément central pour l'adaptation des essences au changement climatique, avec un objectif d'intégration dans les actes de gestion. Des actions seront lancées pour améliorer la prise en compte de la diversité génétique dans les modes de gestion des grandes essences sociales et des feuillus disséminés, pour augmenter la diversité intraspécifique des récoltes de graines forestières et pour conserver et valoriser les collections ex-situ d'arbres forestiers en favorisant leur capacité d'adaptation notamment dans le cadre du changement climatique. Un manuel destiné aux gestionnaires d'unités conservatoires de ressources génétiques forestières sera rédigé.

Afin de développer des filières valorisant les races locales et à faibles effectifs, la mise en oeuvre de la Loi d'orientation agricole (article 93) concernant la gestion des ressources génétiques sera finalisée : agrément des organismes de sélection, création d'un service universel de distribution de semence des ruminants, définition des ressources génétiques d'intérêt national. Une réflexion sera développée au sein de la commission nationale d'amélioration des ressources génétique sur la conservation et l'utilisation durable des ressources zoogénétiques. La collection de matériel génétique pour les espèces animales domestiques sera développée, notamment via le GIS Cryobanque. La contractualisation des mesures agro-environnementales sera poursuivie. La réflexion sur les signes de qualité et la biodiversité sera poursuivie par un groupe de travail installé par le comité français de l'UICN, avec l'appui de la Fédération des parcs naturels régionaux de France.

A l'international, un appui sera apporté par la France pour l'organisation institutionnelle des filières de production dans les pays du Sud, ainsi que pour implication des producteurs locaux, en particulier les populations les plus vulnérables, dans la gestion des ressources naturelles. Des actions seront également menées pour favoriser le développement des appellations d'origine contrôlée et des indications géographiques protégées dans les pays du Sud sur les filières permettant la préservation d'espèces locales et/ou endémiques (ex : Ethiopie, Laos, Cambodge, etc), et pour favoriser les producteurs et les filières du commerce équitable, respectueux de la biodiversité.

Appendice I – Renseignements sur les Parties présentant le rapport et sur le processus utilisé pour la préparation du rapport national

A. Partie présentant le rapport

Partie Contractante	France			
CORRESPONDANT NATIONAL				
Nom complet de l'organisme	MEEDDM: Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer			
Nom et fonction du chargé de liaison	Mr. Sigaud Pierre, chargé de mission CDB			
Adresse Postale	Tour Pascal A 6,place des Degrés 92055 La Defense cedex France			
Téléphone	+33 (0)1.40.81.76.65			
Fax	+33 (0)1.40.81.16.10			
Courriel	Pierre.SIGAUD@developpement-durable.gouv.fr			
CHARGE DE LIAISON I	POUR LE RAPPORT NATIONAL (SI DIFFERENT DU PREMIER)			
Nom complet de l'organisme	MEEDDM			
Nom et fonction du chargé de liaison	Mlle Valarcher Julie			
Adresse postale	Tour Pascal A 6,place des Degrés 92055 La Defense cedex France			
Téléphone	+33 (0)1.40.81.28.01			
Fax	+33 (0)1.40.81.16.10			
Courriel	Julie.Valarcher@i-carre.net			
	REMISE DU RAPPORT			
Signature de l'administrateur chargé de la présentation du rapport national				
Date d'envoi				

B. Processus de préparation du rapport national

Le rapport a été rédigé à partir des éléments fournis par les différents ministères et partenaires.

Appendice III- Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et du Programme de travail sur les aires protégées

A. Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Cadre général d'application en France de la Stratégie:

Les objectifs de la Stratégie mondiale de conservation des plantes trouvent leur application en France grâce :

- aux réglementations et aux politiques publiques en faveur de la diversité végétale; celles-ci reposent sur les inventaires du patrimoine naturel (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique), les mesures réglementaires de protection des espèces végétales sauvages et les actions de conservation et de restauration des espèces parmi les plus menacées mais également sur les réglementations et politiques propres aux espaces naturels protégés (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, réserves forestières intégrales, en particulier), intégrant également le réseau des sites Natura 2000 et les acquisitions foncières du Conservatoire du littoral, des Conservatoires régionaux d'espaces naturels et des collectivités territoriales. Pour la mise en œuvre de sa politique en matière de protection de la flore, le ministère chargé de l'écologie bénéficie d'un organe consultatif, le Conseil national de la protection de la nature qui dispose d'une commission spécialisée dans le domaine de la flore et de ses habitats;
- aux réglementations et aux politiques publiques sectorielles, agricoles et forestières en particulier, prenant en compte la protection des végétaux, cultivés ou non, et de leurs habitats dans la gestion;
- à un réseau original de surveillance, d'expertise, de conservation et d'information s'agissant de la flore et des habitats naturels et semi-naturels: le réseau des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN).

Placée dans une perspective ciblée exclusivement sur la conservation végétale, l'action des Conservatoires botaniques nationaux les a conduits à développer une vision totalement intégrée de la conservation des plantes dans une prise en compte de l'ensemble de ses aspects :

- connaissance générale de la flore et de son évolution;
- détermination des éléments menacés de la flore;
- mise en œuvre des mesures de conservation *in situ* et *ex situ* adaptées, en fonction des problèmes rencontrés et en partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels;
- suivi et lutte contre les effets des espèces invasives;
- information, expertise, aide à la définition des politiques de gestion pérenne et de conservation du patrimoine floristique au profit de l'Etat et des collectivités territoriales;
- information et sensibilisation du grand public aux menaces pesant sur la flore et à la nécessité et l'intérêt de mesures actives de conservation.

L'élargissement, en 2004, des missions des Conservatoires botaniques nationaux à la connaissance et à la conservation des habitats naturels et semi-naturels a concrétisé une évolution à laquelle leur action les avait déjà conduits, la conservation des plantes ne pouvant être dissociée de celle de leurs habitats.

Placés à l'interface de l'Etat et des collectivités territoriales, de la recherche et des gestionnaires de terrain du patrimoine naturel, des institutionnels et du monde associatif, les Conservatoires botaniques nationaux se sont révélés comme de puissants fédérateurs des énergies dans le domaine de la connaissance et de la conservation du patrimoine végétal.

Outre leurs objectifs nationaux, les Conservatoires botaniques nationaux ont développé de nombreuses coopérations internationales dans le domaine de la conservation de la flore soit dans le cadre d'une approche biogéographique et de partenariats transcendant les frontières, soit, dans la poursuite des objectifs initiaux du Conservatoire botanique de Brest, par la contribution active à la conservation de plantes en limite extrême d'extinction dans le monde.

La France bénéficie également:

- du réseau des Jardins botaniques développant des programmes de connaissance, de conservation des plantes et de sensibilisation du public;
- d'un ensemble d'établissements ou d'organismes publics à vocation scientifique et technique, intervenant tant en France qu'à l'international, parmi lesquels le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Office national des forêts (ONF), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Bureau des Ressources Génétiques (BRG);
- d'initiatives mises en œuvre par les collectivités territoriales (Régions et Départements métropolitains et d'Outre mer);
- d'un enseignement à vocation naturaliste, agronomique ou forestier, dispensé aux différents niveaux d'étude.

La Stratégie française pour la biodiversité, fait en outre de la conservation de la diversité spécifique et génétique deux objectifs majeurs. La diversité végétale tant sauvage que domestique tient une place importante dans les plans d'actions sectoriels qui déclinent la stratégie pour la biodiversité dans le domaine de la protection de la nature mais aussi dans tous les secteurs d'activité, avec pour objectif de compléter les actions existantes. Les actions conduites s'exercent à la fois sur le territoire métropolitain et à l'Outre-mer. La France a en outre développé de nombreuses collaborations internationales.

La suite du document présente les traits principaux de la déclinaison nationale des objectifs de la stratégie mondiale de conservation des plantes:

<u>Objectif 1</u>: Une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers une flore mondiale complète.

Référentiels taxonomiques

Pour établir une liste de travail des espèces végétales connues, il est indispensable de traiter des questions d'inventaires. Mais pour être pleinement opérationnel, cette liste doit prendre la forme d'un « référentiel taxonomique », scientifiquement validé, et auquel peuvent être reliées toutes sortes d'informations (espèces, genres, familles, ...). La France dispose pour les plantes supérieures d'un référentiel de la flore métropolitaine établi sous l'autorité du MNHN, dans la continuité des travaux de M. Kerguelen, avec l'appui d'une association, Tela botanica, dédiée à l'échange d'informations scientifiques sur la flore. Un référentiel taxonomique existe également pour la Guadeloupe et la Martinique ainsi que pour la Guyane et la Réunion.

Acquisition des connaissances

Les Conservatoires Botaniques Nationaux pilotent, sur leur territoire d'agrément, des programmes de connaissance de la flore, pour lesquels ils mettent en place des réseaux régionaux de correspondants, établissent des conventions d'échanges de données avec des structures publiques et privées (bureaux d'études,...), ils travaillent sur une approche bibliographique de la connaissance de la répartition des espèces, mettent en place des Observatoires Départementaux ou Régionaux de la flore, développent une démarche d'inventaire et de cartographie des habitats du territoire d'agrément.

Pour le seul territoire métropolitain, plus de 16 millions de données concernant la chorologie de la flore vasculaire de France sont réunies dans les bases de données des Conservatoires botaniques nationaux. La centralisation des données par les CBN requiert des liens avec les observatoires thématiques tels que les observatoires forestiers de l'ONF, de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (unité d'AgroParisTech) et de l'Inventaire forestier national. L'acquisition des connaissances implique en outre pleinement les gestionnaires d'espaces, les jardins botaniques et les associations naturalistes.

Diffusion des connaissances

Un des objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité est de développer la connaissance sur la nature et les paysages et d'organiser les systèmes d'information pour rendre l'information plus accessible, ré-utilisable et interopérable. Pour y répondre le ministère chargé de l'écologie met en œuvre le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), en métropole et à l'outremer. L'objectif est de favoriser une synergie entre les acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages. La connaissance de la flore et des habitats faisant l'objet d'une organisation nationale spécifique au sein du réseau des Conservatoires botaniques nationaux, la fédération des Conservatoires botaniques nationaux est chargée de proposer les règles applicables à la production et à la gestion des données concernant la flore et les habitats au sein du SINP.

Un site sur Internet fournit les informations à destination de tous les acteurs intéressés par le SINP (collectivités territoriales, organismes scientifiques, établissements publics, administrations de l'Etat). Avec le concours des autorités publiques, les CBN publient des Atlas floristiques départementaux ou régionaux qui traduisent les connaissances concernant la répartition des espèces. Une liste des atlas publiés ou en cours de publication est annexée. De très nombreuses flores, ouvrages et publications à caractère national, régional, ou thématique (Ptéridophytes, bryophytes, lichens, graminées...) décrivent les taxons présents sur le territoire national et permettent la diffusion de connaissances sans cesse enrichies et actualisées.

Il existe à ce jour quatre principales flores concernant la France métropolitaine. Un nouveau projet de « Flore de France » est en cours sous l'égide de la Société botanique de France. Sa parution est envisagée en 2010. Une flore a également été récemment publiée pour la Corse. En outre, la "flore de la France méditerranéenne continentale", dont la publication sous la coordination du CBN méditerranéen de Porquerolles est imminente, devrait concerner environ les deux tiers de la flore française.

Spécifiquement pour le milieu forestier, la flore forestière française est un recueil publié en trois tomes, concernant la métropole. Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises sont réactualisés tous les 5 ans et contiennent la liste des arbres forestiers métropolitains, distinguant indigènes, acclimatés et exotiques. Concernant les territoires d'outre-mer et étrangers, l'accent doit être mis sur la flore forestière, diverses flores tropicales comme la flore des Antilles et de Guyane, ainsi que sur celle des pays d'Afrique sub-saharienne ou d'Asie. L'équipe GBIF France (Global biodiversity information facility), en aidant à connecter au portail GBIF plusieurs bases de données d'observation de plantes en France, contribue à rendre facilement accessible une partie de la liste des espèces de métropole à l'échelle mondiale.

Contribution à la connaissance de la flore au niveau international

La France possède un tissu important d'organismes de recherche ayant une activité tournée vers la connaissance de la Flore au niveau international. Il s'agit tout particulièrement, concernant le patrimoine naturel des activités menées par le Muséum national d'Histoire naturelle, du CIRAD et de l'IRD. Le MNHN possède une des plus importantes collections d'herbiers au niveau international. Nombre de Conservatoires botaniques nationaux ainsi que le MNHN ont développé des collaborations spécifiques avec des pays étrangers dans le domaine de la connaissance de la flore.

A titre d'exemple:

Le Ministère des affaires étrangères finance l'initiative Sud Expert Plantes (4 M€) que l'IRD coordonne. Cette initiative vise à renforcer durablement les compétences scientifiques des pays du Sud (22 pays dans 4 grandes régions, de l'Afrique à l'Asie) en matière de connaissance, de préservation et de valorisation durable de leur biodiversité végétale. Elle est organisée en 3 volets complémentaires – « formation et séminaires d'échanges », « appui institutionnel » et « recherche » – qui fonctionnent par appels d'offres. Plusieurs projets de recherche produiront où mettront à jour des listes d'espèces. Tous les résultats produits dans le cadre de Sud Expert plantes seront en accès libre.

S'agissant de l'Afrique sub-saharienne, le CIRAD et le MNHN participent à l'élaboration de flores, à la gestion de collections et à l'établissement de listes de plantes.

Le CBN de Brest a développé un programme de coopération avec Madagascar sur la connaissance du patrimoine floristique de ce pays, incluant des programmes de conservation.

Le réseau des Conservatoires botaniques nationaux est engagé dans des programmes internationaux de connaissance de la flore, notamment le programme Euro+Med.

Objectif 2 : Une évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux national, régional et international.

L'évaluation de l'état de conservation des espèces végétales est une démarche préalable à:

- l'élaboration des réglementations nationales et régionales protégeant les espèces au statut de conservation fragile;
- la mise en œuvre des plans de conservations et de restauration des espèces les plus menacées;
- la mise en œuvre des mesures de protection des espaces naturels ou des acquisitions foncières à visée environnementale;
- la mise en œuvre des politiques environnementales des collectivités territoriales;
- à l'appréciation du niveau de l'atteinte des objectifs de la directive européenne Habitats, faune, flore, dans le cadre du rapport périodique de la France à la Commission européenne sur ce sujet.

En 2007, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne Habitats, faune, flore, une première évaluation de l'état de conservation pour les espèces végétales et les habitats d'intérêt communautaire a été conduite. Cette évaluation, qui est réalisée pour chaque région biogéographique de présence des espèces et des habitats, a porté sur plus de 90 espèces végétales et 132 habitats naturels. Elle sera renouvellée tous les 6 ans.

A la demande du Ministère chargé de l'environnement et en partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle, en charge de la coordination générale du programme d'évaluation des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le territoire métropolitain, la fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux a coordonné la réalisation de cet exercice par le réseau des Conservatoires botaniques nationaux métropolitains agréés et des conservatoires botaniques en instance d'agrément, auxquels ont été associés le cas échéant des experts thématiques (habitats et espèces marines, glaciers, ONF et IDF pour les habitats forestiers...) pour ce qui concerne la flore et les habitats naturels. Le réseau des Conservatoires botaniques nationaux est spécifiquement chargé de la collecte et de l'analyse des données permettant d'évaluer l'état de conservation des espèces végétales et des habitats, dans le cadre du dispositif de surveillance pérenne des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Mais par delà les espèces et habitats d'intérêt communautaires, les Conservatoires botaniques nationaux ont pour mission d'assurer en continu, sur la base de la connaissance de l'état et de l'évolution de l'ensemble de la flore sauvage et des habitats naturels, l'identification des éléments qui en sont rares et menacés, en vue d'en assurer la conservation.

Les listes rouges nationales d'espèces animales et végétales, dressées selon les méthodologies de l'IUCN sont mise en place sous la coordination de l'UICN France et du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). La mise à jour des listes rouges « nationales » et celles des collectivités d'Outre-mer est en cours sous la coordination conjointe du Comité français de l'UICN et du MNHN. En ce qui concerne la flore, le travail est réalisé en collaboration étroite avec le réseau des CBN. Ces démarches permettent d'évaluer non seulement la répartition et la dynamique des espèces, mais également les menaces et les actions de la société sur ces espèces.

Au niveau national, un élément déterminant de cette évaluation pour la métropole repose sur la réalisation du Livre rouge de la flore menacée de France - Tome 1 espèces prioritaires, édité en collaboration entre le Muséum national d'histoire naturelle, le Conservatoire botanique national de Porquerolles et le Ministère chargé de l'environnement. Les Conservatoires botaniques et de très nombreux botanistes ont été associés à la réalisation de ce tome 1 du Livre rouge qui s'est déroulée entre 1987 et 1995. La relative bonne connaissance de la chorologie de la flore métropolitaine a permis d'identifier rapidement, à dire d'experts, ces taxons les plus menacés de la flore de France mais l'important travail de synthèse pour documenter les fiches relatives à ces taxons a demandé près de huit années. Ce document a permis de recenser 486 espèces gravement menacées de la flore vasculaire de France métropolitaine.

La réalisation du bilan des actions de conservation conduites en faveur de ces espèces prioritaires, qui est porté par le réseau des Conservatoires botaniques nationaux en 2007-2008 permettra l'actualisation des connaissances du statut actuel de ces espèces. Sur la base de ces éléments actualisés de connaissance, en partenariat avec l'UICN, il est prévu que le réseau des Conservatoires botaniques nationaux, réalise l'actualisation de l'évaluation des espèces du livre rouge national en suivant les lignes directrices de l'application au niveau régional des critères de la liste rouge de l'UICN (UICN 2003). Ce bilan permettra également de déterminer les priorités de mise en place de plans d'actions globaux et d'actions complémentaires à celles déjà mises en œuvre pour les espèces les plus menacées.

Le Conservatoire botanique national de Mascarin a réalisé une cotation selon les critères de l'UICN des espèces menacées de l'île de la Réunion et des travaux sont en cours pour les espèces des Antilles françaises.

Des listes rouges sont parfois élaborées de manière complémentaire par les CBN au niveau régional ou départemental comme indicateurs, à l'usage des collectivités territoriales des enjeux floristiques majeurs de leurs territoires, afin que les taxons menacés soient pris en compte dans les politiques de gestion et de conservation du patrimoine naturel. De nombreuses collectivités territoriales financent les CBN pour dresser des listes rouges pour leur territoire.

Le livre rouge de la flore de France -Tome 2 : espèces à surveiller: la coordination de la préparation de ce deuxième volume du livre rouge de la flore menacée de France est assurée par le Conservatoire botanique national de Porquerolles. La rédaction de cet ouvrage qui prendra en compte aux environs de 1500 taxons, s'appuie notamment sur les données et compétences du réseau des Conservatoires botaniques nationaux, auxquels sont associés de nombreux experts botanistes nationaux. L'achèvement de la rédaction de cet ouvrage est prévu pour la fin 2009.

Signalons également des exemples d'initiatives à vocation internationale:

- Sud Expert Plantes, dans son volet recherche, apportera une contribution à l'évaluation de l'état de conservation de plusieurs espèces du Sud.
- Le Conservatoire Botanique National de Brest a élaboré une liste des espèces végétales les plus menacées en Europe pour le compte du Centre Thématique Européen. Il détient également une base de données sur 15 000 espèces menacées à l'échelle mondiale (principalement îles océaniques).

Le cas des espèces cultivées

Pour les espèces cultivées, l'utilisation et la conservation durables des ressources génétiques se fondent sur la connaissance de leur diversité. Un dispositif collectif par réseaux associant par espèces ou groupes d'espèces, l'ensemble des acteurs publics et privés intéressés à la diversité génétique de ces espèces se constitue progressivement, en application de la Charte Nationale pour la gestion des ressources génétiques adoptée par les pouvoirs publics en 1998, sous l'égide du BRG. Ces réseaux procèdent en continu à un inventaire de la diversité génétique des espèces cultivées, à des travaux sur leur biologie, ainsi que sur leur évaluation et leur caractérisation, et à leur conservation au moyen de Collections nationales collectives.

La France a notamment contribué en 1996 à l'Etat du monde des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Le cas des espèces forestières

Un dispositif collectif de connaissance et de conservation de la diversité génétique, combinant *ex situ* et *in situ*, est animé par la Commission des Ressources Génétiques Forestières. Un inventaire de l'état de la conservation *in situ* des espèces forestières a notamment été remis au groupe de suivi du processus de la Ministerial Conference for the Protection of Forests in Europe (MCPFE).

<u>Objectif 3</u>: Elaboration de modèles à l'aide de protocoles pour la conservation et l'utilisation durable des plantes, fondés sur la recherche et les expériences de terrain.

S'agissant de l'acquisition de connaissances permettant la compréhension des exigences de conservation et la validation des mesures de conservation, des expérimentations destinées à tester les approches théoriques sont mises en places sur le terrain par différentes organisations. Ces démarches permettent le développement des protocoles de conservation *in situ* et le suivi à moyen terme des populations renforcées, réintroduites ou déplacées.

S'agissant des espèces sauvages, l'apport essentiel et original du réseau des Conservatoires botaniques nationaux dans ce domaine repose sur la mise au point et l'usage de protocoles de travail reposant sur une approche intégrée de la conservation. Sur la base de leur expérience, les Conservatoires botaniques nationaux ont développé sur le plan opérationnel une stratégie intégrée de conservation de la flore incluant tous les aspects, recueil et analyse de données de répartition, définition des priorités de conservation, recueil de données complémentaires (menaces, biologie, génétique, dynamique des habitats...), définition des mesures de conservation adaptées (réglementaires, *in situ*, *ex situ*), mise en œuvre opérationnelle de ces mesures, sensibilisation et information, évaluation.

Cette approche est commune au réseau et se traduit au travers de concepts présentés sous des appellations diverses : plans directeurs de conservation, plans de conservation ou de réhabilitation d'espèces, plans régionaux de conservation.

S'agissant des espèces cultivées, la conservation des plantes au niveau génétique passe par une continuité entre recherche (biologie de la conservation notamment), évaluation (diversité phénotypique et moléculaire) et conservation (application pratique de ces méthodes). Elle vise la complémentarité entre les différents modes de gestion, *ex situ* et *in situ* notamment. Elle trouve une extension européenne dans le cadre des réseaux ECPGR pour les espèces cultivées, et EUFORGEN pour les espèces forestières.

La présence de dispositifs de terrain et de collections importantes avec des suivis temporels importants sont un outil et un atout pour le développement de méthodes et de protocoles de conservation durable des espèces et de leurs milieux. Par exemple, les organismes de recherche effectuent des travaux théoriques en génétique des populations et dynamique des peuplements, sur la gestion des ressources biologiques *in* et *ex situ* (CIRAD, IRD), sur la gestion des ressources génétiques forestières (analyse de la diversité génétique et de son évolution, gestion durable des écosystèmes forestiers), sur les écosystèmes prairiaux (impact sur la biodiversité végétale et animale, conservation *in situ*).

Des approches complémentaires de la conservation *ex situ* sont développées en France. Par exemple, des recherches sur la gestion dynamique de populations expérimentales de blé tendre sont menées par l'INRA depuis une vingtaine d'années. Des populations à base large de maïs sont également conservées. En vue d'établir les bases raisonnées de la conservation à la ferme des ressources génétiques, la recherche française au Sud développe de nombreux projets sur la gestion paysanne des plantes cultivées, en particulier céréales (sorgho, mil, maïs) et plantes à racines et tubercules (taro, igname, manioc). Le BRG soutient des recherches sur la complémentarité des modes de conservation. Des pratiques communes en la matière sont développées sur la base de plusieurs actions: l'appel à propositions de recherche lancé tous les 2 ans par le BRG, l'échange d'expériences dans le cadre des réseaux de gestion des ressources génétiques débouchant sur l'élaboration de « règlements intérieurs » pour la gestion des Collections nationales d'espèces cultivées, s'appuyant sur l'élaboration de règles de gestion des Centres de Ressources Biologiques, et débouchant sur l'élaboration de la stratégie nationale de conservation des ressources génétiques forestières.

Le Ministère de l'agriculture met en place différents outils de diagnostic sur la diversité végétale en milieu agricole (INRA, enseignement supérieur: diversité floristique des prairies, espaces pastoraux, diagnostic de la flore des bords de champs ...).

Un réseau des actions existantes sur les plantes messicoles est mis en place.

<u>Objectif 4 :</u> Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète effectivement conservées

La France contribue à cet objectif grâce au réseau des espaces naturels protégés. Des données chiffrées illustrent l'étendue du réseau (territoire métropolitain: 55 millions d'hectares; DOM: 9,6 millions d'hectares):

- Parcs nationaux: près de 4,8 millions d'ha (y compris surface marine et DOM); A signaler en outre que les deux parcs nationaux de DOM créés en 2007 couvrent respectivement 46 % de la Guyane et 40 % de l'Île de la Réunion.
- Réserves naturelles nationales: 2,7 millions d'ha (la réserve naturelle des TAF concerne plus de 2,2 millions d'ha dont 1,57 millions ha marins).
- Réserves naturelles régionales: ce réseau est en cours de constitution. Il est mis en œuvre pas les collectivités territoriales. Il existe 166 réserves naturelles régionales ou de la collectivité territoriale de Corse (chiffres mai 2008).
- Parcs naturels régionaux: plus de 7 millions d'ha sont concernés.

- Acquisition et gestion foncières: Conservatoire du littoral: plus de 100 000 ha; conservatoires des espaces naturels régionaux: plus de 80 000 ha.
- Le réseau « Natura 2000 » couvre désormais plus de 12 % du territoire national métropolitain.
- Les réserves forestières intégrales et dirigées concernent la métropole (198 réserves pour 33 000 ha) et les DOM (13 réserves pour 145 000 ha).
- Les milieux acquis au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles: cette politique est mise en œuvre par les départements.

<u>Objectif 5 :</u> Assurer la protection de 50% des zones les plus importantes en matière de diversité végétale

Cet objectif appelle deux démarches: la détermination des zones à enjeux écologique fort puis la mise en œuvre de mesures de protection.

La France a entrepris depuis le début des années 1980 un inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) qui comprend près de 15 000 zones et couvre près de 25 % du territoire national. Une actualisation de cette première génération de ZNIEFF est actuellement en cours. Les surfaces d'espaces naturels protégés ont été mentionnées dans l'objectif 4 ci-dessus; on rappellera l'étendue du réseau des sites Natura 2000 qui font l'objet de mesures de gestion active en vue de la conservation de la biodiversité:

- Nombre de sites : 1335. Le réseau complet recouvre 12,41 % du territoire terrestre.
- Nombre d'espèces végétales au titre de la directive "habitats" : 63.
- Nombre de documents d'objectifs (DOCOB) opérationnels : 426.

Les mesures de gestions sont préconisées dans le tome 6 des cahiers d'habitats ainsi que dans les référentiels technico-économiques sur les milieux forestiers (2003) et sur les milieux ouverts et humides (2005). A noter également le développement des politiques publiques d'aménagement du territoire visant à identifier, dans une logique de connectivité écologique du territoire, les corridors ou continuités écologiques (projet de "trame verte et bleue").

<u>Objectif 6 :</u> Au moins 30% de terres productives gérées dans le respect de la conservation de la diversité végétale

Les mesures agro-environnementales consistant à la mise en place de pratiques agricoles favorables à la faune et la flore sauvage concernent 20% de la surface agricole utile (SAU) française.

Le Programme de développement rural hexagonal (PDRH 2007-2013) reprend des mesures Agroenvironnementales existantes concernant la préservation de la diversité végétale en particulier :

- la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) contribue au maintien des prairies et à leur gestion extensive (actuellement, la PHAE est contractualisée sur 3 millions d'hectares),
- limitation ou absence totale de fertilisation minérale.
- limitation ou absence totale d'emploi de produits phytosanitaires de synthèse,
- ajustement de la pression de pâturage,
- retard de fauche,
- gestion de pelouses et landes,
- ouverture de milieux en déprise,
- entretien d'arbres isolés, de haies, de ripisylves, de bosquets,
- restauration et entretien de mares,
- entretien de prés-vergers,
- création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique,

Le PDRH 2007-2013 prévoit deux nouvelles mesures bénéfiques aux espèces végétales:

- une MAE pour les variétés cultivées locales et menacées,
- une MAE à obligation de résultats, pour les prairies riches en fleurs.

Le PDRH prévoit également des aides financières à la plantation d'arbres dans les espaces agricoles.

Par ailleurs, l'implantation de 3 % de la surface en céréales et oléoprotéagineux en « surfaces à couvert environnemental » (bandes enherbées) est à respecter dans le cadre de la conditionnalité du

1^{er} pilier de la PAC. Des mesures fiscales incitent à la préservation des prairies humides (exonération de Taxe foncière sur les espaces non bâtis, décret du 3 avril 2007). 9 % de la SAU française se situent en sites Natura 2000.

En France, la gestion forestière est soumise au code forestier depuis le XIXème siècle. Celui-ci impose une réglementation particulière ayant pour objectif initial le préserver la ressource en bois, puis étendu à la protection des milieux forestiers notamment en faveur de leurs rôles social et écologique par la mise en place, notamment de mesures réglementaires (espaces boisés classés, forêts de protection). La gestion forestière est soumise à l'obligation de documents de gestion « durable » approuvés par l'Etat. Sur les 15,5 millions d'ha en forêt publique ou privée, 8,9 millions sont gérés selon ce système de gestion planifiée durable.

De plus, les documents cadres régionaux d'orientation forestière doivent depuis 2007 incorporer une évaluation environnementale qui prend en compte le maintien de la biodiversité.

Enfin, la réglementation sur les matériaux forestiers de reproduction (MFR) vise à faire utiliser, pour les boisements à objectif principal de production, des ressources référencées par régions de provenance définies pour chacune des essences forestières réglementées. Les sites Natura 2000 concernent 17 % de la forêt française à eux seuls, mais ce ne sont pas tous des terrains exploités. La gestion durable du territoire est au cœur des activités de recherche des instituts de recherche agronomique et forestière.

Les Plans d'action Agriculture et Forêt de la stratégie française pour la biodiversité ont pour objectif de renforcer la prise en compte de la biodiversité, notamment végétale, dans ces deux secteurs. Au-delà des mesures mentionnées ci-dessus, des actions partenariales et incitatives ont ainsi été engagées pour favoriser les pratiques à impact positif et limiter celles à impact négatif.

Il convient de noter également que la mise en place d'un plan national de conservation des espèces messicoles et compagnes des cultures, animée par les Conservatoires botaniques nationaux devrait permettre de donner un nouvel élan aux actions déjà en cours dans le cadre d'approche régionales visant notamment à assurer la conservation de ces espèces par leur prise en compte dans la gestion d'agrosystèmes productifs.

A titre d'exemple:

L'Office national des forêts s'est entouré, pour la gestion de la forêt de Rambouillet (Yvelines) d'un comité d'experts en matière de biodiversité. Ce comité est régulièrement consulté pour les choix de gestion forestière.

Le département du Nord-Pas-de-Calais a développé, sur les sites acquis au titre de la TDENS, un partenariat étroit avec le CBN de Bailleul. Ces derniers interviennent régulièrement afin d'expertiser les sites et de conseiller le Conseil général en matière de gestion *in situ* et lors de la rédaction des plans de gestion.

Objectif 7 : 60% des espèces menacées conservées in situ

La conservation *in situ* de la flore sauvage est permise grâce aux politiques:

- de protection des espèces;
- de protection des espaces, souvent associés à des actions de gestion;
- de gestion des milieux naturels;
- relatives aux plans de restauration.

La protection des espèces:

En complément des espèces dont la protection est assurée par les dispositions internationales et communautaires, la France s'est dotée de réglementations de protection stricte d'autres espèces présentes sur son territoire et dont l'état de conservation est jugé fragile. Ce dispositif repose sur des mesures réglementaires de portée nationale ou régionale qui incluent également les DOM. Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), en particulier sa commission flore, constitue l'organe consultatif pour l'élaboration de ces mesures. Les dérogations au régime de protection stricte des espèces sont octroyées par l'administration après avis du CNPN. Les mesures réglementaires sont complétées pour les espèces les plus menacées par des plans de conservation et de restauration mis en œuvre en général localement en partenariat ou sous l'impulsion des Conservatoires botaniques nationaux. Ces programmes peuvent inclure des renforcements, réintroductions et transplantations de populations. Le champ de compétence du CNPN en tant qu'organe consultatif s'applique également à ces initiatives.

En outre, cette politique de protection stricte est complétée par la mise en œuvre, à l'échelon départemental, de procédures d'autorisation et de limitation des récoltes de spécimens sauvages concernant les espèces susceptibles d'être impactées par de telles activités. A noter s'agissant des espèces cultivées, la mise en place au niveau européen d'un dispositif permettant la commercialisation des semences de variétés localement adaptées à un milieu et menacées d'érosion génétique. La commercialisation se fera dans les zones agricoles pour lesquelles ces variétés sont "traditionnelles".

La protection des espaces:

Concernant la protection des espaces, les initiatives sont particulièrement nombreuses. Il ne sera fait mention ici que des politiques ayant un impact direct sur la conservation de la flore sauvage. Le premier outil réglementaire permettant la conservation des espèces protégées est **l'arrêté préfectoral de protection du biotope**. Celui-ci est institué sur tout ou partie d'une département en vue de prévenir la disparition d'une ou plusieurs espèces protégées. L'arrêté réglemente les activités sur le site concerné de manière à ce que les biotopes nécessaires à la survie de l'espèce ne soient pas détruits. Il existe en France plus de 600 arrêtés de protection du biotope, pris autant en faveur de la faune que de la flore. Néanmoins, cet outil n'est pas toujours adapté aux exigences des espèces car il ne prévoit pas la mise en place d'une gestion particulière.

Les réserves naturelles nationales ou régionales et les Parcs nationaux apportent une réglementation particulière sur leurs territoires, adaptée aux objectifs de conservation des espèces et des milieux naturels. Ces mesures prévoient également des objectifs de gestion des milieux naturels. La mise en œuvre de ces politiques est souvent associée à des acquisitions foncières ou à la mise en place de conventions de gestion.

Enfin, le réseau Natura 2000, constitue un ensemble de territoires où la conservation in situ des espèces et des habitats est principalement réalisée par le biais de politiques de conventionnement (mesures agro-environnementales, contrats et chartes Natura 2000).

Les gestionnaires d'espaces naturels:

De nombreuses politiques de conservation de la flore sauvage sont mises en œuvre par les gestionnaires d'espaces naturels à travers l'acquisition foncière qui est privilégiée mais pas seulement, d'autres types de conservation sont utilisés notamment au travers des Parcs Nationaux, les réserves naturelles. Il s'agit en particulier des acteurs suivants:

- le conservatoire du littoral;
- le réseau des conservatoires régionaux d'espaces naturels et autres associations gestionnaires de milieux naturels;
- la politique relative aux espaces naturels sensibles et autres politiques des collectivités territoriales;

- la gestion des forêts domaniales par l'office national des forêts et plus particulièrement des réserves biologiques domaniales dirigées et intégrales.

La plupart de ces opérateurs (collectivités territoriales, établissements publics ou associations) ont développé des compétences propres en matière de conservation *in situ* de la flore sauvage et des habitats; ils développent également très souvent des partenariats avec les CBN pour la détermination des orientations et priorités de leurs politiques de conservation *in situ* et la conservation des espèces patrimoniales remarquables.

Les programmes de restauration:

Des programmes de restauration spécifiques à certaines espèces particulièrement menacées sont mis en œuvre en complément des différents outils de conservation *in situ* présentés ci-dessus.

Les plans nationaux de restauration sont développés à l'initiative de l'Etat. Ils interviennent en complément des dispositifs de protection réglementaires des espèces et ont pour objectif de maintenir ou de restaurer leur état de conservation.

Divers plans de conservation sont mis en œuvre par les Conservatoires botaniques nationaux ou coordonnés par ces derniers sur leur territoire d'agrément.

Enfin, des unités de conservation *in situ* et *ex situ* sont réalisées pour des espèces forestières menacées d'érosion génétique: ormes, peuplier noir, hêtre, chêne sessile, sapin pectiné, pin sylvestre, noyer commun, merisier dans le cadre d'un réseau animé par la Commission des ressources génétiques forestières.

A titre d'exemple :

La mise en œuvre de la politique espaces naturels sensibles par les Conseils généraux:

Cette politique est mise en œuvre grâce à la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles. En 2005, cette taxe était mise en place par 73 départements. Le produit de la taxe permet en particulier aux départements d'acquérir, de gérer et de mettre en valeur des milieux naturels, des zones humides, des chemins de randonnée ou de préserver des paysages.

Un réseau national pour la conservation des plantes messicoles à été mis en place, rassemblant de nombreux partenaires et un plan national de restauration des plantes messicoles est en cours de rédaction par le Conservatoire botanique national pyrénéen.

Objectif 8 : 60% des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence située dans leur pays d'origine, dont 10% font l'objet de programmes de récupération et de restauration.

Les activités de conservation *ex situ* des espèces végétales sauvages sont menées principalement par le réseau des Conservatoires botaniques nationaux pour lesquelles elles constituent un moyen et non une finalité de conservation. Dans le cadre de leur mission de conservation de la flore menacée de France métropolitaine et des territoires d'outre-mer, ils donnent priorité aux objectifs de conservation *in situ* mais recourent autant que nécessaire aux moyens de la conservation *ex situ* et notamment à la conservation en banque de graines de stocks de semences d'espèces menacées, à titre de précaution ou afin de préparer les programmes de restauration de populations de ces espèces. Impliqués dans les efforts internationaux de conservation les Conservatoires botaniques nationaux peuvent préserver également dans leurs collections des espèces menacées exotiques, en banque de semences, en serres ou en jardins conservatoires et contribuer, aux côtés d'acteurs locaux ou du réseau des jardins botaniques pour la conservation à des programmes de restauration pour les espèces les plus menacées.

Par ailleurs, les jardins botaniques ont développé des démarches visant à rendre compatible la gestion de leurs collections avec les objectifs de conservation *ex situ*. Cette démarche concerne notamment l'amélioration de la traçabilité de leurs collections, leur recensement et leur documentation.

Dix sept jardins botaniques du réseau des jardins botaniques de France ont envoyé leurs données concernant les plantes menacées qu'ils détiennent en collections sur la base de données Plant Search du BGCI organisme servant de relais à la CDB pour l'article 8 de la GSPC.

A titre d'exemple :

Le Conservatoire botanique national de Brest a créé une banque de semences des espèces patrimoniales armoricaine, une banque de semences d'espèces menacées exotiques (îles océaniques). Il conserve en collection (en serre, pépinières jardin) près de 1700 espèces menacées. Il élabore des programmes de reconquête pour les espèces prioritaires (EW, CR, EN) et très peu cultivées. Il est impliqué dans l'accompagnement de la création de jardins conservatoires dans des pays de forte diversité (Madagascar...); Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien met en place un programme ambitieux de conservation des ressources génétiques, sur la base des Livres Rouges régionaux (récolte de graines sur 60% des espèces menacées au regard des critères UICN, dans chacune des 5 régions du territoire d'agrément du CBNBP). Il conserve des ressources génétiques en banque de graines et en collections culturales sur pied. Le Parc botanique de Launay, à Orsay (Essonne) participe à l'inventaire des collections européennes *ex situ* de *Cupressus* et a créé un arboretum d'initiation à la conservation des espèces menacées au niveau mondial;

Le Département des jardins botaniques et zoologiques du MNHN participe au programme Ensconet dont l'objectif est la conservation de la flore indigène en banque de graines. Plus de 3 000 taxons en collection dans ses jardins botaniques sont listés en tant que collections patrimoniales.

De nouveaux projets vont démarrer : la mise en place d'une serre de Madagascar au Parc Zoologique de Paris et au Jardin des Plantes d'une serre représentant la flore de Nouvelle Calédonie. L'ensemble des collections est enregistré sur la base de données du BGCI;

Le Jardin exotique de Monaco conserve *ex situ* une importante collection de plantes succulentes du Continent Africain, de Madagascar et d'Amérique du Sud. Il s'implique dans un transfert de compétence dans le cadre d'actions de coopération : Croatie (en cours) Madagascar (en projet);

<u>Objectif 9 : 70%</u> de la diversité génétique des plantes cultivées et des autres principales espèces végétales à valeur socio-économique sont conservés, et les connaissances locales et autochtones connexes préservées.

Le Bureau des ressources génétiques, créé en 1983, coordonne en France l'ensemble des actions de conservation de la diversité génétique des plantes cultivées. Il a intégré désormais avec l'Institut français de la biodiversité la nouvelle Fondation pour la recherche sur la biodiversité.

Plus de 28 000 variétés sont conservées par le GEVES (Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences) pour les différencier des nouvelles variétés (19 000 s'agissant des espèces agricoles). En 30 ans, le nombre de variétés comparées a été multiplié par 60. Les variétés radiées sont proposées aux 21 collections nationales (par espèce), conservées sous la coordination du BRG. Par ailleurs des collections privées sont conservées par les sélectionneurs (publics et privés) pour servir de base à la création variétale. Enfin, des Collectivités locales, en particulier des conseils régionaux ont développés des politiques de conservation des variétés traditionnelles de plantes cultivées, en particulier fruitières, en créant des organismes spécifiques (Conservatoire végétal d'Aquitaine) ou en animant des réseaux de vergers conservatoires publics et privés (Conservatoire du patrimoine biologique régional de Midi-Pyrénées). L'association française pour la conservation des espèces végétales a permis de fédérer les initiatives de conservation de variétés cultivées locales, notamment fruitières, conduites par les associations d'amateurs et de donner un cadre scientifique (fiches de descriptions variétales, cahiers régionaux de variétés, labellisation de vergers...) à leurs actions.

Concernant le milieu forestier, en dehors des espèces d'arbres menacés, la diversité génétique est assurée par la traçabilité et le suivi du matériel forestier de reproduction (application d'une directive communautaire).

De nombreux opérateurs publics et privés détiennent pour leurs besoins propres des collections de ressources génétiques et biologiques. La gestion collective de la diversité génétique française de ces espèces est assurée en application de la Charte nationale pour la gestion des ressources génétiques.

La France maintient à ce titre des Collections nationales et des Collections internationales pour les ressources génétiques végétales qu'elle met à disposition de la communauté internationale, dans le cadre de ses engagements internationaux. Les Collections nationales sont constituées des ressources génétiques dont la responsabilité de conservation incombe à la France. Ces ressources, tempérées et tropicales, sont diversifiées et originales. Elles sont gérées par des réseaux de partenaires, pour les espèces tempérées, ou au sein d'une plate-forme commune à l'ensemble des espèces tropicales et méditerranéennes. La France a, dans le cadre d'accords de coopération internationaux, la responsabilité du maintien de certaines Collections internationales. La gestion du matériel correspondant est réalisée au sein de la plate-forme pour les espèces tropicales et méditerranéennes.

Des collections d'espèces cultivées et de leurs parents sauvages sont mises en place au sein des Centres de ressources biologiques tant pour les principales espèces cultivées tempérées qu' en milieu tropical ou sont conservées plusieurs collections d'espèces d'intérêt mondial de ressources biologiques (ananas, canne à sucre, igname, bananes et plantains....) Le seule collection d'ananas d'importance mondiale subsistante est ainsi conservée par un établissement public en Martinique.

La stratégie de conservation des ressources génétiques forestières est élaborée collectivement au sein de la Commission des ressources génétiques forestières (CRGF). Cette stratégie s'intègre désormais dans le Plan d'Action Forêt de la Stratégie Nationale Biodiversité. Une liste d'espèces prioritaires est établie; des réseaux de conservation *in situ* et *ex situ* sont mis en place et gérés par différents organismes: ONF, réseau des pépinières expérimentales de l'Etat, Cemagref, INRA.

Ces actions de conservation de la diversité sont coordonnées au niveau européen au moyen des réseaux ECPGR pour les espèces cultivées et leurs apparentés et EUFORGEN pour les espèces forestières. Les connaissances associées aux variétés locales, ainsi que leur valorisation, font l'objet de répertoires amateurs, et d'actions tant en France que dans les pays du Sud.

A titre d'exemple, la France a constitué, sur la base de la Charte nationale, 26 réseaux de gestion des espèces maraîchères, fruitières, de grande culture, et d'espèces ornementales, regroupant 59 espèces, et environ 30 000 accessions, relevant de la souveraineté française, représentatives de la diversité française et documentées, en Collections nationales, dont la gestion est partagée entre les membres des réseaux. Elle s'appuie sur la démarche mise en œuvre par plusieurs organismes de recherche avec la constitution de Centres de Ressources Biologiques pour les principales espèces cultivées tempérées: Vigne, Céréales, Protéagineux, Brassicacées, Espèces maraîchères annuelles ou à multiplication végétative, Arbres fruitiers... (INRA), riz et collections d'importance mondiale d'espèces de plantes tropicales aux Antilles et dans l'Outre-mer français (CIRAD-INRA, canne à sucre, bananier, igname, Vanillier,...). Ces centres de ressources associent la conservation de la diversité génétique proprement dite (formes cultivées et sauvages quand elles existent); plus de 100 000 échantillons sont ainsi conservés. Ces centres ont été mis en place avec une volonté affirmée de pérennisation de la mission de conservation des ressources génétiques, de qualité et de traçabilité des ressources et de sécurisation du dispositif collectif.

Pour les arbres forestiers, des stratégies de conservation des ressources génétiques sont établies pour 11 espèces. Trois réseaux de conservation *in situ* sont validés par le ministère chargé de l'agriculture, avec chacun plus de 20 unités conservatoires: hêtre, sapin, chêne sessile. Quatre autres réseaux *in situ* sont en cours de mise en place: pin maritime, épicéa, peuplier noir, ormes. Une collection nationale *ex situ* pour six espèces a été mise en place dans le cadre d'un CRB, soit plus de 1000 accessions au total (merisier, ormes, peuplier noir, cormier, noyer, alisier). L'une des actions du programme européen EUFORGEN est la constitution de systèmes d'information coordonnés de ces réseaux de conservation. Les réseaux des Conservatoires botaniques nationaux et des Jardins botaniques maintiennent également dans leurs collections un grand nombre de variétés d'espèces cultivées, avec généralement le souci de sensibiliser le public à leur préservation.

A titre d'exemple:

Le conservatoire national des plantes à parfum, médicinales, aromatiques et industrielles (CNPMAI) créé en 1987 gère une collection d'environ 1300 plantes utilitaires.

De nombreuses collections sont cultivées sur le site de Milly-la-Forêt, ce qui a donné la possibilité au conservatoire de développer des activités de sensibilisation et de communication auprès d'un large public.

<u>Objectif 10</u>: Instauration de plans de gestion visant au moins 100 des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés.

La France dispose d'un dispositif réglementaire visant en particulier à l'interdiction du commerce des espèces réputées envahissantes et à l'interdiction d'introduction de telles espèces dans le milieu naturel. Les réglementations sont en cours d'élaboration, les jussies étant d'ores et déjà interdites à la commercialisation. Ces réglementations reposent sur une veille de l'émergence des espèces envahissantes (surveillance du territoire, des expériences étrangères et des données bibliographiques). Une vigilance particulière doit être accordée aux milieux insulaires.

Répondant aux préoccupations des responsables politiques, les initiatives ont été nombreuses dans le domaine de la lutte contre les espèces invasives qu'il s'agisse de la connaissance, des essais d'éradication ou de contrôle ou de la sensibilisation du grand public et des professionnels de l'horticulture. Des programmes de lutte impliquant les collectivités territoriales contre les jussies et la *Caulerpa taxifolia* ont été lancés. Les connaissances accumulées ont notamment permis un bilan des connaissances sur le sujet des espèces invasives. Des actions d'information et de sensibilisation, notamment des pépiniéristes et jardineries ont été développées localement en s'appuyant notamment sur l'expertise de Conservatoires botaniques nationaux. Des programmes de lutte contre les jussies et la *Caulerpa taxifolia*, impliquant les collectivités territoriales, ont été lancés.

Concernant spécifiquement l'Outre-mer, le comité français de l'Union mondiale pour la nature (UICN) développe avec l'incitation du ministère de l'écologie une initiative visant à rassembler et mettre en réseau les données relatives aux espèces envahissantes, de manière à faciliter l'évitement des introductions, la détection et la lutte précoce. Des recommandations sur les techniques de lutte seront également développées. Une vigilance particulière est par ailleurs accordée aux milieux insulaires. La prise de conscience précoce de la question des espèces envahissantes dans l'Outremer, il y a plus de 20 ans, a abouti au développement de connaissances et à la mise en place de plans de gestion à la Réunion (vigne marronne, Troène, Goyavier fraise, Jacinthe d'eau...), en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie et dans les TAAF. En outre, La France a développé d'importants programmes de recherche.

Le programme Invasions biologiques du ministère chargé de l'écologie a permis de financer 30 projets de recherche en réponse à 2 appels à propositions lancés successivement en 2000 et 2001. Ces recherches ont concerné les milieux terrestres et marins, les espèces animales et végétales, et les milieux tempérés et tropicaux. Un ouvrage de valorisation de ce programme est en cours de réalisation. Il fera le point des connaissances sur:

- les aspects évolutifs du phénomène invasif;
- l'impact des espèces envahissantes sur les milieux;
- les représentations et les pratiques sociales;
- en matière de contrôle et lutte.

Le rôle incitatif des recherches a été pleinement rempli car cette thématique se retrouve actuellement dans les deux principaux thèmes de l'appel à projet « Biodiversité » de l'Agence nationale de la recherche (ANR): comprendre la dynamique de la biodiversité, prédire ses changements, et évaluer les impacts écologiques, économiques et sociaux des changements de biodiversité ainsi que les relations entre sociétés et biodiversité.

A titre d'exemple:

Des travaux de recherche sur les espèces envahissantes tempérées et tropicales (Ambroisie, Séneçon du Cap, *Rubus, Eichornia, Psidium...*) sont réalisés. Ils s'intéressent aux impacts de ces espèces sur les communautés végétales, aux rôle et place des conduites de culture dans la dynamique de ces espèces ou des espèces sauvages voisines, effets anthropiques, rejets et pollutions issues de l'agriculture, interactions entre espaces cultivés et aires naturelles, impact des flux de gènes sur la diversité naturelle des espèces voisines (INRA-CIRAD).

Des travaux de recherche sur les situations d'introgression (espèces forestières) sont effectués, en liaison avec les dynamiques dans le cadre du changement climatique (INRA).

Afin de rationaliser l'approche nationale de la question des espèces invasives et dans la perspective de la mise ne place d'un observatoire national des espèces exotiques envahissantes prévu dans le plan d'action patrimoine naturel de la stratégie française de la biodiversité, le ministère en charge de la protection de la nature a mis en place un poste de chargé de mission spécifiquement chargé de coordonner les actions dans ce domaine, travaillant en étroite relation avec son homologue du ministère de l'agriculture et s'appuyant désormais sur l'expertise du réseau des Conservatoires botaniques nationaux.

Objectif 11 : Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international

Cet objectif est réalisé par l'application sur le territoire national de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de ses règlements communautaires d'application. Les réglementations nationales et régionales en matière de protection des espèces végétales en interdisent également le commerce ou le soumettent à autorisation.

S'agissant de la recherche, des travaux concernant la traçabilité du commerce des bois, notamment tropicaux, sont développés par BioGeCo Bordeaux (INRA). Ces programmes visent à un meilleur contrôle du commerce et des exportations.

La prise de conscience précoce de la question des espèces envahissantes dans l'Outre-mer, il y a plus de 20 ans, a abouti au développement de connaissances et à la mise en place de plans de gestion à la Réunion (vigne marronne, Troëne, Goyavier fraise, Jacinthe d'eau...), en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie et dans les TAAF. Un état des lieux approfondi est fait sous la coordination du Comité français de l'UICN (2007) et doit aboutir à des propositions d'actions en 2008.

Objectif 12 : 30% des produits d'origine végétale proviennent de sources gérées de façon durable

Si un régime d'interdiction permet de juguler les atteintes aux spécimens sauvages d'espèces protégées inscrites à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 et figurant sur les listes régionales d'espèces protégées, un régime d'autorisation permet un usage durable des ressources des espèces de l'annexe 2 de la liste nationale. En complément, un dispositif permet aux Préfets de réglementer par arrêté les usages d'un certain nombre d'espèces inscrites sur une liste nationale, qui ne sont pas directement menacées mais qui pourraient le devenir par une exploitation incontrôlée. Cette problématique de gestion durable figure parmi les priorités de recherche des instituts de recherche agronomique et forestier, et est liée à l'objectif de gestion durable des territoires, notamment forestiers et prairiaux, qui représentent 50% du territoire français.

Concernant l'alimentation, rappelons que 20 % de la surface agricole utile est sous contrat agroenvironnemental; 2% de cette surface est en agriculture biologique

A titre d'exemple, des règles de conduite, en accord avec une gestion durable des environnements naturels et agricoles sont élaborées (INRA, CIRAD, Université de la Réunion, IAC, ONF, gouvernements et conseils régionaux).

La gestion des ressources naturelles forestières est concertée : forêts naturelles et mélangées, partenariat recherche – gestion dans les projets achevés (GIP ECOFOR) et poursuivis (ECOGER), travaux Eforwood sur des critères de gestion durable.

Concernant le milieu forestier, les systèmes des peuplements sont enregistrés (registre national des peuplements porte-graines), ainsi que la traçabilité des matériels forestiers de reproduction pour 51 espèces (directive communautaire). La gestion durable des forêts est garantie par des documents de gestion agréés par les autorités publiques (aménagements en forêt publique, plans simples de gestion en forêt privée), articulés avec les documents cadres régionaux sylvicoles (évaluation environnementale). De plus, la certification forestière (PEFC notamment) se développe.

<u>Objectif 13</u>: Mettre un terme à l'appauvrissement des ressources végétales, ainsi qu'à celui des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones connexes sur lesquelles reposent des moyens d'existence viables, la sécurité alimentaire et la santé au niveau local.

Concernant l'appauvrissement des ressources végétales, la France réglemente les pratiques de récolte (ramassage, récolte, cession à titre gratuit ou onéreux) de végétaux d'espèces non cultivées pour certaines espèces. Cette réglementation est définie par les articles L.412-1 et R.412-8 du code de l'environnement. Sa portée est précisée par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (J.O. du 10 décembre 1989) modifiée le 12 mars 2008. Sont notamment concernées par cet arrêté, toutes les espèces de champignons non cultivés, toutes les espèces de lichens fruticuleux, deux espèces ou groupes d'espèces de bryophytes, 5 espèces de ptéridophytes, 55 espèces ou groupes d'espèces de phanérogames. La réglementation est ensuite mise en œuvre par le biais d'arrêtés préfectoraux, réglementant la cueillette de certaines espèces. Par exemple, la cueillette d'une quantité de fleurs supérieure à 10 brins, l'arrachage ou le prélèvement des parties souterraines et le colportage de l'espèce *Arnica montana* L. sont interdits sur le département des Alpes-de-Haute-Provence par arrêté du 28 juillet 1995 (arrêté préfectoral n°95/1533).

Par ailleurs, de nombreuses données sont disponibles pour les espaces agricoles en zones tempérées ou tropicales, sur les modalités de gestion traditionnelles de ces espaces et sur les principes de gestion durable des ressources.

A titre d'exemple:

L'IRD et Sud Expert Plantes contribuent au Sud à la sauvegarde des savoirs locaux.

Le MNHN a mis en place en Guyane une association pour l'étude et le développement des plantes à usage traditionnel en Guyane. Il a conduit un programme de recherche sur les produits forestiers non ligneux en Guyane et les savoirs-faire associés et mis en œuvre ses résultats en vue de la préservation de ces savoirs.

Le Syndicat Inter-Massif pour la Production et l'Economie des Simples (S.I.M.P.L.E.S) regroupe une soixantaine de producteurs cueilleurs de plantes médicinales aromatiques, alimentaires, cosmétiques et tinctoriales, installés en zone de montagne ou dans des zones préservées. Ils suivent un cahier des charges (agréé en 1988 par le ministère de l'agriculture) très strict en ce qui concerne la protection de l'environnement, la préservation des ressources floristiques, la qualité de la production et le respect du consommateur.

Objectif 14 : Incorporer au programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public un élément soulignant l'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver.

L'Etat, les collectivités territoriales, les gestionnaires d'espaces naturels, les établissements publics mettent en œuvre chacun à leur niveau des actions de communication et de sensibilisation du public. Le réseau des Conservatoires botaniques nationaux met ainsi en œuvre de telles actions, qui constituent l'un des axes de leurs missions. Ils privilégient autant que de possible les partenariats dans ce domaine avec les établissements d'éducation et les réseaux spécialisés (Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement par exemple) Il est en outre à même de fournir son expertise aux porteurs de projets.

Au niveau national, au sein du réseau des Jardins botaniques, un groupe éducation coordonne des projets de sensibilisation à la conservation de la biodiversité. Différentes organisations non gouvernementales (associations à but naturaliste) sont soutenues dans leurs actions de sensibilisation du public.

Chaque année, des formations pour les enseignants de lycées agricoles sont organisées sur le thème « agriculture et biodiversité ». Des actions d'expérimentation et de démonstration des exploitations de lycées agricoles sont réalisées. Le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences et des Plants) participe de manière active à la création de supports pédagogiques, à l'organisation de manifestations (jardinons à l'école, collections fourragères, concours prairies...), qui participent de la connaissance de la diversité des espèces végétales cultivées.

Les opérations à l'Ecole de la Forêt sont aidées par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Education Nationale: les projets sont réalisés par 20 à 30 000 élèves chaque année selon un cahier des charges strict et sont aidés par l'Etat.

Tous les acteurs intéressés par la diversité génétique des espèces végétales cultivées en France procèdent en leur nom propre ou en collaboration à des actions de communication, sensibilisation, et, en fonction de leurs capacités, d'enseignement. Le dispositif collectif de gestion des ressources génétiques les relaye et les complète via le site internet du Centre d'échange français, et permet les échanges d'expériences et transfert de connaissances et méthodologies entre différents types d'acteurs via le Colloque national sur les ressources génétiques (tous les 2 ans), la Lettre du BRG, et la participation du BRG à leurs propres actions de communication et de formation. Entre autre, L'INRA coordonne le réseau d'Excellence Européen EVOLTREE dont une des activités vise le transfert des connaissances et la diffusion des méthodologies dans le domaine de la biodiversité des écosystèmes forestiers.

<u>Objectif 15</u>: Augmentation, en fonction des besoins des pays, du nombre de personnes formées travaillant à la conservation des plantes à l'aide de moyens appropriés en vue d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie.

Cet objectif est réalisé par la mise en œuvre de formations initiales, par alternance ou continues dans les domaines de la conservation de la flore et des habitats naturels ou par la prise en compte de ces enjeux dans les secteurs d'activités agricoles et forestiers en particulier (lycées agricoles, écoles forestières, écoles d'ingénieurs agronomes ou forestiers, enseignements universitaires). Ces formations font appel au concours des organisations impliquées dans la conservation de la diversité floristique et citées dans le présent rapport. En ce qui concerne les formations initiales de niveau I (masters), s'il n'existe pas de formations spécifiques à la botanique, une étude de la Société Botanique de France dénombrait, en 2006, 70 formations accordant un place à la biologie végétale ainsi que 30 spécialisations traitant du domaine du végétal.

En outre, l'expertise française à l'Outre-mer permet le développement de nombreuses collaborations internationales dans le cadre des formations.

A titre d'exemple :

La formation jardinier-botaniste est enseignée au Centre de formation professionnelle et de promotion de l'agriculture de Chateaufarine (Jura). D'une durée d'un an, cette formation est ouverte par la voie de l'apprentissage ou en formation continue et délivre un titre de niveau IV.

Le Conservatoire botanique national de Bailleul a développé un jardin pédagogique présentant la diversité de la flore de son territoire d'agrément. De nombreuses espèces y sont cultivées et des milieux naturels ont été reconstitués (systèmes dunaires, prairie humide, pelouse calcaire, lande et tourbière). Une animatrice organise des visites du jardin avec les scolaires. Des visites libres ou guidées sont également proposées à un large public.

Objectif 16 : Création de réseaux nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de la conservation des plantes, ou développement des réseaux existants.

Les différentes organisations impliquées dans la conservation de la diversité biologique bénéficient généralement d'un réseau d'échange d'informations et de coordination des expériences.

C'est ainsi le cas:

- du réseau des Conservatoires botaniques nationaux, spécialement mis en place par le Ministère de l'écologie pour assurer la connaissance et la préservation de la flore sauvage et des habitats naturels et structuré au sein d'une fédération nationale;
- du réseau des jardins botaniques;
- des réseaux des différents espaces naturels protégés.

Les CBN ont participé à la création d'initiatives encourageant et assurant la promotion de la conservation aux niveaux national, régional ou international et sont directement impliqués dans leur animation.

Concernant le milieu forestier, différents réseaux existent:

- Réseau de la Commission des ressources génétiques forestières (CGRF)
- Réseaux Natura 2000 (40% en forêt) et des réserves forestières (200 au total)
- Ecoforgen

En outre, l'association Téla-botanica a développé et anime un réseau d'environ 7 000 botanistes francophones. Les activités sont développées à travers des forums de discussion concernant des thématiques très variées (détermination des plantes, Bryophytes, espèces envahissantes, flore d'Afrique du nord, développement de bases de données...) et s'adresse aux amateurs comme aux professionnels.

Le dispositif français de gestion des ressources génétiques végétales des plantes cultivées repose sur la constitution et le renforcement, sous l'égide du BRG, de réseaux en charge de Collections nationales par espèces ou groupes d'espèces cultivées, et de réseaux de ressources génétiques forestières (arboretums forestiers notamment) sous l'égide de la CRGF. Ils rassemblent l'ensemble des acteurs publics (INRA, GEVES, CIRAD, conservatoires...), privés (environ 70 entreprises de sélection), et associatifs (environ 20 associations ou groupements d'associations) intéressés à la connaissance, à la conservation et à l'utilisation de la diversité génétique végétale française. Il se prolonge par leur participation aux réseaux européens (ECOPGR pour les espèces cultivées et Euforgen pour les espèces forestières), et leur représentation dans les cadres de négociation internationale portant sur les ressources génétiques. Leurs actions s'inscrit dans le cadre des accords internationaux conclus par la France, et les Collections nationales ont vocation à participer au Système Multilatéral d'accès facilité et de partage des avantages du Traité International sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le BRG est par ailleurs correspondant national auprès de la CDB pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

Leur renforcement passe par une gestion concertée de l'information (bases de données nationales avec leur prolongement européen EUFGIS pour les ressources forestières et EURISCO pour les espèces cultivées), une harmonisation entre membres des réseaux (règlements intérieurs) et une amélioration de la qualité (CRB) des modes de gestion des Collections nationales, un lien avec les actions de recherche sur les ressources génétiques (appel à propositions de recherche BRG).

Enfin, l'association française pour la Conservation des espèces végétales (AFCEV) est depuis 1983 un point de rencontre et de dialogue, notamment au travers de l'organisation de colloques, entre les différents organismes et réseaux impliqués dans la conservation végétale, qu'il s'agisse d'organismes institutionnels ou associatifs, des espèces sauvages ou des espèces cultivées. Cette position lui a permis notamment de développer des outils normatifs dans le domaine des espèces fruitières (fiches descriptives, cahier régionaux de variétés...) et de favoriser l'inscription des variétés ancienne au titre de variétés d'amateurs au catalogue officiel pour en permettre la culture et la diffusion.

B. Progrès accomplis pour parvenir aux objectifs du Programme de travail sur les aires protégées.

Des avancées notables ont eu lieu depuis le dernier rapport soumis en 2006 à la Convention sur la diversité biologique intitulé : « Mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées : rapport de la France en réponse à la notification 2006-80 du secrétariat de la CDB », une partie est décrite ci dessous.

Ainsi, le lancement d'une stratégie de création d'aires protégées terrestres constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'environnement. L'objectif est aujourd'hui de passer d'une logique d'opportunité à une vision stratégique globale fondée sur un diagnostic du réseau actuel et sur l'identification des projets de création à prévoir dans les années à venir afin de placer 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici 10 ans.

Cette stratégie doit permettre de répondre aux engagements de la France dans le cadre de la convention sur la diversité biologique, et particulièrement son programme de travail sur les aires protégées qui préconise la mise en place d'un « système d'aires protégées cohérent, bien géré et écologiquement représentatif ».

D'un point de vue qualitatif, les objectifs sont de :

- protéger, conserver et restaurer les espèces et habitats et les processus écologiques, en améliorant sensiblement la contribution de la France à l'effort international en faveur des aires protégées;
- de déterminer les choix et les actions prioritaires de création des aires protégées en vue de l'atteinte des objectifs de conservation ;
- partager un cadre de référence afin d'apprécier la contribution de chaque aire protégée à la conservation de la diversité biologique et de planifier les interventions futures.

De ces objectifs découlent deux principes clés étroitement liés :

- la recherche d'une complémentarité accrue entre outils de protection en prenant en compte l'ensemble des outils de protection, en intégrant les stratégies existantes (comme par exemple Natura 2000 et la stratégie d'acquisition du conservatoire) et en s'interrogeant sur la superposition de ces outils.
- l'adaptation des outils aux situations locales afin d'éviter les redondances entre les différents espaces protégés et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour créer ces espaces.

D'un point de vue quantitatif, l'objectif est de placer, d'ici 10 ans, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Il est aussi prévu de créer d'ici 2010 trois nouveaux parcs et le rythme de mise en place de nouvelles réserves naturelles augmenté avec l'objectif d'atteindre un rythme de 8 par an. Néanmoins, la définition de priorités géographiques et la planification effective de projets de création ne doit pas se limiter à une vision en terme de chiffrage de superficie protégée. La proportion de territoire fortement protégé à l'échelle nationale varie en effet fortement selon les données.

L'élaboration de cette stratégie terrestre métropolitaine, complétée par une stratégie sur les aires marines protégées et une approche spécifique pour les départements d'outre-mer, a été lancée fin 2008 au sein d'un comité de pilotage spécifique associant les têtes de réseaux d'espaces protégés.

Les priorités qui seront établies par cette stratégie participeront à la construction de la trame verte et bleue en constituant ou en protégeant de façon réglementaire de nouveaux espaces nodaux. Les deux chantiers, reposant sur des approches différentes mais complémentaires, ont vocation à permettre ensemble de renforcer la cohérence de la protection des milieux.

La figure 24 illustre les grands types d'écosystèmes actuellement couverts par chacun des outils d'aires protégées, tandis que le tableau 6 présente l'évolution des surfaces en aires protégées depuis 2003.

	Au 1er janvier 2003				Au 1er janvier 2008				Evolution entre 2003 et 2008 en %					
Type d'espace	Métropole Outre-Mer (1)				Métropole Outre-Mer (1)				opole	Outre-Mer (1)				
		Surface (km²)							Nombre	Surface (km²)	Nombre	Surface (km²)		
Site Natura 2000	1 321	44 158			1 705	75 215			29%	70%				
dont surface terrestre		38 364	Non	concemé		68 200	Non	concemé		78%	ncemé			
dont surface marine		5 794				7 015				21%				
Parc national	6	12 617	1	294	6	12 617	3	35 501	0%	0%	200%	11975%		
Réserve naturelle	312	2 501	16	3 089	296	2 645	18	25 840	-5%	6%	13%	737%		
dont Réserve naturelle nationale	134	1 458	13	3 064	140	1 632	15	25 815	4%	12%	15%	743%		
dont Réserve naturelle régionale (2)	172	203	3	25	150	173	3	25	-13%	-15%	0%	0%		
dont Réserve naturelle de Corse	6	840	No	n concerné	6	840	Non concerné		0% 0%		Non concerné			
Cuse		040	140	Concerne		040	Norrouncerne		0,0	0,0	Nonce	ilcarie		
Réserve nationale de chasse et de														
faune sauvage (3)	9	313	0	0	8	287	0	0	-11%	-8%	0%	0%		
Réserve biologique domaniale ou forestière	178	248	8	1 244	195	292	9	1 267	10%	18%	13%	2%		
Arrêté préfectoral de protection de biotope (4)	574	1 173	21	1 149	645	1 307	29	323	12%	11%	38%	-72%		
Site des Conservatoires				7 7 7 2					,		30,0			
d'espaces naturels Parc naturel marin	1 390	404	0	0	2 103	1 281	0	0	51% 217% Sans objet		0% 0%			
Parc naturel marin	0	0	0	0	1	3 433	0	0	Sans	objet	0%			
régional	38	62 936	2	6 756	43	68 913	2	2 860	13%	9%	0%	-58%		

Notes :

<u>Tableau 6: Les aires protégées en Franc en 2003 et 2008</u> (source SoeS/MEEDDM, MNHN)

Par ailleurs, l'élaboration des documents d'objectifs (Docobs) pour les sites Natura 2000 s'est poursuivie, avec 745 Docobs terminés (approuvés ou achevés et en attente d'approbation) et 473 en cours de rédaction fin 2008 soit 91 Docobs achevés supplémentaires par rapport à 2007 ; le réseau compte fin 2008 1360 proposition de Site d'Importance Communautaire et 380 Zone de Protection Spéciale, pour une surface totale terrestre de 6 876 906 et une superficie marine de 3 118 014ha. Le parc marin d'Iroise a été intégré dans la liste des aires protégées de la convention d'Ospar qui a pour objet de prévenir et d'éliminer la pollution ainsi que protéger le milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

¹⁻Nouvelle-Calédonie et Polynésie française exclues.

²⁻Source : RNF. Bilan difficile à établir avec précision car, depuis l'application de la loi de 2002, les ex-RNV peuvent ne pas être reclassées, devenir des RNR ou des RNN, changements s'accompagnant d'une forte et récente dynamique de création de RNR par les régions, toujours en cours.
3-La baisse observée entre la situation début 2003 et début 2008 s'explique par le changement de statut de protection de

la réserve de Chizé qui devient une Réserve biologique domaniale intégrale en septembre 2006.

s'expliquent par la création de 9 APB (Guadeloupe : 1, Martinique : 5 ; La Réunion : 1 ; Mayotte : 2) ne compensant pas en surface la perte de l'APB de Saül suite à la création du Parc amazonien de Guyane. L'APB du Grand Matoury, ici inclus dans le décompte au 1er janvier 2008, pourrait prochaînement être supprimé suite à la création de la Réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury en septembre 2006.

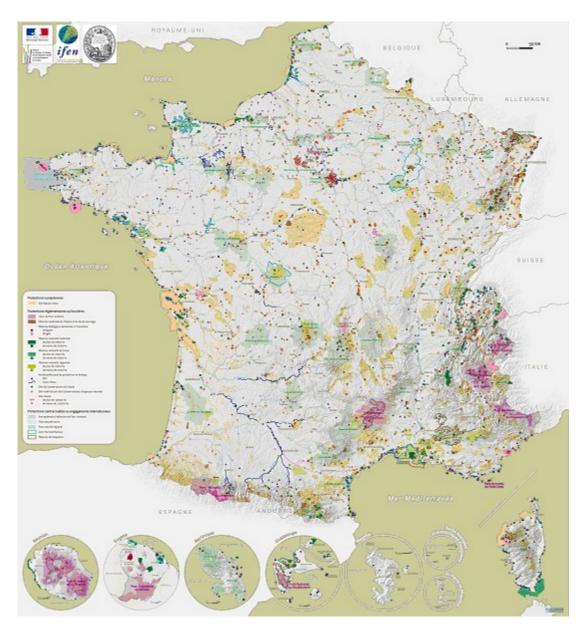


Figure 23: localisation des aires protégées en France en 2008 (source SoeS/MEEDDM,MNHN)

En 2009, les espaces protégés français comportent, entre autres, 9 parcs nationaux, 46 parcs naturels régionaux, 327 réserves naturelles et environ 700 arrêtés préfectoraux de protection de biotope. La France dispose d'un ensemble d'outils législatifs et réglementaires relativement complet.

En ce qui concerne l'espace maritime, la France dispose d'une quinzaine de réserves naturelles nationales marines, un parc naturel marin abritant des espèces rares ou menacées, un peu moins d'une dizaine d'arrêtés de protection de biotopes marins et déjà 217 sites Natura 2000 ayant un volet en mer. A ces dispositifs s'ajoutent les outils de protection du littoral (100 000 hectares d'espaces protégés par le conservatoire du littoral). L'outre-mer représente 90% de la surface marine protégée en France.

On note tout de même une insuffisance du dispositif des aires marines protégées.

En 2000, 43,9% des territoires agricoles font partie d'un espace protégé. En 2007 on compte 41% de la surface agricole classée en Natura 2000.

Les récifs coralliens de la Nouvelle-Calédonie ont été classés au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Il s'agit du premier espace de l'Outre-Mer français inscrit au patrimoine mondial. La barrière de corail de Nouvelle Calédonie, qui s'étend sur près de 1 600 kilomètres de longueur, était déjà reconnue par la communauté internationale comme un « hot spot » de la biodiversité mondiale: cet écosystème présente l'un des plus variés et des plus vastes ensembles récifaux du monde.

En 2008, les dispositions réglementaires pour les zones humides dans le cadre de la loi de développement des territoires ruraux ont été définies, et l'évaluation des pôles relais Zones humides réalisée. Les récifs et lagons de Moorea, ont par ailleurs été inscrits au titre de la convention de Ramsar.

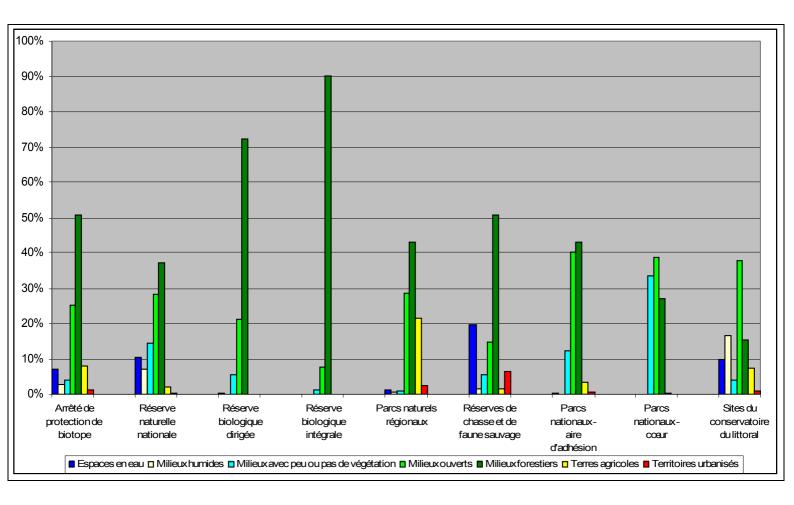


Figure 24: Occupation du sol dans les aires protégées¹

(Source: MEEDDM)

1:Ne sont pas présentés ici les sites classés, réserve naturelle de Corse, réserves naturelles régionales, parcs naturels marins

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie

MEEDDM, 2007. Stratégie nationale pour la biodiversité, rapport d'activité 2007

MEEDDM, 2008. Stratégie nationale pour la biodiversité, rapport d'activité 2008

MEEDDM,2007. L'outre-mer français un patrimoine naturel d'exception

SEN57N : Sénat, commission des affaires culturelles, questionnaire sur le projet de loi de fiances pour 2008, mission écologie, développement et aménagement durables.

MEEDDM, Bilan provisoire relatif à la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Commission européenne, 2009: Biodiversity Action Plan mid-term review

Brochure WWF, 2004: Les Alpes: un héritage naturel unique

Brochure WWF, 2004: Survol des joyaux naturels des Alpes, Natura 2000 et Emeraude

Sites

MEEDDM: http://www.developpement-durable.gouv.fr/

CDB: http://www.cbd.int/
UICN: http://www.uicn.fr/
IFEN: http://www.ifen.fr/

IFN: http://www.ifn.fr/

Sanctuaire PELAGOS: http://www.sanctuaire-pelagos.org

Annexe 2: Liste des sigles et acronymes

AAMP Agence des Aires Marines Protégées

ABS Accès et partage des bénéfices

AFD Agence Française de Développement ANR Agence Nationale pour la Recherche CBN Conservatoires Botaniques Nationaux

CNRS Centre National de la Recherche Scientifique

CIRAD Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

CPER Contrat de Projet Etat Région

CRGF Commission nationale des ressources génétiques forestières

CRMM Centre de Recherche sur les Mammifères marins

CSRPN Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel

DCE Directive Cadre sur l'Eau

DIACT Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DIREN Direction Régionale de l'Environnement

DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FEADER
Fonds Européen Agricole au développement rural
FFEM
Fond Français pour l'Environnement Mondial
FLEGT
Forest Law Enforcement Governance and Trade
FRB
Fondation de Recherche pour le Biodiversité
GBIF
Global biodiversity Information Facility
GIZC
Gestion Intégrée des Zones Côtières
Indice Biologique Global Normalisé

ICRI Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens

IFB Institut Français de la Biodiversité IFEN Institut Français de l'Environnement

IFN Inventaire forestier national

IFORE Institut de Formation à l'Environnement IFRECOR Initiative Française pour les Récifs Coralliens

IFREMER Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

IGN Institut Géographique National

IMOSEB International Mechanism Of Scientific Expertise on Biodiversity

INRA Institut National de la Recherche Agronomique

IPBES Plateforme intergouvernementale pour la Biodiversité et les services écosystémiques

IRD Institut de Recherche pour le Développement

MAE Mesures Agro-environnementales

MAP Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

MEEDDM Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement Durable et de la Mer

MESR Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

MNHN Muséum National d'Histoire Naturelle OGM Organisme génétiquement modifié OMC Organisation Mondiale du Commerce

ONEMA Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF Office National des Forêts

ONZH Observatoire National des Zones Humides

ORP Organisation Régionale des Pêches

PFUE Présidence Française à l'Union Européenne PHAE Prime Herbagère Agro-Environnementale PNUE Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PREDIT Programme National de Recherche d'Expérimentation et d'innovation dans les transports terrestres

pSIC proposition de Site d'Importance Communautaire

SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

SEDD Stratégie Européenne du Développement Durable

SNB Stratégie Nationale pour la Biodiversité

SNDD Stratégie Nationale du Développement Durable

STOC Suivi Temporel des Oiseaux Communs TAAF Terres Australes et Antarctiques Françaises

TEMEUM Terres et Mers Ultra Marines

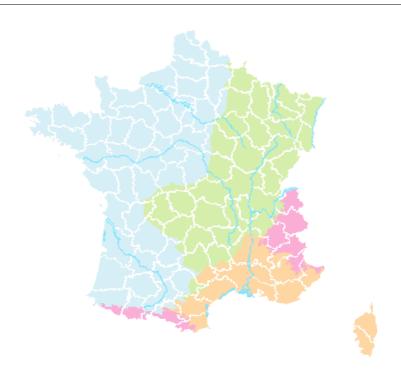
UE Union Européenne

UICN Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UPM Union pour la Méditerranée ZPS Zone de Protection Spéciale

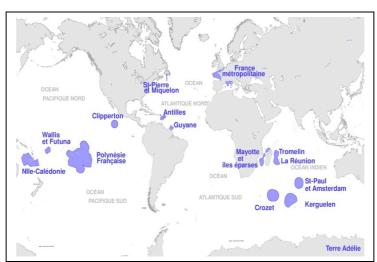
ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

Annexe 3: cartes



Les régions biogéographiques en France domaine atlantique, continental, Alpine, méditerranéen

0 _____100km



Carte des zones maritimes sous juridiction nationale (source : SHOM)

Carte: l'occupation des sols en France en 2006



Annexe 4 : Tableau complet des indicateurs de suivi de la biodiversité proposés dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité pour la métropole.

Indicateur générique	Indicateurs pour la métropole					
Thème 1 : Etat et évolution des compo	osantes de la biodiversité					
	Evolution de l'abondance des oiseaux communs					
Abondance et distribution d'espèces	Evolution de l'abondance des papillons					
sélectionnées	Evolution de l'abondance des poissons d'eau douce					
	Evolution de l'abondance des poissons marins pêchés					
Statut d'espèces menacées et/ou	Nombre d'espèces dans les listes rouges de l'UICN					
protégées	Etat de conservation des espèces concernées par Natura 2000, directive habitats					
	Evolution de l'aire occupée par les principaux types d'occupation du sol					
Surface de biomes, écosystèmes, et habitats sélectionnés	Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire					
	Dominance, dans le paysage, des milieux peu artificialisés					
Diversité génétique	Nombre de races animales et de variétés végétales					
	Surface en aires protégées : globale et par type d'aire protégée					
Aires protégées	Surface des sites Natura 2000 (directive oiseaux et directive habitats), suffisance de ces propositions					
	Thème 2 : Menaces et pressions					
Dépôts d'azote et polluants	Evolution de la teneur en polluants dans les eaux					
Perte de milieux naturels	Surface artificialisée annuellement					
Invasions biologiques	Nombre de plans de gestion					
	Thème 3 : Qualité et fonctionnement des écosystèmes					
Connectivité et fragmentation des écosystèmes	Evolution de la diversité des types d'occupation du sol peu artificialisée au niveau local					
	Proportion des masses d'eau douce en bon état écologique					
Qualitá das áccaratàmes	Proportion des masses d'eau de transition et marines en bon état écologique					
Qualité des écosystèmes	Indice de déficit foliaire					
	Indice trophique marin					

Thème 4 : Usages durables								
Surface de forêts, de systèmes agricoles, aquacoles et de pêche faisant l'objet d'une gestion durable	-Surface des forêts présentant des garanties de gestion durable et proportion par rapport à la surface totale boisée Systèmes agricoles: -Surface en agriculture biologique et proportion par rapport à la surface totale cultive -Surfaces faisant l'objet de mesures agro-environnementales et proportion par rapport à la surface totale cultivée Systèmes de pêche							
	-% d'espèces surexploitées							
	Thème 5 : Accès et partage des bénéfices							
Accès et partage des bénéfices	Nombre de brevets pour des inventions basées sur les ressources génétiques							
Thème 6 : Transferts								
Transferts	Financements dirigés vers la protection de la biodiversité							
Thème 7 : Opinion publique								
Opinion publique	Sensibilité et participation du public : place donnée à la biodiversité parmi les enjeux environnementaux							

Annexe 5: Tableau complet des indicateurs de suivi de la biodiversité proposés dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité pour l'outre-mer.

Est présentée dans le tableau suivant la liste complète des indicateurs transversaux proposés pour l'outremer.

Indicateur générique	Indicateurs pour l'outre-mer					
Thème 1 : Etat et évolution des composantes de la biodiversité						
Abondance et distribution d'espèces sélectionnées	Nombre d'espèces indigènes décrites Oiseaux communs terrestres et marins Oiseaux protégés Tortues marines Cétacés Plantes vasculaires					
Statut d'espèces menacées et/ou protégées	Liste rouge de l'UICN					
Surface de biomes, écosystèmes, et habitats sélectionnés	Aire occupée par les principaux types d'occupation du sol Surface (et composition) des régions de forêt Surface des zones humides Mangroves Surface des récifs coralliens					
	Thème 2 : Menaces et pressions					
Dépôts d'azote et polluants	Qualité de l'eau					
Perte de milieux naturels	Surface naturelle / surface artificielle					
Nombre et coûts des invasions biologiques par des allochtones	Nombre de nouvelles espèces établies					
Surexploitation	Infractions aux frontières (CITES) Pression de pêche					
Impact du changement climatique sur la biodiversité	Hauteur de la mer					
	Thème 3 : Réponses					
Transferts	Financements dirigés vers la protection de la biodiversité Nombre d'articles publiés					
Aires protégées	Surface en aires protégées (globale et par type d'aires protégées) Efficacité des aires protégées					
Gestion et protection des espèces	Nombre d'espèces menacées UICN sur nombre d'espèces protégées . Nombre d'espèces menacées UICN sur nombre d'espèces concernées par des plans de gestion					
	Plans de gestion des espèces envahissantes déjà introduites Suivi des procès verbaux					

Annexe 6 : Liste des projets « biodiversité » cofinancés par le FFEM de 2006 à 2009

Date d'identification	Date d'engagement	Intitulé du projet	Région	Zone	Domaine	identifiés (en euros)	projets	engagés (en euros)	Institutions-membres
05/07/2006	18/12/2006	Extension aux petits permis forestiers de la dynamique d'aménagement durable	Gabon	AF	Biodiversité	2 000 000	1	2 000 000	AFD
30/03/2006	05/07/2006	Protection de la forêt humide de Gola	Sierra Leone	AF	Biodiversité	1 186 000	1	1 186 000	MAEE
05/07/2006	30/03/2007	Efficacité de la gestion des aires protégées en Afrique de l'Ouest	Afrique / Régional	AF	Biodiversité	990 000	1	990 000	MAEE
18/12/2006	06/07/2007	Gestion durable des forêts communales	Cameroun	AF	Biodiversité	1 300 000	1	1 300 000	MAEE
05/07/2006	2006 / 2008	Programme de petites initiatives du FFEM 2ème tranche	Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1 000 000	1	1 000 000	MAEE-MEEDDAT
18/12/2006	30/11/2007	Développement du système national des aires protégées uruguayen	Uruguay	AL	Biodiversité	1 000 000	1	1 000 000	MEEDDAT
2006						7 476 000	6	7 476 000	
30/03/2007	30/11/2007	Développement de l'écotourisme et protection de la biodiversité dans la province de Lao Cai	Vietnam	AS	Biodiversité	890 000	1	890 000	AFD
30/03/2007	30/11/2007	Parc national d'Addo Elephant	Afrique du Sud	AF	Biodiversité	984 000	1	984 000	AFD
30/11/2007	01/07/2008	Améliorer la conservation de la biodiversité dans l'espace Tai	Côte d'Ivoire	AF	Biodiversité	400 000	1	400 000	MAEE
30/03/2007	30/11/2007	Biodiversité et gestion durable des forêts du plateau des Guyanes	Guyanes	AL	Biodiversité	1 300 000	1	1 300 000	MEEDDAT
2007						3 574 000	4	3 574 000	
03/04/2008		Dévelopt de filières économiques écocertifiées pour l'approvisionnement du marché de l'aquaphilie	Pacifique Sud Régional	PA	Biodiversité	500 000	1		AFD
03/04/2008	27/11/2008	Appui aux opérateurs publics et privés pour la gestion durable des forêts du bassin du Congo et du bassin amazonien brésilien	Afrique régional	AF	Biodiversité	800 000	1	800 000	AFD
03/04/2008	27/11/2008	Appui aux opérateurs publics et privés pour la gestion durable des forêts du bassin du Congo et du bassin amazonien brésilien	Amérique latine / Régional	AL	Biodiversité	400 000		400 000	AFD
03/04/2008	01/07/2008	Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine de l'archipel de Socotra	Yemen	AS	Biodiversité	1 000 000	1	1 000 000	AFD
03/04/2008	27/11/2008	Co-gestion de la réserve naturelle nationale de Gilé et développement de sa périphérie	Mozambique	AF	Biodiversité	1 000 000	1	1 000 000	AFD
03/04/2008	01/07/2008	Gestion durable des ressources naturelles pour la conservation de trois régions hotspot de la biodiversité	Madagascar	AF	Biodiversité	2 000 000	1	2 000 000	AFD
03/04/2008	01/07/2008	Gestion durable de la biodiversité agricole dans les systèmes d'exploitation	Mali	AF	Biodiversité	1 000 000	1	1 000 000	AFD
27/11/2008		Fondation Verde Venture	Afrique régional	AF	Biodiversité	990 000	1		AFD
27/11/2008		Développement communautaire et conservation des ressources naturelles	RDC	AF	Biodiversité	800 000	1		MEEDDAT
27/11/2008	02/04/2009	Deuxième programme de petites initiatives	Afrique / Régional	AF	Biodiversité	2 500 000	1	2 500 000	MEEDDAT
2008						10 990 000	9	8 700 000	
02/04/2009		Programme de conservation des espèces menacées "Save your logo"	Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1 000 000	1		MEEDDAT
02/04/2009		Préservation et développement du paysage de Marsabit-Samburu	Kenya	AF	Biodiversité	1 500 000	1		AFD
2009		Copil du 02/04/2009				2 500 000	2	0	
TOTAL 2006 / avril 2009						24 540 000	21	19 750 000	

Rapport rédigé par Mlle Julie Valarcher, Direction des Affaires Européennes et Internationales en collaboration avec la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer Secrétariat général Direction des Affaires Européennes et Internationales Tour Pascal A 6 place des Degrés 92055 La Défense cedex